

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE **portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre** **du projet d'aménagement foncier proposé par la** **Commission Communale d'Aménagement Foncier** **de BOUSBACH**

Autorité organisatrice de l'enquête publique
Département de la Moselle

RAPPORT D'ENQUÊTE

Francis FISCHER
Commissaire Enquêteur

PRÉAMBULE

Je soussigné, Francis FISCHER, commissaire enquêteur désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 27 novembre 2025, pour diriger l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach,

rend compte dans **le présent rapport d'enquête** de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.

SOMMAIRE

1	CADRE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 4
1.1	Contexte et objet de l'enquête	
1.2	Cadre juridique et réglementaire	
1.3	Consistance de la proposition d'aménagement foncier	
1.3.1	Etat initial du territoire	
1.3.2	Caractéristiques du projet d'aménagement foncier retenu	
1.4	Composition du dossier d'enquête	
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	
2.2	Synthèse du déroulement chronologique de l'enquête publique	
2.3	Préparation de l'enquête publique	
2.4	Organisation d'une réunion publique d'information	
2.5	Mesures de publicité de l'enquête publique	
2.6	Déroulement de l'enquête	
2.7	Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations	
2.8	Réception du mémoire en réponse du Département de la Moselle	
3	BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
3.1	Bilan comptable des observations	
3.2	Examen et analyse des contributions du public	

1 CADRE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Contexte et objet de l'enquête

La commune de BOUSBACH qui se situe au nord du Département de la Moselle, à proximité de la frontière allemande, fait partie de l'arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle dans le Grand Est.

Dans cette commune rurale qui compte 1188 habitants (selon le recensement de 2022) pour une superficie totale de 591 ha, la forêt représente 8,7% (78,8 ha) et les espaces agricoles 47 % du territoire soit 425 ha.

En outre, **je relève que la commune de Bousbach n'a jamais fait l'objet d'un aménagement foncier.**

De ce fait, on constate un parcellaire extrêmement morcelé qui pénalise les exploitants agricoles et les projets d'aménagements.

Aujourd'hui, suite à une réduction du nombre des exploitants agricoles et la mise en place d'échanges, le morcellement des exploitations n'est pas aussi important que celui de la propriété foncière.

Dans ces conditions, afin d'améliorer cette situation cadastrale et suite à la demande d'exploitants agricoles, **la municipalité de Bousbach a sollicité, par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2022, le Département de la Moselle pour engager une procédure d'aménagement foncier.**

Les motivations communales qui ont été justifiées dans cette demande de réaménagement du territoire, sont :

- ✓ Améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs exerçant sur le territoire ;
- ✓ Lutter contre les ruissellements et les inondations du ruisseau du Lixing ;
- ✓ Conforter son réseau de chemins pour améliorer les dessertes agricoles et supprimer des chemins devenus inutiles ;
- ✓ Se constituer de nouvelles réserves foncières pour les besoins de développement de la commune,

Pour ce faire, **la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bousbach a été spécifiquement constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle le 22 janvier 2024** pour conduire cette procédure d'aménagement foncier.

La CCAF est l'organe décisionnel pendant toute la procédure d'aménagement foncier. Elle est assistée par le "Bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme" du Département de la Moselle qui est chargé du suivi administratif, réglementaire et technique des dossiers.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Département de la Moselle.

La présente enquête publique vise à soumettre au public :

- L'opportunité de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier sur le territoire de Bousbach,
- Le choix du mode d'aménagement foncier retenu par la CCAF de Bousbach parmi les 4 modes d'aménagement foncier définis au Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.121 - 1),
- Le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF de Bousbach, dont les principes ont été validés par CCAF de Bousbach en date du 18 février 2026.

Je reviendrai plus loin dans mon rapport (chapitre 1.3.2), sur chacun de ces 3 points ainsi que sur les prescriptions environnementales qui devront être respectées à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique est fixé par :

- Les parties législatives et réglementaires du **Code Rural et de la Pêche Maritime**, et notamment l'article L.121-14 qui demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique,
- Les parties législatives et réglementaires du **Code de l'Environnement** (articles L.123-1 et suivants et les articles R.123.2 et suivants) qui définissent les règles et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement,

En outre, la présente enquête publique est réalisée en accord avec l'avis favorable formulé par de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bousbach, en date du 18 février 2026, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Quant aux prescriptions particulières liées à l'organisation détaillée de l'enquête publique, elles sont précisées dans **l'arrêté départemental n°2026-005785 du 24 mars 2026 portant ouverture de l'enquête.**

➤ *L'arrêté du Département de la Moselle est joint en annexe au présent rapport du commissaire enquêteur*

1.3 Consistance de la proposition d'aménagement foncier

1.3.1 Etat initial du territoire

L'état initial a pour objet de décrire le monde agricole, les milieux naturels mais également les caractéristiques physiques et les risques.

- **Foncier :**

Le parcellaire apparaît très morcelé. On dénombre 5 738 parcelles pour une superficie cadastrée du ban communal de 591,1053 ha, soit une surface moyenne par parcelle de 0,10 ha. A l'inverse, les parcelles de tailles supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (26 parcelles – 0,5 % du nombre total de parcelles). Elles représentent 7 % de la superficie totale communale (42,49 ha).

- **Propriétés :**

Le nombre de propriétaires (privés et publics) recensé sur le ban communal de BOUSBACH est de 669. Les propriétés de moins de 20 ares sont très nombreuses (402 – soit 60 % des propriétaires) mais elles ne représentent à l'inverse que 14,16 ha (moins de 6 % du territoire de Bousbach).

- **Structures agricoles :**

En tout, 20 exploitants travaillent sur le ban de Bousbach dont 2 ont leur siège à Bousbach. Depuis 2020, le nombre des exploitants agricoles est divisé par deux. Seuls 2 exploitants locaux exploitent sur Bousbach (1 exploitant plus d'une centaine d'hectares – et 1 exploitant à 9 ha).

- **Occupation du sol :**

L'occupation biologique du sol de Bousbach est majoritairement composée de parcelles du système prairial (271 ha – 45 %) et secondairement en culture (218 ha – 37 %). Les haies et les boisements le long des cours d'eau représentent près de 50 ha (9 %), en augmentation suite à l'enfrichement des vergers. L'ensemble des vergers près de 16,5 ha mais dont 4,5 ha correspondent à des verges en friche et haie fruitière. La forêt est essentiellement représentée par la forêt communale du Spitzwald (35 ha - 6%). Les zones humides ne couvrent que 18,6 ha, représentées essentiellement par les ripisylves, les prairies humides ne couvrant qu'environ 9 ha (1,5 %).

Les surfaces bâties et aménagées (chemin, cimetière, voirie, éolienne) couvrent près de 61 ha 10,3 %).

L'occupation biologique est ainsi dominée des ensembles prairiaux développés autour des vallons et sur les fortes pentes avec des extensions aux abords des bâtiments agricoles et équestres avec des espaces dédiés aux cultures sur les plateaux.

Hors massif forestier, les boisements en domaine agricole (haies arbustives et arborescentes, ripisylves, verger) représentent près de 60 ha. Elles sont ainsi, avec les surfaces prairiales, un des éléments marquant de l'occupation du sol et du paysage de Bousbach.

- **Périmètres de protection naturels :**

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Aucune ZNIEFF n'est présente. Aucun site n'est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains.

▪ **Risques :**

La topographie prononcée et les sols argilo-calcaires induisent des risques d'érosion sur le ban de Bousbach. Aujourd'hui, les signes d'érosion apparaissent localisés sur quelques versants mis en culture sous forme de petites ravines.

▪ **Flore :**

Au sein des prairies naturelles, plusieurs espèces végétales patrimoniales sont présentes. On note ainsi la présence de plusieurs stations de Scabieuse des prés (protection régionale) ainsi que 2 stations de la Laîche tomenteuse dans des prairies humides et des beaux tapis fleuris de Corydale creuse le long du chemin de Gaubiving. 3 espèces d'orchidées sauvages sont présentes : l'Orchis fistuleuse dans une prairie humide en contre-bas du parking du terrain de football – l'Orchis bouc dans les prairies au Nord – l'Orchis mâle dans les haies au Sud Est du village.

▪ **Faune :**

Le peuplement avifaunistique nicheur à Bousbach est bien diversifié et représentatif des complexes prairiaux avec haies et vergers. Les différentes observations ont permis de noter la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire, nicheurs inscrits dans la directive européenne « oiseaux » comme le Milan royal, le Milan noir et la Pie Grièche écorcheur. D'autres espèces remarquables, en déclin en France ou en Europe, sont également présentes comme le Bruant proyer, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et le Rouge queue à front blanc.

▪ **Trame verte et bleue :**

Le SCOT du Val de la Rosselle et le SRADDET mettent en évidence un corridor biologique (trame verte) sur un axe Ouest – Est dans le Sud de la commune de Bousbach. Les relevés de terrain et notamment le réseau des prairies – haies – vergers confirme ce corridor fonctionnel Ouest – Est reliant la forêt communale du Spitzwald à l'Ouest avec des boisements à l'Est. Ce corridor permet le déplacement de la petite faune terrestre.

Au Nord du village, la RD 31 bis aménagée en 2x2 voies, sans ouvrage pour la faune, crée une rupture totale pour les déplacements de la petite faune terrestre. En revanche, le dense réseau de haies de part et d'autre de cette infrastructure reste très favorable aux déplacements aviaires.

A l'intérieur du ban communal, la fonction de Trame verte et bleue du ruisseau de Bousbach est fortement perturbée par l'urbanisation et les franchissements des routes. La Trame verte et bleue du petit ruisseau du vallon du Dumpf est également fortement entravée par l'urbanisation dans sa partie aval et son busage.

1.3.2 Caractéristiques du projet d'aménagement foncier retenu

La décision de la CCAF de BOUSBACH d'engager une procédure d'aménagement foncier s'est fondée sur une étude d'aménagement.

Cette étude a pour objet de permettre à la CCAF d'apprécier :

- L'opportunité d'engager ou non une procédure d'aménagement foncier ;

- Le choix du mode d'aménagement le plus adapté ;
- La proposition du périmètre le plus pertinent à aménager ;
- Les prescriptions environnementales à édicter à l'intérieur de ce périmètre.

➔ **Concernant l'opportunité de mettre en œuvre un aménagement foncier sur le territoire de Bousbach,** l'étude d'aménagement foncier réalisée par le bureau d'étude a mis en évidence :

- Une analyse de l'état initial du territoire qui a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières, ainsi que les besoins de la commune de Bousbach en matière d'aménagement et de desserte.
- Elle a aussi permis de mettre en avant les enjeux liés au milieu naturel et au paysage.
- Le morcellement de la propriété est relativement important sur l'ensemble du territoire. Le parcellaire agricole et des îlots sont nombreux et dispersés, ceux-ci résultent parfois d'échanges de cultures, susceptibles d'être remis en cause au gré des successions.
- Enfin, certaines petites parcelles n'ont plus d'accès.

La réalisation d'un projet d'aménagement foncier permettrait, entre autres :

- ✓ D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ;
- ✓ De contribuer à l'aménagement du territoire communal ;
- ✓ D'assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux ;
- ✓ De lutter contre le phénomène d'érosion des sols.

Dans ces conditions et suite à la réunion de travail du 18 février 2026, la CCAF de BOUSBACH a validé, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier pour, entre autres, réorganiser le parcellaire afin d'optimiser l'exploitation des terres, préserver les espaces naturels tout en conciliant activité agricole et milieux naturels et enfin, permettre le développement de la commune.

➔ **Concernant le choix du mode d'aménagement foncier proposé à l'enquête**

Parmi les modes d'aménagement foncier énoncés dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.121-1), à savoir :

:

- **Les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR)** qui constituent une procédure d'échange de parcelles visant à regrouper des terres et à améliorer leur exploitation.
- **La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées** qui consiste à récupérer, regrouper et utiliser ces terres en vue de leur mise en valeur par de nouveaux exploitants.
- **La réglementation des boisements** qui consiste à réaliser un zonage du territoire communal ou intercommunal définissant des secteurs où le boisement est libre, interdit ou réglementé, dans le but de maintenir des terres pour l'agriculture,

ne sont pas des procédures adaptées dans la mesure où elles ne résoudraient pas le problème de morcellement agricole sur le territoire de Bousbach.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.) apparaît, selon le bureau d'études, comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté pour arriver aux objectifs visés, compte-tenu des structures foncières existantes et sachant que la superficie concernée est importante.

La CCAF de BOUSBACH a entériné, lors de la réunion du 18 février 2026, la proposition du bureau d'études et a donc retenu la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, estimant qu'elle répondait le mieux aux objectifs fixés.

➔ **Concernant la proposition du périmètre d'aménagement foncier le plus pertinent à aménager,**

Le périmètre d'aménagement foncier a fait l'objet de réunions de travail avec la Commission Communale et les exploitants agricoles. Il repose sur plusieurs principes :

- Être le plus étendu possible sur le ban de Bousbach afin d'améliorer le parcellaire et les propriétés
- Prendre l'intégralité des îlots d'exploitation agricole
- Prendre les parcelles dans leur intégralité
- Exclure les espaces constructibles (sauf quelques cas particuliers)
- Exclure le bois du Spitzwald, trop excentré
- Exclure les parcelles attenantes aux espaces bâtis formant un ensemble cohérent et compact.

Sur la base de ces principes, la proposition du périmètre d'aménagement foncier se détaille comme suit :

1/ ban de Bousbach :

Le périmètre d'AFAFE, est ainsi proche des zones bâties, car il inclut une partie de la vallée du ruisseau de Lixing où sont situées des arrières cours et des jardins.

La grande majorité des parcelles constructibles définies au PLU ont été exclues dans leur intégralité. Toutefois, quelques parcelles bâties ou constructibles ayant des formes complexes ou allongées ont été intégrées dans le périmètre d'aménagement foncier.

*Ainsi, le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et Environnemental sur le ban de Bousbach porte sur **474 ha**.*

Les nécessités d'étendre le périmètre d'AFAFE sur les communes voisines restent limitées, à la présence d'îlots agricoles qui se trouvent de part et d'autre des limites communales.

2/ ban de Behren-lès-Forbach :

L'extension de Behren-lès-Forbach se justifie afin de prendre en compte les terrains exploités par un exploitant de part et d'autre de la rocade (RD31bis).

*L'extension sur Behren-lès-Forbach porte ainsi sur **10,42 ha** soit 2,07% de son territoire.*

3/ ban de Kerbach :

L'extension sur la commune de Kerbach est justifiée par l'exploitation d'autres parcelles sur Bousbach.

*Elle porte sur **14,69 ha** soit 2,91% de son territoire.*

4/ ban de Nousseviller St-Nabord :

C'est l'extension la plus modeste. Elle concerne deux parcelles exploitées de part d'autre de la limite communale.

*Elle porte sur **1,31 ha** soit 0,26 % de son territoire.*

5/ ban de Folkling :

L'extension sur Folkling concerne des parcelles exploitées par 4 exploitants venant de Bousbach et aura pour objectif d'améliorer les limites des îlots d'exploitation.

*Elle porte sur **3,94 ha** soit 0,78% de son territoire.*

Aucune extension sur les communes voisines ne dépasse les 5%. En conséquence, l'accord de chaque conseil municipal ne sera donc pas obligatoire pour l'intégration de ces parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier.

Au total, le périmètre d'aménagement foncier de Bousbach (extensions comprises) concerne 504 ha. Cette proposition de périmètre a été retenue, à l'unanimité, par la CCAF de BOUSBACH lors de la réunion du 18 février 2026.

Précisons que ce périmètre pourra évoluer en plus ou en moins en fonction des réclamations lors de l'enquête publique sur l'opportunité de l'aménagement foncier et des décisions de la commission communale d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

➔ Concernant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes,

l'étude d'aménagement foncier réalisée par le bureau d'études a permis de mettre en évidence plusieurs axes d'intervention sur le territoire de Bousbach, à savoir :

- ✓ Les travaux d'entretien et de préservation des cours d'eau. Toutefois, sur ce thème, la compétence générale relève de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. Ceux-ci seront donc à entreprendre au niveau du bassin-versant du ruisseau de Lixing par la CAFPF ;
- ✓ Le maintien de la vocation prairiale du fond de vallon, des zones inondables et des abords du ruisseau de Lixing et la conservation des étangs de sources ;
- ✓ Les mesures en faveur de la biodiversité concernent le maintien des prairies naturelles, des mares et des arbres permettra d'assurer la fonctionnalité biologique et de répondre aux objectifs de l'AFAFE ;

- ✓ Les 8 propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre développées dans le cadre de l'analyse éco-paysagère peuvent également être insérées dans ce chapitre des prescriptions environnementales.

Lors de la réunion du 18 février 2026, la CCAF de BOUSBACH a validé, les propositions environnementales.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se décompose des **17 pièces** suivantes :

- ***La fiche synthétique de présentation des différentes étapes de la procédure d'aménagement foncier***, régie par les chapitres I et III du titre II du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ***La délibération du conseil municipal de Bousbach en date du 09 décembre 2022*** sollicitant le Département de la Moselle pour la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire communal,
- ***L'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement foncier de Bousbach en date du 22 janvier 2024***,
- ***L'arrêté du Département de la Moselle du 26 mars 2026*** ouvrant l'enquête publique,
- ***L'avis d'enquête publique aux propriétaires fonciers***,
- ***La décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 novembre 2025*** désignant M. Francis Fischer, commissaire enquêteur pour diriger ladite enquête publique,
- ***Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 de la CCAF de Bousbach*** demandant le lancement de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement,
- ***Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2026 de la CCAF de Bousbach*** approuvant la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, la délimitation du périmètre d'aménagement foncier, les recommandations environnementales et sollicitant auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur le projet considéré,
- ***L'étude d'aménagement foncier*** réalisée par le bureau d'études ECOLOR et son résumé non technique (mars 2026),

Cette étude qui comprend un volet environnement, un volet foncier et un volet urbanisme permet d'avoir une information complète des données relatives à l'état initial du territoire.

Pour le volet foncier, avec notamment :

- du point de vue foncier : analyse du parcellaire, des comptes de propriétés, ...
- du point de vue agricole : type d'exploitations, statuts, morcellement

- un point sur la situation forestière.

Pour le volet environnemental, avec notamment :

- les caractéristiques et enjeux liés au milieu physique (hydrographie, géomorphologie),
- les caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique (recensement suivant le type d'habitats, zonages de protection réglementaires, ...

Pour le volet urbanisme, avec notamment :

- les caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains,
- Les informations liées aux équipements et services,
- Un point sur les documents d'urbanisme applicables sur la commune de Bousbach.

L'étude décrit, en outre, les différents modes d'aménagement foncier rural et présente la proposition du périmètre arrêtée par la commission communale d'aménagement foncier de Bousbach.

Enfin, l'étude d'aménagement indique les préconisations recommandées concernant le milieu physique, le milieu biologique et la préservation des sites et des paysages. Ces préconisations environnementales devront être respectées au niveau du plan du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

- ***Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement foncier envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;***
- ***La carte des recommandations environnementales,***
- ***Le plan de l'occupation des sols,***
- ***Le plan des propriétés de plus de 1 ha,***
- ***La carte des exploitations agricoles,***
- ***Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre,***
- ***Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,***
- ***L'analyse éco-paysagère réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement***

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E250139/67 du 27 novembre 2025, madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg m'a désigné pour diriger l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

2.2 Tableau de synthèse du déroulement chronologique de l'enquête

Dates	Principaux faits
27 novembre 2025	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
02 décembre 2025	1 ^{ère} prise de contact avec le Département de la Moselle (Mme P. Pahin - chef du Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme) Echange sur le contexte, le projet et les délais de lancement de l'opération
17 février 2026	Echange téléphonique avec Mme F. Becker (Département de la Moselle, chargée du suivi de l'opération d'aménagement foncier) afin de fixer une date de présentation du projet
04 mars 2026	Réunion avec le maître d'ouvrage et la municipalité de Bousbach (présentation du projet et mise au point des modalités d'organisation de l'enquête)
Mars 2026	Étude détaillée du dossier d'enquête publique + mise au point de l'arrêté départemental et de l'avis à la presse
26 mars 2026	Réception de l'arrêté du Département de la Moselle de mise à l'enquête publique
13 avril 2026	1 ^{er} jour d'enquête publique et 1 ^{ère} permanence du commissaire enquêteur + Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête
22 avril 2026	Réunion publique d'information sur le projet et présentation des étapes de l'enquête
25 avril 2026	2 ^{ème} permanence du commissaire enquêteur
06 mai 2026	3 ^{ème} permanence du commissaire enquêteur
19 mai 2026	4 ^{ème} permanence et dernier jour de l'enquête publique Clôture de l'enquête et du registre des observations
26 mai 2026	Rencontre avec le maître d'ouvrage et notification du procès-verbal de synthèse des observations
04 juin 2026	Réception du mémoire en réponse aux observations établi par le Maître d'ouvrage
17 juin 2026	Finalisation du rapport d'enquête, des conclusions et avis du commissaire enquêteur
18 juin 2026	Envoi du rapport/conclusions et avis du commissaire enquêteur Au TA de Strasbourg et au Département de la Moselle

2.3 Préparation de l'enquête

Le 02 décembre 2025,

1^{er} contact téléphonique avec le maître d'ouvrage (Mme Patricia PAHIN, chef du bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme-Département de la Moselle-) pour échanger sur le projet, évoquer les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et convenir du planning prévisionnel de lancement de l'opération. Compte tenu des élections municipales prévues mi-mars 2026, le démarrage de l'enquête publique est envisagé en avril 2026.

Le 04 mars 2026,

Organisation d'une réunion de présentation du projet en mairie de Bousbach.

Etaient présents :

- M. Constant KIEFFER, maire de Bousbach,
- Mme Fanny BECKER, Département de la Moselle,
- M. Jean-David VISCONTI, Bureau d'études ECOLOR,
- Quelques membres du conseil municipal et la secrétaire de mairie,
- M. Francis FISCHER, Commissaire enquêteur ;

Cette réunion d'information a permis :

- de présenter et d'échanger sur le dossier d'enquête,
- de préciser les aspects particuliers (administratifs, juridiques et techniques) du projet pour bien appréhender le contexte de la présente enquête publique,
- d'échanger sur les modalités générales d'organisation de l'enquête,
- de définir les conditions de réception du public,
- de rappeler les modalités de publicité (journaux, site internet, lieux d'implantation de l'affichage, autres supports de publicité),
- de faire un point sur les modalités de consultation du dossier (support papier, internet),
- d'évoquer les formalités relatives au registre d'enquête (ouverture, signature, clôture).

En fin de réunion, il a été décidé :

- de fixer les modalités précises d'organisation de l'enquête (durée, dates, permanences du commissaire enquêteur, mesures de publicité, lieu d'accueil du public...) et faire un point sur les différentes pièces constitutives du dossier d'enquête ;
- de me faire parvenir l'étude d'aménagement foncier projeté dans les meilleurs délais.

Enfin, une visite de la salle Mérignac de Bousbach qui a été désignée siège de l'enquête publique a été organisée. Cette salle spacieuse (en rez-de-chaussée) mise à disposition par la mairie permet effectivement de recevoir le public dans de bonnes conditions matérielles et facilite l'accès aux personnes en situation de handicaps.

Le 13 avril 2026

Premier jour d'enquête publique et 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur. Paraphage du registre des observations et de toutes les pièces du dossier d'enquête. J'ai profité de ce déplacement pour vérifier la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune de Bousbach.

2.4 Organisation d'une réunion publique d'information

Une **réunion publique d'information** organisée par le Département de la Moselle s'est tenue le 22 avril 2026, en soirée, à l'Espace Loisirs de Bousbach. Elle portait sur la présentation des étapes/objectifs du projet d'aménagement foncier, le contenu de l'étude d'aménagement et les détails de l'organisation de l'enquête publique. Cette réunion a permis de rassembler quelques 200 personnes. J'y ai assisté à titre d'information, comme simple auditeur et sans intervenir. Elle m'a permis de "prendre le pouls" de la consultation publique et d'être informé des principaux sujets jugés importants par les citoyens. A l'issue de cette présentation, cette réunion s'est terminée par un temps d'échanges avec le public.

2.5 Mesures de publicité de l'enquête publique

A/ La publicité réglementaire

Avis dans la presse écrite

Le 1^{er} avis de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les annonces légales des journaux suivants :

- Le Républicain Lorrain, édition du 27 mars 2026,
- La Moselle Agricole, édition du 27 mars 2026.

Le second avis a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Le Républicain Lorrain, édition du 17 avril 2026,
- La Moselle Agricole, édition du 17 avril 2026.

➤ *Les 4 avis à la presse insérés dans le journal "le Républicain Lorrain" et "La Moselle Agricole" sont joints en annexe au présent rapport du commissaire enquêteur.*

Information par voie d'affichage

L'affichage a été effectué au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée.

L'avis de l'enquête publique a été positionné sur le panneau réglementaire des communes de Bousbach, Behren-lès-Forbach, Kerbach, Folkling et Nousseviller-Saint-Nabor.

➤ *Les certificats des maires de Bousbach, Kerbach, Folkling et Nousseviller-Saint-Nabor justifiant l'affichage de l'avis d'enquête sur le tableau communal réglementaire sont joints en annexe au présent rapport du commissaire enquêteur.*

(Malgré plusieurs relances du maître d'ouvrage, je n'ai toujours pas reçu, à ce jour (finalisation du présent rapport d'enquête et conclusions/avis du commissaire enquêteur) le certificat d'affichage de la commune de Behren-lès-Forbach).

Site internet

Sachant que l'enquête publique est, par principe, dématérialisée dans son organisation, l'avis de l'enquête publique ainsi que la mise en ligne du dossier d'enquête et des différentes pièces afférentes au dossier ont été portées à la connaissance des internautes sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Information spécifique des propriétaires fonciers

Conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime, tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé ont été informés (par envoi de courriers recommandés avec accusé réception pour les propriétaires fonciers des 5 communes) de la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et de la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête.

B/ Les actions d'informations complémentaires

En accord avec le Département de la Moselle et la municipalité de Bousbach, les mesures de publicité ci-dessus ont été complétées par :

Information via l'application "Panneau Pocket"

"Panneau Pocket" est une application mobile qui permet aux Mairies et aux intercommunalités d'informer et d'alerter gratuitement leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones. Ainsi, la commune de Bousbach a pu relayer l'avis de l'enquête publique à tous ses abonnés par le biais de l'application "Panneau Pocket".

Page locale du journal « le Républicain Lorrain »

Un article sous le titre "Redécoupages des parcelles agricoles : une enquête ouvre avant le remembrement" est paru le 11 avril dans les colonnes du Républicain Lorrain (« agglomération de Forbach, commune de Bousbach, »).

Il précise, entre autres, les modalités d'organisation de l'enquête ainsi que les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

➤ *L'extrait du journal faisant référence à l'enquête publique est joint en annexe 11 au présent rapport du commissaire enquêteur.*

Je signale que 3 autres articles portant sur ce projet d'aménagement foncier sont parus dans les colonnes locales (sous Bousbach) du journal "le Républicain Lorrain". Toutefois, seul l'article du 11 avril 2026 est à l'initiative de la municipalité de Bousbach, en accord avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage. Ces 3 articles sont consultables en "pièces annexes" (annexes 12,13 et 14).

Information par voie d'affichage complémentaire

Vu l'objet de l'enquête et le périmètre du projet, la municipalité a implanté 10 affiches supplémentaires sur le ban communal de Bousbach. Les affiches ont été réalisées en application de l'arrêté du 09 septembre 2021 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête publique (format A2, fond jaune et caractères noirs).

Information via le site internet de la mairie de Bousbach

Les internautes ont pu prendre connaissance de l'avis d'enquête avant et pendant toute la durée de l'enquête par le biais des site internet de la commune de Bousbach

2.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue conformément aux dispositions définies d'un commun accord avec le maître d'ouvrage et mentionnées dans l'arrêté ouvrant l'enquête publique du Département de la Moselle en date du 24 mars 2026.

L'enquête s'est déroulée du 13 avril à 14h00 au 19 mai à 12h00 soit une durée totale de 36 jours consécutifs.

La salle Mérignac de Bousbach a été désignée comme siège de l'enquête.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré 4 permanences :

- Le lundi 13 avril de 14h à 17h,
- Le samedi 25 avril de 9h à 12h,
- Le mercredi 06 mai de 16h à 19h,
- Le mardi 19 mai de 9h à 12h,

dans l'optique de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier, d'échanger sur le projet mis à l'enquête et leur permettre de mentionner, le cas échéant, leurs observations dans les registres mis à disposition.

M. Jean-David Visconti (bureau d'étude ECOLOR) et Mme Fanny Becker (Département 57) étaient présents lors de mes permanences, ce qui a permis de compléter utilement les informations contenues dans le dossier d'enquête ainsi que mes propos lors d'interrogations spécifiques du public sur des points de détails administratifs et techniques du projet.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible à la salle Mérignac les jours et heures suivants :

- mardi 14 avril de 9h à 12h,
- mercredi 29 avril de 9h à 12h,
- mercredi 13 mai de 9h à 12h

Des lettres et courriers électroniques ont été réceptionnés. Au fur et à mesure, ces pièces ont été visées par mes soins et dûment annexées au registre d'enquête.

2.7 Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le mardi 19 mai à 12h,

A la fin de ma 4^{ème} et dernière permanence, qui coïncide également au dernier jour de l'enquête publique, j'ai assuré la clôture du registre d'enquête du registre en vérifiant que les lettres qui ont été transmis au commissaire enquêteur étaient bien annexés. Enfin, à l'issue de cette permanence, j'ai échangé brièvement avec la municipalité de Bousbach (Mr Kieffer, maire) pour faire un bilan de cette enquête.

Le registre et les pièces annexes m'ont été remis ce jour.

Le mardi 26 mai,

Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquêtes publiques et plus particulièrement l'article R123-18 du code de l'environnement, la réunion de remise du procès-verbal de synthèse des observations a été organisée en mairie de Bousbach.

Etaient présents :

- M. Constant KIEFFER, maire ;
- Mme Brigitte HAGENBOURGER, première adjointe ;
- la secrétaire de mairie ;
- Mme Fanny BECKER, Département de la Moselle ;
- M. Francis FISCHER, Commissaire enquêteur ;

Au cours de cette réunion j'ai pu rendre compte du déroulement de l'enquête, présenter et commenter les observations émises par le public au cours de l'enquête.

Le procès-verbal a été établi en deux originaux et signé par les deux parties (commissaire enquêteur et Département de la Moselle), chacune en ayant conservé un exemplaire.

A l'issue de cette réunion, j'ai invité le Conseil Départemental à produire son mémoire en réponse dans les 15 jours, conformément aux textes réglementaires.

- *Le PV de synthèse des observations du public (+ lettre d'accompagnement) établi par le commissaire enquêteur est joint en annexe au présent rapport du commissaire enquêteur.*

(Pour ne pas surcharger le présent rapport d'enquête/pièces annexes ; les courriers et le registre papier des observations ont été communiqués au maître d'ouvrage avec le PV de synthèse. Le maître d'ouvrage s'est, quant à lui, chargé d'extraire toutes les observations mentionnées dans le registre dématérialisé)

2.8 Réception du mémoire en réponse du Département de la Moselle

Le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations a été réceptionné le 04 juin 2026 (transmis par messagerie électronique).

- *Le mémoire en réponse établi par le Département de la Moselle est joint en annexe au présent rapport du commissaire enquêteur.*

3 BILAN ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

3.1 Bilan comptable des observations

Pour rappel, le public a pu consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête "papier" tenu à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la salle Mérignac à Bousbach ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Bousbach ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : afafe-bousbach@registredemat.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>

Le bilan comptable de la participation du public est le suivant :

- Au cours des 4 permanences, j'ai accueilli environ 80 personnes ou groupes de personnes
- 15 observations ont été inscrites sur le registre papier,
- 26 observations ont été déposées via le registre numérique et courriel (+ 3 doublons)
- 11 personnes (ou groupe de personnes) ont adressé leurs observations par courrier.

Par ailleurs, quelques personnes sont venues prendre connaissance du projet en dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur, à savoir les 14 avril, 29 avril et 13 mai 2026, sans toutefois déposer une observation dans le registre papier. Enfin, à titre d'information, le registre dématérialisé a été visité à 205 reprises.

3.2 Examen et analyse des contributions du public

Les observations mentionnées ci-dessous ont été classées par ordre chronologique d'inscription sur les registres d'enquête (et de réception pour les courriers et courriels).

Chaque observation du public est complétée par :

- les commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur,
- les précisions et réponses formulées par le maître d'ouvrage, suite à la notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Observation 1

Contribution des époux RENARD Jacques et KLEIN Régis domiciliés respectivement à [REDACTED] (courrier du 31/03 remis au commissaire enquêteur (CE) le jour d'ouverture de l'enquête)

Les époux Renard et Klein sollicitent :

- la transmission d'un plan exploitable permettant d'identifier clairement les terrains,
- des explications sur la nature exacte du projet envisagé,
- être informé sur les incidences potentielles du projet sur les parcelles concernées.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Courrier du 31/03, réceptionné en mairie avant l'ouverture de l'enquête, donc en dehors des délais prescrits pour le dépôt des observations (remis au commissaire enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête).

Informations accessibles pendant le déroulement de l'enquête et jours de permanence du commissaire enquêteur

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Département de la Moselle fournira une carte des propriétés. Les époux RENARD sont propriétaires de 10 parcelles sur le ban communal de BOUSBACH. Une explication sera également apportée.

[Observation 2](#)

Contribution de Madame WACK Yvette, Madelaine domiciliée à [REDACTED]

(inscription sur registre papier, le 13 avril 2026, obs 1)

Madame Wack nous fait part de son souhait de vendre sa parcelle n° 273, section 12

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Madame Wack qui s'est présentée à la 3ème permanence du CE (06/05/26) renonce finalement à la vente de sa parcelle (observation orale).

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cette observation.

[Observation 3](#)

Contribution de Monsieur Serge KIEFFER, domicilié [REDACTED] [REDACTED]

(registre dématérialisé (obs 1) le 13 avril 2026, en doublon avec courrier avec AR remis au CE le 25 avril)

« Propriétaire de plusieurs parcelles concernées sur la commune, je souhaiterais vous faire part de mon souhait de conserver les terrains suivants : Section 4 parcelle 196 et Section 4 parcelle 259 dont je ne souhaiterais pas me séparer et effectuer d'échanges lors du réaménagement prévue. Et ce pour une raison particulière, ce terrain m'a été transmis par héritage familiale depuis plusieurs générations et représente une valeur affective et une symbolique inestimable. Aussi je reste tout à fait volontaire d'effectuer des échanges de mes autres terrains »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.

Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Monsieur Serge KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 4

Contribution de Monsieur Jean-Claude KAAS, (registre dématérialisé (obs 2) le 13 avril 2026)
« J'aimerais connaître la composition de la CCAF »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Les membres composant la CCAF de Bousbach sont mentionnés dans l'arrêté du Département de la Moselle en date du 22 janvier 2024. Cette pièce figure dans le dossier d'enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'arrêté de composition de la CCAF était une pièce de l'enquête.

Observation 5

Contribution des époux TOUSCH Eddie, domicilié [REDACTED] à [REDACTED]
(courrier remis en main propre à la 1^{ère} permanence du CE le 13 avril 2026, en doublon avec obs 3 sur registre dématérialisé)

Dans ce courrier, les époux Tousch Eddie présentent un état récapitulatif de leurs parcelles (en propriété, en cours d'acquisition et en indivision suite à la succession du père André Tousch) sur le ban de Bousbach :

- un ensemble de parcelles (lieu-dit "Blauhûbel", section 17) ainsi que 2 parcelles dans la rue des Blés (lieu-dit "Knoepfen") sur lesquelles ont été créées des vergers. Ils souhaitent la conservation de ces parcelles ;
- une acquisition en cours des parcelles 82,83,104,307, section 17, de terrains appartenant à la famille depuis plusieurs générations ;
- un état récapitulatif des parcelles en indivision (succession Tousch André) en sections 6,9,15,16

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'y a pas de demande particulière dans cette observation. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

Observation 6

Contribution de Monsieur Yves SCHMITT, domicilié [REDACTED]
[REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 4-)
« Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie Albert, ma Maman Mme Schmitt Astride (née Klam), souhaiterai vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach. Merci de m'indiquer la procédure à suivre »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération. Quelles sont les dispositions réglementaires applicables pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Conseil Départemental prendra contact avec M. Yves SCHMITT pour lui expliquer la procédure concernant la vente de petites parcelles.

[Observation 7](#)

Contribution de Madame Mireille FRITZ, (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 5-)

« Mes parents, frères et sœur sont décédés, de ce fait, je ne sais pas où se trouve la parcelle qui me concerne ne pouvant plus me renseigner auprès de ma famille. Pouvez-vous être plus explicite sur votre demande sur cet avis d'enquête ? Pouvez-vous également m'indiquer mon numéro de parcelle cadastrée ? »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

?? A renseigner

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Mme Mireille FRITZ n'ayant laissé aucune coordonnées, ni les noms et prénoms des membres de sa famille, il est impossible de lui apporter une réponse.

[Observation 8](#)

Contribution de Madame Sandra KIEFFER, (déposée sur le registre dématérialisé le 21 avril 2026 - obs 6 -)

« En qualité de propriétaire foncier, nous vous informons que nous souhaitons céder notre terrain à la commune de Bousbach. Merci de bien vouloir nous préciser comment effectuer les modalités de cession. »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération. Quelles sont les dispositions réglementaires applicables pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Mme Sandra KIEFFER n'ayant pas laissé de coordonnées, Le Conseil Départemental lui conseille de prendre contact avec la commune.

[Observation 9](#)

Contribution de Monsieur Christophe ALBERT, (déposée sur le registre dématérialisé le 22 avril 2026 - obs 7 -)

« Je soutiens le projet d'aménagement foncier (AFAFE).

Après avoir assisté à la réunion publique d'information de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) et examiné attentivement les explications fournies par les services du Département, je souhaite exprimer mon soutien à cette démarche car elle permet :

1. Un accès garanti pour chaque propriétaire

2. La simplification et la modernisation du cadastre
3. Une valorisation du patrimoine
4. Le projet offre une prise en compte bien plus efficace des eaux de ruissellement.

En conclusion, ce projet d'aménagement foncier est un outil de modernisation nécessaire. Loin d'être une contrainte, c'est une chance de remettre de l'ordre dans notre foncier pour le bénéfice de tous les usagers de la commune. »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis.

Observation 10

Contribution de Madame Raymonde LEMPEREUR née BREIT, (déposée sur le registre dématérialisé le 24 avril 2026 - obs 9 -)

Ayant assisté à la réunion publique du 21/04, Mme Lempereur constate que les parcelles, propriétés des parents décédés (Breit Louis et Breit Rose née Hergott) ne sont pas répertoriées dans l'enquête.

La gestion des biens incombe aux 3 enfants Raymonde Lempereur, Jean et Pierre Breit. Madame Lempereur a joint les relevés des terrains existants (+ un certificat d'hérédité) afin de les intégrer aux démarches nécessaires, en prévision d'un aménagement foncier (en accord avec ses 2 frères).

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

A clarifier

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les parcelles des époux BREIT sont bien incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

Observation 11

Contribution de Madame Simone BOUR née TOUSCH (inscription sur le registre d'enquête papier, le 25 avril 2026- obs2)

Madame Bour souhaite que ses terrains n°70 et 71, section 9, lieu-dit Hohberg, localisés en bordure de chemin proche des dernières habitations lui soient restituées pour permettre à ses enfants d'y construire.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Madame Simone BOUR est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur

contactera Madame BOUR lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 12

Contribution de Monsieur Antoine KIEFFER, domicilié [REDACTED], (inscription sur le registre d'enquête papier le 25 avril 2026 -obs 3)

Les propos de M. Kieffer concernent les parcelles n°111 et 112, section 16 "Steinacker" ; parcelles n°179, section 12 "Haid" et parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7

M. Kieffer se positionne contre la procédure d'aménagement foncier, estimant qu'il sera lésé. Il précise être propriétaire d'un peu plus de 2 ha, formé par une vingtaine de parcelles réparties sur Bousbach ;

Toutefois, en cas de réalisation de cet aménagement foncier, M. Kieffer souhaite :

- disposer de 2 ou 3 lots dont un qui contienne les vergers (les parcelles n°111 et 112, section 16) ainsi que les parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7 situées en bordure de chemin ;
- le maintien en propriété de sa parcelle n°179, section 12 "Haid" pour laquelle il touche une indemnité sachant qu'elle est localisée près des éoliennes ;
- discuter avec le géomètre pour la formation de ces îlots

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.

Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

La demande de Monsieur Antoine KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 13

Contribution de Madame COSTA Huguette née HOUVER (inscription sur registre papier le 25/04 - obs 4)

Madame Costa nous fait part de son souhait de vendre la parcelle n° 297, section 15

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération

→ Réponse du maître d'ouvrage :

Le Conseil Départemental prendra contact avec Mme Huguette COSTA pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.

Observation 14

Contribution de Monsieur Lionnel MATTIUZZO, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 26 avril 2026 - obs 8 -)

M. Mattiuzzo souhaite conserver ses 2 vergers traditionnels (parcelle 114, section 11 et parcelle n° 172, section 5) à leur position respective (et ne souhaite pas les regrouper) sachant qu'ils disposent tous deux d'un accès et d'une exposition différente.

Aussi « je tiens à signaler que la parcelle 0114 feuille 1 section 11 est bien un verger traditionnel (classification 81.3) sur toute sa surface. Pouvez-vous rectifier si besoin sur vos plans constituant le dossier ? ».

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer. A rectifier, le cas échéant

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Monsieur Lionnel MATTIUZZO est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

[Observation 15](#)

Contribution de Monsieur Gilles TOUSCH, (déposée sur le registre dématérialisé le 27 avril 2026 - obs 10 -)

Monsieur Tousch déclare être co-indivisaire des parcelles suivantes :

section 4 n°85 (zone UB), section 4 n°531 et 532, section 4 n°180, section 16 n°8 et 9.

Ces parcelles sont issues de la succession de son père, Monsieur Rodolphe Tousch.

M. Tousch souhaite savoir :

- si ces parcelles sont incluses dans le périmètre du projet,
- leur classement et leur valorisation dans le cadre de l'aménagement envisagé.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

A renseigner

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les parcelles de la famille TOUSCH sont bien incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

[Observation 16](#)

Contribution de Madame Myriam Wernett-Kessler, (déposée sur le registre dématérialisé le 28 avril 2026 - obs 11 -)

« je vous informe que nous envisageons, moi-même, Myriam Wernett-Kessler, Claude Kessler, Cathia Kropp-Kessler et Annie Geneviève Kessler, de vendre notre parcelle, Section 12, Parcelle 108 »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Conseil Départemental prendra contact avec Mme Myriam WERNETT-KESSLER pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.

Observation 17

Contribution de Monsieur X (email : [REDACTED]) (déposée sur le registre dématérialisé le 06 mai 2026 - obs 12 -)

« Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie, ma Maman souhaiterait vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach (Parcelle 48 LOHRBERG). »

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération

→ Réponse du maître d'ouvrage :

Le Conseil Départemental prendra contact avec cette personne pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.

Observation 18

Contribution de Monsieur Cédric FRITZ, domicilié [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026)

- Propriétaire de la parcelle N°000 5 153 classée en partie "verger" (3509 m2) localisée au lieu-dit Holzweg à Bousbach, M. Fritz souhaite conserver cette parcelle.
- Propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Werschbrunnen, de 2 parcelles au lieu-dit Schwartzfels, et de 2 parcelles au lieu-dit Dumpf, M. Fritz propose le regroupement de ces parcelles à proximité immédiate de la parcelle n°000 5 153 citée précédemment,
- M. Fritz souhaite conserver les parcelles 000 1 262 et 1 263 au motif qu'il s'agit de vergers et qui servent également au stockage de bois destiné à la maison localisée 20 rue de la Fontaine.

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Ces demandes de M. Fritz relèvent plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elles n'entrent donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

La demande de Monsieur Cédric FRITZ, est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur FRITZ lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 19

Contribution de Madame Marie ALBERT domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026)

Madame Albert demande que sa parcelle section 7, n°93, localisée au lieu-dit Dumpf qui jouxte les parcelles constructibles du lotissement "le Hollinger" soit exclue du périmètre concerné par l'AFAFE.

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer

→ Réponse du maître d'ouvrage :

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

Observation 20

Contribution de Monsieur René ALBERT domicilié [REDACTED],
(courrier déposé le 06 mai 2026)

M. Albert demande que ses parcelles soient regroupées en 4 ilots localisées rue de la forêt, rue des blés, rue de la paix et dans le secteur "Steinacker et Flachsfield"

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande de M. Albert relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de M. René ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 21

Contribution des époux Catherine et René ALBERT domicilié [REDACTED] à [REDACTED],
(courrier déposé le 06 mai 2026)

Les époux Albert demandent que leur parcelle n°48, section 11 au lieu-dit "Breitenstein" soit exclue du périmètre d'aménagement foncier et sollicite la conservation de cette parcelle (M. et Mme Albert signalent la présence d'orchidées sur cette parcelle).

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

Observation 22

Contribution de Madame Nadine SIEBERT domiciliée [REDACTED] à [REDACTED],
(courrier déposé le 06 mai 2026)

Madame SIEBERT fait part de son avis défavorable concernant le projet d'aménagement foncier de Bousbach

Raisons invoquées :

- coût des travaux connexes. Reste à charges important pour les propriétaires,
- sachant que les exploitants auraient déjà procédé à leur « propre aménagement foncier », cette procédure semble inutile et injustifiée,
- projet qui porte préjudice à l'environnement et à la biodiversité (déplacement de haies et vergers ...),
- périmètre trop proche des habitations = nuisances (bruit, odeurs, risque de contact avec les engrais). Redistribution des parcelles non équitable en termes de surface, de valeur et d'emplacement = tension entre les habitants,
- imprécisions concernant les projets de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- projet qui semble flou avec une participation trop importante d'acteurs.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis.

[Observation 23](#)

Contribution de Monsieur Frank KIEFFER domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026)

Monsieur KIEFFER, propriétaire d'environ 2 ha (15 parcelles) fait part qu'il s'oppose au « redécoupage des parcelles »

Raisons invoquées :

- coût des travaux qui « doit être supporté par les demandeurs »,
- souhaite le maintien de son verger de production localisé derrière son domicile
- monsieur Kieffer est également propriétaire d'une parcelle en indivision pour laquelle il touche un revenu sachant qu'elle se situe au niveau des éoliennes ... « que va-t-il se passer en cas de la réalisation de cette procédure d'aménagement foncier ? »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

[Observation 24](#)

Contribution de Monsieur Charles AMANN domicilié [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 5)

« Si on me garantit que la biodiversité sera préservée dans les décennies à venir, pourquoi pas ! Mais qui sera le garant ? »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis.

[Observation 25](#)

Contribution de Madame Armelle AMANN domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 6)

Non concernée en tant que propriétaire, Mme Amann voudrait avoir la certitude que la biodiversité existante soit préservée voire améliorée (maintien des haies, arbres morts et vivants, pelouses riches, préservation des oiseaux) « en limitant les exploitations polluantes et mortifères »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Un point sera fait avec la commission sur la garantie en matière d'environnement.

Observation 26

Contribution de Monsieur Jean-Joseph SCHALK (██████████) (déposée sur le registre dématérialisé le 11 mai 2026 - obs 13 -)

Monsieur SCHALK souhaite que la parcelle n°153, section 10 soit exclue du périmètre car elle constitue un ensemble foncier et agro - écologique cohérent et aménagé, identifié dans le dossier d'aménagement foncier comme verger de production. A défaut, Monsieur Schalk demande une réattribution entière de cette parcelle.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

Observation 27

Contribution de Monsieur Christophe KLEIN - ██████████ - domicilié ██████████ à 57910 Hambach- déposée sur le registre dématérialisé le 12 mai 2026 - obs 14 -)

M. Klein tient à préciser que le terrain S17 n° 205 à Bousbach est la propriété de KLEIN Christophe, Ecuillon Claudia née KLEIN , et de Greff Rose-Marie. Il conviendra de « corriger l'erreur qui est dans votre base de données) » « Il y a aussi la possibilité que d'autres terrains soient impactés par cette procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ». M. Klein souhaite garder cette parcelle.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

A vérifier et à actualiser le cas échéant

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La parcelle section 17 n° 205 est inscrite au livre foncier et au cadastre aux noms de : - GREFF Rose - GREFF Sylvie - KLEIN Aloyse - KLEIN Christophe - KLEIN Claudia

Observation 28

Contribution de Madame Claudine THIROUIN- ██████████ - domiciliée ██████████ ██████████ - déposée sur le registre dématérialisé le 15 mai 2026 à 2 reprises obs 16 et 17-)

Madame Thirouin propriétaire de 6 parcelles (4 vergers, 1 agricole et 1 constructible) souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement foncier, conserver en l'état les vergers et la parcelle agricole, chaque parcelle étant louée et entretenue.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande de Mme Thirouin relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Mme Claudine THIROUIN est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-

aménageur contactera Mme THIROUIN lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 29

Contribution de Monsieur Jean LANG - [REDACTED] - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 16 mai 2026 - obs 18 -)

« En tant que 1 des 3 héritiers de Mr et Mme Lang Adolphe, propriétaires décédés, de 2 vergers, l'un section 05 nr du plan 111 Holzweg, l'autre section 08 nr du plan 87 Dumpf, je souhaite revendre ces 2 vergers à la commune de Bousbach. »

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

M. Lang souhaite connaître les modalités précises pour procéder à la vente de ces 2 vergers à la commune de Bousbach.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

Le Conseil Départemental prendra contact avec M. LANG pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.

Observation 30

Contribution de Monsieur Aloyse KIEFFER - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 15 -)

M. A. Kieffer, propriétaire de quelques parcelles sur Bousbach, précise qu'il ne soutient pas le projet d'aménagement foncier.

Par ailleurs, il souhaite rester propriétaire des parcelles 256, section 4 et 162, section 15 car « les deux lots sont directement accessibles par une route goudronnée et pas très loin des dernières habitations. Je pense que dans un avenir lointain ces terrains pourront être urbanisables ».

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

La demande de M. Aloyse KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 31

Contribution de Monsieur Claude KIEFFER – domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 19 -)

Mr.Cl. Kieffer qui précise être propriétaire (avec sa mère et sa sœur) d'environ 2ha de terres agricoles sur Bousbach, signale qu'une procédure de partage des biens est en cours, suite au décès de sa mère. Son fils, Glenn Kieffer, sera le propriétaire de la maison familiale au 4 rue de la carrière à Bousbach ainsi que des terrains autour de celle-ci. Il sera

également le propriétaire d'1 ha de terres agricoles. Mr Cl. Kieffer déclare être « favorable à un regroupement » et sollicite que les terres agricoles (1 ha) soient positionnées dans le prolongement de la rue de la carrière.

En outre, il souhaite que les parcelles n° 360, 361, 362/140, section 12 (sous l'éolienne) restent la propriété de Glenn Kieffer (en indivision avec sa tante Corine Thill)

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande de M.Cl. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de M. Claude KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

Observation 32

Contribution de Monsieur Glenn KIEFFER – domicilié à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 20 -)

M. Glenn Kieffer formule les mêmes remarques que son père Claude Kieffer (voir obs. 31) Partage et succession en cours. Il sollicite que la surface exploitable (1ha) soit réorganisée dans le prolongement de la rue de la carrière à Bousbach et souhaite rester propriétaire des parcelles n° 360, 361, 362/140 au sein de la section 12, en indivision avec sa tante Corine THILL. En outre M.Glenn Kieffer se positionne favorablement au "remembrement" des parcelles agricoles

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande de M.Glenn Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête. Par ailleurs, je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de M. Glenn KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

Observation 33

Contribution des époux Nicole et Jean-Marie SCHWARTZ – domiciliés [REDACTED] [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 21 -)

Signalement d'erreurs au niveau de certains terrains suite à des successions familiales réalisées en 2008 et 2024 (surfaces différentes, dénomination cadastrale à revoir...) - copie des successions jointes à email - RDV chez notaire le 26 mai 2026.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Les époux Schwartz tiendront informés le Département sur ces erreurs constatées suite au rdv chez le notaire le 26 mai 2026. Registre de propriété des biens vraisemblablement à actualiser.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande des époux SCHWARTZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire. Cette phase permet également de mettre à jour les propriétaires des terrains concernés par l'opération, sur la base des données inscrites au livre foncier.

[Observation 34](#)

Contribution de Monsieur Alphonse TOUSCH – domicilié [REDACTED] à [REDACTED]
courrier 05 mai 2026 remis au CE le 19 mai 2026 -)

M.Tousch signale être propriétaire de 18 parcelles (surface totale = 183,28 a). Dans le cadre du projet parcellaire, il souhaite le regroupement de ces parcelles en 2 îlots et note, suite à sa venue à la permanence du 25 avril que la parcelle localisée " im Spetz", section 3 n°132 n'est pas concernée par ce projet d'aménagement.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cette observation.

[Observation 35](#)

Contribution de l'Association de défense des propriétaires fonciers de Bousbach – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 à 3 reprises - obs 22,23 et 24 + copie par courrier déposé le 19 mai 2026 (courrier signé par M. Kaas, président de l'association)

Cette association s'oppose au projet d'aménagement foncier.

Raisons invoquées : crainte qu'il défigure le paysage remarquable du ban de Bousbach et mette en danger la biodiversité existante (présence d'orchidées, scabieuse, corydales creuses ...). Par ailleurs, les prairies naturelles, vergers et haies sont le refuge d'une faune sauvage d'insectes, d'oiseaux et mammifères sauvages. Inquiétudes relatives à la présence de la trame bleu et verte. « Cet aménagement foncier est fait pour grossir les grands propriétaires fonciers et exproprier les petits propriétaires en éliminant leurs parcelles pour les disséminer en périphérie des grandes propriétés où l'accès à leurs nouvelles parcelles sera de plus en plus difficile ».

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cette observation.

Observation 36

Contribution des époux Colette et René FRITZ – domiciliés [REDACTED] à [REDACTED]

[REDACTED] (courrier du 04 mai remis au CE le 19 mai 2026)

Les époux Fritz sollicitent la conservation intégrale du village (maintien en propriété et à leur emplacement actuel, pas de transfert ou d'échange) des 13 parcelles situées section 7 (voir références cadastrales dans courrier du 04 mai). Ces parcelles sont situées en sortie immédiate du village dans un environnement urbanisé avec accès sur route goudronnée et présence des réseaux eau potable et électricité à proximité.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande des époux FRITZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 37

Contribution des époux Elianne et JM STREIFF-TOUSCH – domiciliés à [REDACTED]

[REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 25 -)

Les époux Streiff-Tousch signalent être propriétaires de 36000m2 réparties sur 30 parcelles. Ils souhaitent le regroupement de leurs champs en 2 ou 3 ilots et conserver les terres qui sont à proximité des maisons.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande des époux STREIFF-TOUSCH est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Plusieurs phases de consultations des propriétaires auront lieu avant la fin de la procédure, afin que le projet soit le plus en adéquation avec les souhaits de chacun.

Observation 38

Contribution de Madame Corinne Marie KIEFFER – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED]

[REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 26 -)

« Je vous fais part que je ne suis pas favorable à cet aménagement. Je désire garder toutes mes prairies à l'emplacement actuel, ainsi que le terrain sous les éoliennes. »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier. Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

Observation 39

Contribution de Madame Lucienne FERSING née HERGOTT – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 27 -)

1.« dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier (AFAFE), je vous informe que la surface totale, indiquée sur le relevé de propriété qui m'a été délivré par la Mairie et reprise sur la listes des propriétaires, à savoir : 24784 m2, n'est pas à prendre en compte dans sa totalité selon la délimitation du périmètre de l'opération proposée.

Veuillez modifier cette donnée comme suite :

24784 m2

- 2778 m2 (total de la propriété bâtie section 01 parcelle 79 : adresse 5, rue de la Couronne

et non bâtie section 01 parcelles 40-43-47-53-54-55-56-57-58-59-60-61)

lieu-dit : FROEHNGARTEN)

soit 22006 m2 et non 24784

2. Par ailleurs, je propose à la VENTE la parcelle à côté du Stade,
lieu-dit : HOLZWEIG section 05 parcelle 146, contenance cadastrale : 1188 m2

3. Je demande, si l'opération, l'AFAFE, sera effectivement réalisée, que mes parcelles soient regroupées

et exploitables : de bonne valeur : type culture ou prairies : pâturées, fauchées

avec un chemin/accès aux parcelles, en dehors du rayon des éoliennes, pas en lisière de forêt et près du village »

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

1. A vérifier et à actualiser le cas échéant

Demande de vente de parcelle. A prendre en considération

2.Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

1.L'adresse indiquée par M. FISCHER est erronée. Mme FERSING est domiciliée [REDACTED]. La commune a extrait des plans cadastraux aux propriétaires qui souhaitent connaître leur propriété. Cette extraction ne prenait pas en compte le périmètre proposé de l'AFAFE. En conséquence, il est normal qu'il y ait un décalage.

2 La demande de Mme FERSING est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 40

Contribution de Madame Nicole ALBERT – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 28 -)

« Je souhaite maintenir la parcelle section 7 numéro 200. Ce terrain est un verger entretenu »

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer

→ Réponse du maître d'ouvrage :

La demande de Mme Nicole ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 41

Contribution de Monsieur Jean KRETZ – domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 29 -)

Je suis opposé à l'aménagement foncier en cours.

Si celui-ci devait néanmoins avoir lieu :

1. je m'oppose à ce que mon terrain rue de la colline soit inclus dans ce projet.
2. je consens à ce que mes autres terrains soient regroupés avec les terrains principaux sis au lieu-dit roethel

→ Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

1. Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer
2. Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ Réponse du maître d'ouvrage :

1. La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
2. La demande de M. Jean KRETZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre aménageur contactera M. KRETZ lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 42

Contribution de Monsieur Jean Alphonse TOUSCH – domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs.7

M. Tusch signale être favorable au projet d'aménagement foncier pour améliorer

l'exploitation des terres par les agriculteurs.

Propriétaire des parcelles 244 à 248 (total 37a12ca), section ?) je demande l'exclusion de ces parcelles du périmètre sachant qu'elles jouxtent une maison d'habitation

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier.

Demande d'exclusion de parcelles du périmètre. A statuer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les parcelles en demande d'exclusion se situent en section 15. La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

[Observation 43](#)

Contribution de Madame Nicole ALBERT, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026-obs.8

« Propriétaire de la parcelle 164, section 13, localisée sous les éoliennes, ainsi que la parcelle 169, section 5 qui est un verger je souhaite rester propriétaire de cette parcelle dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier.

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Mme Nicole ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

[Observation 44](#)

Contribution de Madame Marie-Rose HEIN et Annie Marie Pascale BLANC, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs. 9

« je m'oppose fermement au projet d'aménagement foncier »

Raisons invoquées :

- propriétaire des terrains 105 à 107, section 12 au lieu-dit "Bettinger Bann" constituant 1 ensemble de 25,71a accessible par la D31, ne souhaite pas que ces terrains soient dispersés ou déplacés,
- Crainte concernant le maintien des haies,
- En arrachant des haies, l'argument d'éviter l'écoulement des eaux de pluie sur la colline ne tient pas , + entretien des fossés d'écoulement des eaux et coût à la charge de qui ?

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis. Un rappel des objectifs environnementaux de cette opération sera fait par la CCAF.

Observation 45

Contribution de la famille SANDRE représentée par Madame Elisabeth SANDRE co-indivisaire, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs 10

« S'oppose au remembrement ». Concernant l'intégralité des parcelles, nous souhaitons rester propriétaire (liste des parcelles précisée sur le registre papier)

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF prendra connaissance de cet avis

Observation 46

Contribution de Madame Maryline TOUSCH représentante des héritiers Tousch André et Mikael Dincher – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs. 11

1.Demande l'exclusion des parcelles suivantes :

- section 7, parcelle 68 parce qu'elle située en zone ANC du PLU
- section 9, parcelle 356 à rattacher aux parcelles 198 et 202 en raison de la présence sur cette parcelle du poteau électrique financé par capitaux privés pour la construction de la maison située sur les parcelles 202 et 198. De plus, cette parcelle est un verger de production et non traditionnel
- section 4, les parcelles 71, 77 à 83 (en cours d'acquisition, à titre personnel) situées "intramuros", jeune verger en cours d'aménagement avec mes petits enfants)

2.Demande de conservation de tous les ilots existants dans le nouveau parcellaire

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

1.Demande d'exclusion. A statuer

2.Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

1.La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

2.La demande de Mme Maryline TOUSCH est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme TOUSCH lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Observation 47

Contribution de Monsieur Gérard ALBERT, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], courrier déposé via M. René ALBERT, par procuration le 19 mai 2026

1. Demande l'intégration des parcelles 301 et 302 (section ?) dans le périmètre, localisées sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor

2. Signale être propriétaire de la parcelle S 16 n°108 considéré comme verger (abandonné)

- Signale que sa mère (Mme Marie ALBERT) est propriétaire de la parcelle section 7, n°93 qui est considérée comme friche
Toutes ces parcelles sont abandonnées et non intégrées dans le périmètre (exploitées par un membre qui siège à la CCAF de Bousbach)

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

1. Demande d'inclusion. A statuer

2. A clarifier

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

1. La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

2. Les parcelles section 16 n° 108 et section 7 n° 93 sont incluses donc le périmètre d'AFAFE.

[Observation 48](#)

Contribution de Monsieur René ALBERT, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], courrier déposé le 19 mai 2026

Signale et s'inquiète du devenir des anciennes décharges de déchets présentes sur le ban communal de Bousbach

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

(Prendre connaissance du courrier qui précise les références cadastrales d'implantations de ces anciennes décharges). A prendre en considération

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

[Observation 49](#)

Contribution de Madame Nicole PHILIPPE née TOUSCH – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.12

Souhaite dans le cadre du nouveau parcellaire :

- la conservation des parcelles section 17, n° 232 à 236 et 247 à 249 qui sont regroupées et arborées,
- la conservation des parcelles section 10 n°166 et 167, proche du village et pour lesquelles elle est attachée
- la conservation de tous les ilots existants

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Mme Nicole PHILIPPE est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme PHILIPPE lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

[Observation 50](#)

Contribution de Monsieur Patrick KIEFFER, domicilié [REDACTED] à [REDACTED]

■■■■■, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 - obs.13

M.Kieffer (et ses co-indivisaires Dominique et Bernard) qu'il représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 160 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du village

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande d'exclusion. A statuer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

[Observation 51](#)

Contribution de Madame Nathalie GREFF-MALLICK, domiciliée ■■■■■ à

■■■■■, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs. 14

M.Greff-Mallick (et ses co-indivisaires Alphonse Greff, Doris Glock, Marc Breit, Marie-Anne Zannoskar, Fabienne Kany) qu'elle représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 207 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du village

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Demande d'exclusion. A statuer

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

[Observation 52](#)

Contribution de Madame Céline MICHELS, domiciliée ■■■■■ à

■■■■■, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.15

Propriétaire de son domicile et de plusieurs parcelles au lieu-dit "Grossgarten", Mme Michels souhaite que les surfaces réservées à l'entretien du cours d'eau qui traverse sa propriété, de part et d'autre, soient compensées par une réattribution de terres agricoles actuellement dispersées sur le ban communal

→ **Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur :**

Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.

→ **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande de Mme Céline MICHELS est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme MICHELS lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Le commissaire enquêteur clôt, ici, le rapport d'enquête.

Les propos conclusifs du commissaire enquêteur sont consignés dans une présentation séparée désignée "conclusions et avis du commissaire enquêteur", partie distincte mais néanmoins indissociable du présent rapport.

Etabli à Lorquin, le 17 juin 2026
Le commissaire enquêteur
Francis FISCHER

PIÈCES ANNEXES

- 1 Procès - verbal de synthèse des observations du 26 mai 2026 établi par le commissaire enquêteur (+ lettre d'accompagnement)
- 2 Mémoire en réponse du Département de la Moselle réceptionné le 04 juin 2026
- 3 Arrêté du Département de la Moselle de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de Bousbach, en date du 24 mars 2026
- 4 1^{er} avis à la presse paru dans la Moselle Agricole (édition du 27 mars 2026)
- 5 2^{ème} avis à la presse paru dans la Moselle Agricole (édition du 17 avril 2026)
- 6 1^{er} avis à la presse paru dans le Républicain Lorrain (édition du 27 mars 2026)
- 7 2^{ème} avis à la presse paru dans le Républicain Lorrain (édition du 17 avril 2026)
- 8 Certificats d'affichage d'ouverture de l'enquête de la commune de Bousbach et Nousseviller-lès-Saint-Nabor
- 9 Certificat d'affichage d'ouverture de l'enquête de la commune de Folkling
- 10 Certificat d'affichage d'ouverture de l'enquête de la commune de Kerbach
- 11 Article paru le 11 avril 2026 dans la page locale du « Républicain Lorrain »,
- 12 Article paru le 20 avril 2026 dans la page locale du « Républicain Lorrain »,
- 13 Article paru le 24 avril 2026 dans la page locale du « Républicain Lorrain »,
- 14 Article paru le 09 juin 2026 dans la page locale du « Républicain Lorrain »,

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE **portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du** **projet d'aménagement foncier proposé par la** **Commission Communale d'Aménagement Foncier de** **BOUSBACH**

Autorité organisatrice de l'enquête publique

Département de la Moselle

CONCLUSIONS ET AVIS **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

PRÉAMBULE

Je soussigné, Francis FISCHER, commissaire enquêteur désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 27 novembre 2025, pour diriger l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach,

rend compte dans **les présentes conclusions et avis du commissaire enquêteur** de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.

SOMMAIRE

1	CADRE DU PROJET	4
2	LES OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE	6
3	APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
	3.1 Le cadre juridique	
	3.2 L'information du public	
	3.3 L'étude d'aménagement soumise à l'enquête	
	3.4 Le déroulement et climat de l'enquête publique	
4	MOBILISATION DU PUBLIC, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
5	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
	5.1 Synthèse des éléments dégageant mes conclusions	
	5.2 Avis du commissaire enquêteur	

1 CADRE DU PROJET

La commune de Bousbach qui se situe au nord du département de la Moselle et à proximité de la frontière allemande compte 1188 habitants.

Elle présente actuellement un parcellaire composé de **5738 parcelles** pour **669 comptes de propriétés privés et publics**, réparti sur une **surface cadastrée de 591 ha** (dont 79 ha de boisements) soit une **moyenne par parcelle de 0,10 ha**. En tout, **20 exploitants** travaillent sur le ban communal dont **2** ont leurs sièges sur la commune.

Il est à noter que la commune de BOUSBACH n'a jamais été remembrée.

L'analyse de l'état initial du territoire communal se rapportant à l'environnement physique, naturel et humain ainsi qu'une analyse du foncier et des exploitations agricoles ont mis en évidence :

- Le nombre important de parcelles et de comptes de propriétés,
- Un parcellaire très morcelé et laniéré par absence de remembrement par le passé qui complique la gestion agricole,
- La présence, parfois, d'îlots de grande taille mais ceux-ci résultent d'échanges qui peuvent, toutefois, être remis en cause au gré des successions,
- L'absence de desserte pour certaines petites parcelles nécessitant la réorganisation du réseau des chemins,
- Les enjeux liés au milieu naturel et au paysage,
- Des ruissellements, parfois très conséquents, qui convergent vers le bourg et qui créés des désordres ;
- Les besoins de la commune de Bousbach en matière d'aménagement.

Initié par des exploitants et soutenu par la commune de BOUSBACH, cette dernière a sollicité en 2022, le Département de la Moselle pour engager une procédure d'aménagement foncier ayant pour objectif de traiter la question agricole et foncière dans sa globalité mais aussi d'accompagner cette réorganisation parcellaire par des actions d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement pouvant satisfaire tous les habitants de la commune.

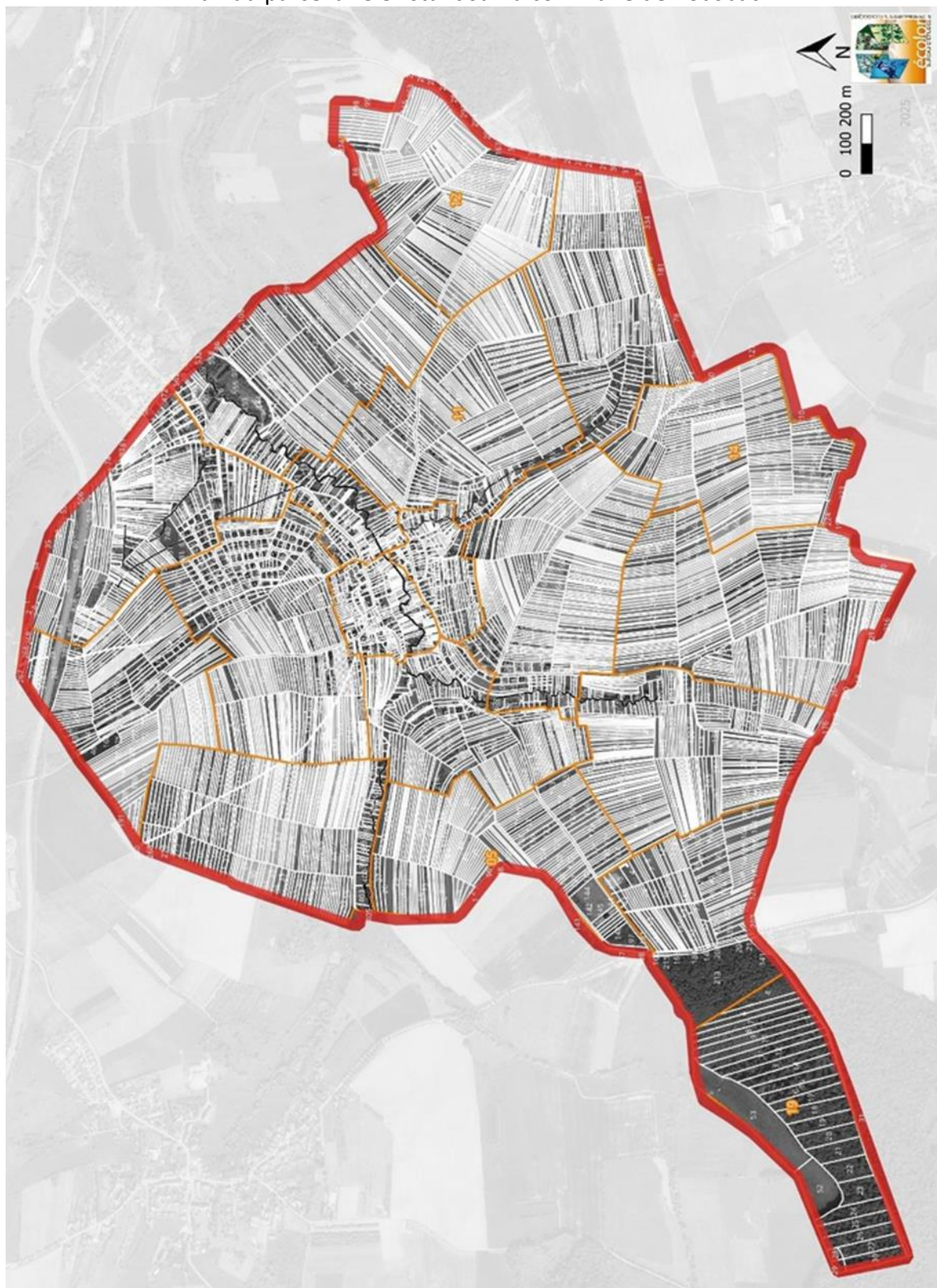
Cette procédure d'aménagement foncier agricole forestière et environnementale est conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bousbach, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle, en date du 22 janvier 2024.

La CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération (définit le périmètre, réalise le classement, valide le nouveau parcellaire et arrête le programme des travaux connexes)

Le Département de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage.

Il est aussi Autorité Organisatrice de l'enquête publique.

Plan du parcellaire existant sur la commune de Bousbach



Le périmètre d'aménagement foncier qui porte sur une surface totale de 504 ha se détaille comme suit :

- sur la commune de BOUSBACH (474 ha), il inclut une partie de la vallée du ruisseau de Lixing où sont situées des arrières cours et des jardins. Une grande majorité des parcelles constructibles définies au PLU a été exclue tout comme le bois du Spitzwald qui est excentré.

- 4 extensions très limitées sur les communes voisines (30 ha) de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR et FOLKLING, ayant pour objectif d'améliorer les limites des îlots d'exploitation.

Ce périmètre a été validé, à l'unanimité, par la CCAF de Bousbach le 18 février 2026.

2 LES OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique fait office de phase préalable à l'aménagement foncier qui a pour but de permettre à la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Bousbach et au Département de la Moselle d'apprécier l'opportunité d'un aménagement foncier, d'en préciser ses modalités, d'en arrêter son périmètre et de définir des recommandations pour sa mise en œuvre.

Elle s'est déroulée du 13 avril au 19 mai 2026 sur une période de 36 jours consécutifs.

Elle a permis à la population (j'ai accueilli, plus particulièrement, des propriétaires fonciers et exploitants) de faire connaître ses éventuelles observations et /ou propositions sur l'objet de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, la CCAF de Bousbach prendra connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête, examinera et statuera sur chaque contribution déposée par le public.

Elle délibérera également, sur la pertinence de procéder à un aménagement foncier et la poursuite de la seconde étape qui portera sur le projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, un géomètre qui sera alors choisi recensera puis consultera tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier pour procéder à la détermination du classement des terres et à l'évaluation des propriétés en vue de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

3 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Le cadre juridique

Par délibération du 18 février 2026, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach a sollicité le lancement de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

La procédure est régie par les dispositions législatives et réglementaires du titre II du livre 1^{er} du **Code Rural et de la Pêche Maritime** et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ainsi que du **Code de l'Environnement** et, plus précisément les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants.

L'arrêté départemental portant ouverture de l'enquête, en date du 24 mars 2026, vient compléter ces prescriptions réglementaires. Cet arrêté précise, en effet, le détail de l'organisation de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, la publicité appliquée, les formalités de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations ainsi que les formalités de clôture de l'enquête.

Je considère que l'organisation et la conduite de la présente enquête publique sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires et prescriptions particulières. La procédure est régulière.

3.2 L'information du public

Concernant **la publicité réglementaire**, un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux de Bousbach, Behren-lès-Forbach, Kerbach, Folkling et Nousseviller-Saint-Nabor, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis a été également publié par voie de presse et à deux reprises dans les annonces légales du quotidien "le Républicain Lorrain" et de l'hebdomadaire "la Moselle Agricole" dans les délais légaux.

Enfin, l'avis d'ouverture de l'enquête a été annoncé sur le site internet du Département de la Moselle et notifié à tous les propriétaires de terrains situés dans le périmètre d'aménagement foncier projeté.

Les actions d'information complémentaires, ont consisté à relayer la tenue de l'enquête publique via l'application "Panneau Pocket", le site internet de la mairie de Bousbach ainsi que sur le panneau électronique. Elles ont été complétées par la parution d'un article le 11 avril 2026 (Redécoupage des parcelles agricoles : une enquête publique ouvre avant le remembrement) dans les colonnes du Républicain Lorrain (agglomération de Forbach, commune de Bousbach) et par l'implantation de 10 affiches supplémentaires (au format A2 sur fonds jaune) sur le ban communal.

Je considère que ces moyens de publicité et d'information (bien au-delà de la procédure imposée par les textes réglementaires) mis en œuvre par le Département de la Moselle et la commune de Bousbach, ont permis aux personnes intéressées d'avoir une totale et parfaite connaissance de la tenue de l'enquête publique, pour consulter le dossier, échanger avec le commissaire enquêteur, le Département et le bureau d'étude et émettre, le cas échéant, leurs observations.

Ces règles en matière de publicité sont conformes à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 3 de l'arrêté départemental d'ouverture de l'enquête du 24 mars 2026.

Par ailleurs, à l'initiative du Département de la Moselle, une **réunion publique d'information** s'est tenue le 22 avril 2026, en soirée, à l'Espace Loisirs de Bousbach. Elle portait sur la présentation des étapes/objectifs du projet d'aménagement foncier, le contenu de l'étude d'aménagement et les détails de l'organisation de l'enquête publique. Cette réunion a permis de rassembler quelques 200 personnes. J'y ai assisté à titre d'information, comme simple auditeur et sans intervenir. A l'issue de cette présentation, la réunion s'est terminée par un temps d'échanges avec le public.

Le début de cette séance questions /réponses était certes "houleux" avec la prise de parole de M. Jean-Claude Kaas, opposant au projet (qui a fondé avec 6 autres membres une "Association de défense des propriétaires fonciers de Bousbach", avant la fin de l'enquête), lequel a réclamé la tenue d'un référendum local sur ce projet d'aménagement foncier. J'estime, toutefois, que le déroulement de cette réunion publique n'a pas généré un climat de tension. Toutes les personnes désirant s'exprimer ont, en effet, pu prendre la parole sereinement pour échanger et questionner le maître d'ouvrage et le représentant du CAUE (questions posées quasiment exclusivement sur le projet d'aménagement foncier et ses objectifs - agriculture, développement du territoire et environnement -).

Je signale que 4 articles portant sur ce projet d'aménagement foncier sont parus dans les colonnes locales (sous Bousbach) du journal "le Républicain Lorrain". Seul l'article du 11 avril 2026 - annexe 11 - est à l'initiative de la municipalité de Bousbach, en accord avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage. Cet article présente la procédure et les objectifs du projet d'aménagement foncier ainsi que les modalités d'organisation de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

Les 3 autres articles sont consultables en "pièces annexes" (annexes 12, 13 et 14). Il ne m'appartient pas de commenter le contenu de ces articles parus le 20 avril (annexe 12), le 24 avril (annexe 13) et 09 juin 2026 (annexe 14).

Enfin, suite aux nombreuses publications de presse figurant aux archives municipales, communiquées par la mairie de Bousbach (ordres du jour et comptes-rendus de réunions du conseil municipal, comptes-rendus des cérémonies de vœux du maire), je peux affirmer que la population a régulièrement été informée (depuis 2022) par la municipalité de l'engagement et de l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier sur le territoire de Bousbach.

3.3 L'étude d'aménagement foncier soumise à l'enquête publique

L'étude d'aménagement foncier réalisée par le bureau d'études ECOLOR et son résumé non technique ont été finalisés en mars 2026.

Cette étude se décompose en 2 tomes :

Le tome 1 qui permet d'obtenir une information complète sur l'état initial du territoire de Bousbach avec notamment des données sur le contexte géographique/milieu humain mais aussi foncier/agricole (analyse du parcellaire et structures foncières, des comptes de propriétés, occupation agricole, morcellement) ainsi qu'un point sur les documents d'urbanisme applicables sur la commune de Bousbach et des informations liées aux équipements et services.

Il décrit également les caractéristiques et les enjeux liés aux milieux physiques/milieu naturel (géologie, pédologie, hydrographie et risques) ainsi que ceux liés à l'environnement biologique (recensement suivant le type d'habitats, zonages de protection réglementaires, ... Je note qu'aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope). Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal et aucune ZNIEFF n'est présente sur le ban communal. Par ailleurs, l'occupation biologique est dominée d'ensembles prairiaux développés autour des vallons et sur les fortes pentes avec des extensions aux abords des bâtiments agricoles avec des espaces dédiés aux cultures sur les plateaux. Hors massif forestier, les boisements en domaine agricole (haies arbustives et arborescentes, ripisylves, verger) représentent près de 60 ha. Elles sont ainsi, avec les surfaces prairiales, un des éléments marquant de l'occupation du sol et du paysage de Bousbach.

Au niveau de la flore, on note la présence de plusieurs espèces patrimoniales et au niveau de la faune, le peuplement avifaunistique à Bousbach est bien diversifié et représentatif des complexes prairiaux avec haies et vergers (présence notamment d'oiseaux d'intérêt communautaire)

Enfin, Le SCoT du Val de la Rosselle et le SRADDET mettent en évidence un corridor biologique (trame verte) fonctionnel sur un axe Ouest – Est dans le Sud de la commune de Bousbach. Par ailleurs, à l'intérieur du ban communal, la fonction de Trame verte et bleue du ruisseau de Bousbach est fortement perturbée par l'urbanisation et les franchissements des routes.

Le tome 2 est consacré à l'analyse de l'environnement de Bousbach et à la proposition du périmètre d'aménagement foncier. Ce dernier est détaillé en fin du chapitre 1 (cadre du projet) du présent document "conclusions et avis du commissaire enquêteur".

Enfin, l'étude d'aménagement indique les préconisations recommandées concernant le milieu physique, le milieu biologique et la préservation des sites et des paysages. Ces préconisations environnementales devront être prises en compte tout au long de la procédure d'aménagement foncier.

Cette étude d'aménagement foncier bien détaillée, complétée par une analyse éco-paysagère et de plusieurs plans (carte des exploitants, des propriétaires, d'occupation du sol, du projet de périmètre, propositions des recommandations environnementales) me paraît explicite avec tous les détails des études techniques et environnementales, la rendant accessible à la compréhension du public.

Elle permet, en outre, de bien appréhender les spécificités du projet.

Cette présentation répond aux exigences règlementaires de l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime.

3.4 Le déroulement et climat de l'enquête

Cette enquête publique a fait l'objet d'un déroulement classique. Elle a été réalisée dans les formes, conditions et délais fixés dans l'arrêté départemental du 24 mars 2026.

L'enquête s'est déroulée du 13 avril au 19 mai 2026 soit une durée totale de 36 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, j'ai planifié **4 permanences** de 3h en accord avec le maître d'ouvrage et la municipalité de Bousbach. Avec ces 4 permanences, dont une, un samedi matin et une autre en soirée à des horaires suffisamment décalés, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur et faire ses observations dans le registre mis à la disposition du public.

Ces permanences se sont tenues en présence de Mme Fanny Becker du Département de la Moselle, en charge du suivi de l'opération et de M. Jean-David Visconti du bureau d'étude ECOLOR, en charge de l'élaboration de l'étude d'aménagement foncier de la commune de Bousbach. Leurs présences étaient précieuses car elles ont permis de compléter utilement les informations contenues dans le dossier d'enquête ainsi que mes propos lors d'interrogations très spécifiques du public sur des points de détails administratifs et techniques du projet mais aussi de localiser rapidement les parcelles auxquelles le public faisait référence.

Un "procès-verbal de synthèse des observations", établi par le commissaire enquêteur a été remis (et commenté) au Département de la Moselle, maître d'ouvrage le 26 mai 2026.

Le "mémoire en réponse", a été transmis au commissaire enquêteur le 04 juin 2026. Dans un souci de lisibilité, le maître d'ouvrage a répondu à chacune des sollicitations exprimées. Il faut souligner que les réponses fournies par le Département de la Moselle s'apparentent plutôt à des "pistes de réponses" qu'à un avis proprement dit étant donné que c'est la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach (instance décisionnelle pendant toute l'opération) qui statuera sur chaque observation, lors de sa prochaine séance ; ce qui fait la particularité de ce type de consultation.

Les personnes qui se sont déplacées à la salle Mérignac de Bousbach (siège de l'enquête) ont pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier d'enquête et des nombreuses planches graphiques.

J'estime que la recherche permanente d'une réponse claire, complète et objective aux demandes de renseignements a été performante et appréciée par le public qui a disposé également de précisions utiles pour la formulation de leurs observations dans le registre d'enquête.

Les représentants de la commune de Bousbach sont à remercier pour leurs aides dans l'organisation de la préparation de l'enquête et de l'accueil du public.

Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête, les échanges avec le public pendant les permanences étaient cordiaux et parfois constructifs. Enfin, aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.

4 MOBILISATION DU PUBLIC, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Concernant la **mobilisation du public**, environ 80 personnes (ou groupes de personnes) se sont présentées au cours des 4 permanences. Il y a eu une affluence quasi-continue du public pendant ces permanences. Il est à noter que certaines personnes sont venues à plusieurs reprises pour consulter les plans et obtenir des informations.

Peu de personnes ont ouvert le dossier d'enquête pour consulter l'étude d'aménagement et l'analyse éco-paysagère. Les différents plans disposés sur les tables suffisaient pour échanger et répondre (avec l'aide du bureau d'étude et du Département) aux questions des personnes venues s'enquérir des dispositions générales et techniques du projet, du périmètre proposé mais aussi solliciter des renseignements d'ordre administratif, consultation du registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé, devenir de leurs parcelles.

Par ailleurs, quelques personnes sont venues prendre connaissance du projet en dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur, à savoir les 14 avril, 29 avril et 13 mai 2026, sans toutefois déposer une observation dans le registre papier.

Enfin, à titre d'information, le registre dématérialisé a été visité à 205 reprises.

Concernant le **bilan comptable des observations**, **52 observations** ont été déposées par le public, réparties de la façon suivante :

- ✓ 15 observations ont été inscrites sur le registre papier
- ✓ 26 observations ont été déposées via le registre numérique et courriels (+ 3 doublons)
- ✓ 11 personnes (ou groupe de personnes) ont adressé leurs observations par courrier

Je tiens à préciser que, parfois, certaines personnes ont abordé plusieurs thèmes dans leurs observations.

Ces contributions sont classées en 3 catégories :

➔ **Observations en lien avec l'objet de la présente enquête publique (opportunité/mode d'aménagement/périmètre)**

Au nombre de 20 contributions, elles concernent :

- Les 9 avis exprimés en opposition au projet d'aménagement foncier (obs.12,22,23,30,35,38,41,44 et 45) ;
- Les 3 avis exprimés en soutien au projet d'aménagement foncier (obs.9,32, 42) ;
- Les 7 demandes d'exclusion du périmètre d'aménagement foncier en raison de la nature ou de la localisation des parcelles concernées (obs.19,21,26,42,46,50 et 51) ;
- La (1) demande d'inclusion de parcelle en zone limitrophe du projet (obs.47).

Commentaires du commissaire enquête :

- Si l'on considère ces 20 observations en lien avec l'objet de l'enquête, rapportées aux 669 propriétaires recensés sur le ban communal de Bousbach, les requêtes sont somme toute, peu nombreuses.

- Je relève que 8 personnes + 1 "association de défense des propriétaires fonciers de Bousbach" (fondée par 7 membres, au cours de l'enquête publique) ont émis un avis défavorable à ce projet d'aménagement foncier en invoquant leurs craintes concernant, entre autres, le risque de défiguration du paysage, de perte de prairies naturelles, vergers et haies qui sont le refuge d'une faune d'insectes, oiseaux et mammifères sauvages, la mise en danger de la biodiversité, les pollutions récurrentes du ruisseau du Buschbach, le coût des travaux connexes restant à charge des propriétaires, les nuisances liées à un périmètre proposé trop proche des habitations ...

Je tiens à rappeler que si jadis, le "remembrement" (terme qui a été malheureusement trop souvent employé à tort lors de la présente enquête par le public mais aussi dans les articles de presse) avait un but essentiellement agricole, il s'avère qu'aujourd'hui, dans le cadre actuel de l'aménagement foncier, il s'accompagne de prescriptions environnementales. En effet, ce projet qui reste, certes, une opération de restructuration du parcellaire dont le but est d'améliorer les conditions d'exploitation est aussi, désormais, un outil d'aménagement du territoire communal et de préservation de l'environnement. Pour preuve, l'analyse "éco-paysagère" qui est intégrée au porté à connaissance de l'étude d'aménagement (réalisée par le CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement -) a permis d'établir un diagnostic complet des potentialités écologiques et paysagères du territoire de Bousbach. Ce diagnostic a débouché sur 8 propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre. Ces préconisations qui méritent d'être soulignées, contribuent indéniablement à assurer la mise en valeur des espaces naturels, la protection du patrimoine rural et des paysages de Bousbach, le cadre de vie et la gestion de l'eau. La mise en œuvre de ces prescriptions environnementales a été validée à l'unanimité le 18 février 2026 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach.

- A l'issue de l'enquête, la CCAF de Bousbach examinera ces 20 contributions, statuera sur les demandes d'exclusion et d'inclusion et se prononcera sur l'opportunité de lancer définitivement l'opération d'aménagement foncier. La poursuite éventuelle de la seconde étape portera sur le projet du nouveau parcellaire.

→ **Observations relatives à la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier ayant trait à l'élaboration du projet du nouveau parcellaire,** en cas de poursuite de l'opération :

Au nombre de 28 contributions, elles concernent :

- la demande de conservation de parcelles en l'état (obs. 3, 11, 27, 28, 30, 36, 38, 44, 45, 46 et 49 du PV de synthèse)
- la demande de maintien en propriété des propriétaires actuels de vergers et des parcelles localisées sous les éoliennes pour lesquelles le propriétaire actuel touche une indemnité (obs. 5, 14, 18, 23, 32, 38, 40 et 43 du PV de synthèse)
- la demande de rapprochement ou de regroupement de parcelles (obs. 18, 20, 31, 32,

34, 37, 39 et 41 du PV de synthèse)

- la compensation des surfaces réservées à l'entretien du cours d'eau par une réattribution de terres agricoles sur le ban communal (obs. 52 du PV de synthèse)

Commentaire du commissaire enquête : Ces contributions n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête publique. Ces demandes s'apparentent à des vœux concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre alors retenu, en charge du projet, recensera et consultera tous les propriétaires compris dans le périmètre, dans le cadre de la reconnaissance, du classement des terres et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Ces remarques sont donc mémorisées pour pouvoir être exploitées dans la phase suivante, en cas de réalisation de l'opération.

→ Autres observations

Au nombre de 12 contributions, elles concernent :

- La demande de vente de parcelles dans le cadre de la présente procédure d'aménagement foncier (obs. 6,8,13,16,17,29 et 39)
- Demande de renseignements complémentaires sur le projet (obs.1, 7)
- Actualisation des données inscrites au livre foncier (obs. 27,33 et 39)

Commentaire du commissaire enquête : Concernant les demandes de renseignements complémentaires et de vente de parcelles, le Conseil Départemental prendra contact avec les personnes concernées pour apporter les explications nécessaires.

5 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1/ Synthèse des éléments dégageant mes conclusions

De mon étude et analyse afférentes au projet, de l'examen détaillé du dossier d'enquête et du déroulement de l'enquête publique, il ressort que :

- l'enquête s'est déroulée strictement dans les formes légales. La procédure réglementaire (Code Rural et de la Pêche Maritime et Code de l'Environnement) a été scrupuleusement suivie et les prescriptions de l'arrêté départemental du 24 mars 2026 ont été respectées, point par point ;

- la publicité réglementaire et les nombreuses actions d'information complémentaires ont permis au public concerné, de prendre connaissance du dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur, et le cas échéant, formuler des observations. Tous les propriétaires recensés dans le périmètre d'aménagement ont été informés par le Département de la Moselle (par courrier recommandé avec accusé réception) de la tenue de l'enquête publique. L'information de la population a été effective (et bien au-delà de la procédure imposée par les textes règlementaires). Elle est conforme à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 3 de l'arrêté départemental d'ouverture de l'enquête du 24 mars 2026.

- à l'initiative du Département de la Moselle, une réunion publique d'information a été organisée le 22 avril 2026. Elle portait sur la présentation des étapes/objectifs du projet d'aménagement foncier, le contenu de l'étude d'aménagement et les détails de l'organisation de l'enquête publique. Cette réunion a permis de rassembler quelques 200 personnes. J'y ai assisté à titre d'information, comme simple auditeur et sans intervenir. A l'issue de cette présentation, cette réunion s'est terminée par un temps d'échanges avec le public. Malgré un début de séance questions/réponses houleux suite, notamment, à la demande de la tenue d'un référendum local sur le projet d'aménagement foncier sollicitée par un opposant à l'opération, j'estime que le déroulement de cette réunion publique n'a pas généré un climat de tension. Toutes les personnes désirant s'exprimer ont, en effet, pu prendre la parole sereinement pour échanger et questionner le maître d'ouvrage et le représentant du CAUE.

- le dossier d'enquête retranscrit bien les enjeux du projet et les objectifs de l'enquête publique. L'étude d'aménagement qui comporte, en outre, un résumé non technique et une analyse éco-paysagère du territoire de Bousbach est bien structurée avec tous les détails d'une étude technique et environnementale. Je considère que cette présentation a permis au public de se faire une juste appréciation du projet et du déroulement de l'enquête. Ce dossier d'enquête publique répond aux exigences réglementaires de l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime ;

- le dossier et le registre d'enquête, cotés et paraphés par mes soins, ont été mis à disposition du public, du 13 avril au 19 mai 2026, correspondant à 36 jours consécutifs d'enquête. A la fin de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins. Cette procédure est conforme à l'arrêté du département de la Moselle en date du 24 mars 2026 ;

- les 4 permanences du commissaire enquêteur effectuées salle Mérignac à Bousbach (siège de l'enquête) se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et les échanges avec le public pendant les permanences étaient cordiaux. Aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler. J'ai accueilli environ 80 personnes (ou groupes de personnes) lors de ces permanences ;

- le public s'est exprimé en utilisant toutes les modalités d'expression prévues dans l'arrêté du département de la Moselle. Le bilan comptable est de 52 observations (15 observations sur le registre papier, 26 observations ont été déposées via le registre numérique et courriel et 11 personnes ont adressé leurs observations par courrier postal).

Je tiens à souligner que seules 20 observations sont en lien avec l'objet de la présente enquête (opportunité /mode d'aménagement/périmètre). Elles concernent les avis exprimés sur le projet d'aménagement foncier (9 avis défavorables et 3 avis favorables), 7 demandes d'exclusion de parcelles du périmètre et 1 demande d'inclusion.

Si l'on considère ces 20 observations en lien avec l'objet de l'enquête, rapportées aux 669 propriétaires recensés sur le ban communal de Bousbach, j'estime que les requêtes sont somme toute, peu nombreuses.

Conformément au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations élaboré par le maître d'ouvrage, la commission communale d'aménagement foncier de Bousbach (instance décisionnelle pendant toute l'opération d'aménagement foncier) prendra connaissance des avis exprimés et étudiera les demandes d'exclusions et d'inclusion, lors de

sa prochaine réunion.

Par ailleurs, à titre d'information, les 28 contributions qui n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête s'apparentent à des vœux concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Ces remarques sont donc mémorisées pour pouvoir être exploitées dans la phase suivante, en cas de réalisation de l'opération.

Enfin, concernant les quelques observations portant majoritairement sur des demandes de vente de parcelles, le Conseil Départemental précise qu'il prendra contact avec les personnes concernées pour leur expliquer la procédure concernant la vente de ces parcelles.

- concernant l'opportunité et le recours de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,

L'analyse de l'environnement actuel, l'étude du foncier et de l'agriculture sur la commune de Bousbach ont clairement mis en évidence les potentialités locales mais aussi des contraintes (densité élevée du parcellaire, morcellement significatif des propriétés et des exploitations agricoles, même si certains exploitants ont réussi à regrouper une partie de leurs terrains par échanges, réseau de chemins inadapté, absence de réserve foncière pour des besoins de développement de la commune, érosions récurrentes des sols liées à la topographie spécifique locale.

Ces contraintes pénalisent la mise en valeur du ban communal et plaident pour une réorganisation foncière sur le territoire de Bousbach.

La mise en œuvre de cette procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental m'apparaît, en effet, souhaitable, utile et adaptée au contexte local car elle peut :

- permettre, au niveau de l'agriculture, le regroupement et le rapprochement des terrains agricoles des exploitants, au plus près de leurs sièges d'exploitation pour améliorer les structures et les conditions d'exploitations des propriétés agricoles en réduisant les déplacements. Cette procédure permettra, en outre, de résoudre la problématique de l'accessibilité des terrains dits "enclavés" encore trop nombreux sur le ban communal, grâce à la création de nouveaux chemins qui garantira une desserte et un accès à toutes les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier de Bousbach. Il conviendra toutefois que cette restructuration du réseau de voiries soit réfléchi et fonctionnelle au regard des enjeux environnementaux pour ne pas porter atteinte à la biodiversité sur le territoire communal ;

- favoriser, au niveau du développement du territoire, l'aménagement du ban communal et rural en constituant des emprises foncières environnementales nécessaires à la réalisation des projets locaux. Cet aménagement foncier pourra également contribuer à la prévention des risques naturels et notamment lutter contre les phénomènes d'érosions des sols, dus à la fréquence des pluies torrentielles liée, certes, au dérèglement climatique mais aussi à une topographie spécifique locale avec la présence de ravines très pentues qui entraînent des dommages sur les infrastructures via les chemins existants qui font office d'exutoires. Dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier de Bousbach, ces soucis hydrauliques liés à l'écoulement des eaux de ruissellements seront pris en compte pour trouver une solution pérenne à cette problématique ;

- assurer, au niveau de l'environnement, à la conservation d'espaces naturels ruraux (prairies naturelles et humides, haies et ripisylves) pour sauvegarder les habitats des espèces protégées. Sur ce chapitre, je tiens à rappeler qu'au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et du porté à connaissance de M. le Préfet, des prescriptions environnementales visant la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau ont été validées, à

l'unanimité, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach. Par ailleurs, je précise que l'étude « éco-paysagère » du CAUE 57 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) vient compléter utilement l'étude d'aménagement. En effet, cette étude a permis d'établir un diagnostic complet des potentialités écologiques et paysagères du territoire de Bousbach. Ce diagnostic a débouché sur 8 propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre, qui portent notamment sur l'amélioration du traitement végétal des espaces agricoles de grandes cultures, la valorisation des vergers et arbres isolés qui ceignent le village, l'amélioration de la qualité des prairies, la conservation, l'entretien et la création de haies en partenariat avec les agriculteurs, la préservation et l'intérêt paysager des espaces de prairies, la restauration d'un fonctionnement hydrologique optimal des cours d'eau et fossés ...

Je suis favorable à la mise en œuvre de ces actions. L'ensemble de ces prescriptions participe, en effet, indéniablement à la préservation du patrimoine rural, à l'équilibre de la gestion des eaux et veille au maintien de la mosaïque paysagère bien présente sur le ban communal qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants de Bousbach.

Concernant le périmètre proposé dans l'étude d'aménagement et retenu par la CCAF de Bousbach,

Le périmètre du projet a été défini en incluant pratiquement toutes les zones agricoles du territoire de Bousbach avec des extensions très limitées sur les communes de Behren-lès-Forbach, Kerbach, Nousseviller-Saint-Nabor et Folkling, afin d'assurer une continuité des exploitations présentes sur Bousbach pouvant favoriser des éventuels échanges de terrains entre les propriétaires/exploitants de Bousbach et des 4 communes voisines. Ces extensions ont également pour objectif d'améliorer les limites des îlots d'exploitations.

En est exclu, fort logiquement, la grande majorité des parcelles constructibles définies au PLU ainsi que l'ensemble boisé enclavé à l'ouest de la RD31C (bois de Spitzwald).

Il faut également signaler que ce périmètre d'aménagement foncier est assez proche des zones bâties car il inclut une partie de la vallée du ruisseau de Lixing où sont situés des jardins et des arrières cours.

Au total, le périmètre d'aménagement foncier de Bousbach (extensions comprises) concerne 504 ha.

Ces principes de délimitation m'apparaissent cohérents.

Aussi, j'estime que le présent projet de périmètre est globalement adapté aux problématiques du regroupement foncier agricole et compatible avec le développement du ban communal.

Il appartiendra, toutefois, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bousbach d'examiner et de statuer sur les observations émises (7 demandes d'exclusions et 1 demande d'inclusion) pour procéder, le cas échéant, à des ajustements dudit périmètre. Ces ajustements devront rester marginaux pour ne pas nuire à l'intérêt général de la procédure d'aménagement foncier engagée.

5.2/ Avis du commissaire enquêteur

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations du public,

Vu le mémoire en réponse aux observations du public et interrogations du commissaire enquêteur, établi par le Département de la Moselle,

et

Suite au déroulement de l'enquête, à mon analyse globale du projet, à l'examen approfondi des remarques et informations recueillies lors de l'enquête,

mais aussi et enfin,

Compte tenu de la synthèse des éléments dégageant mes conclusions développées au chapitre 5.1 ci-dessus qui plaident en faveur de l'objet de l'enquête,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre de l'opération d'Aménagement Foncier, à son mode d'aménagement et à son périmètre d'étude, proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH.

Etabli à Lorquin, le 17 juin 2026
Le commissaire enquêteur
Francis FISCHER

Enquête publique
portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier de BOUSBACH

P.V. DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

« L'article R123-18 du code de l'environnement stipule : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent procès-verbal récapitule les observations du public recueillies durant l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental proposé par la Commission Communale d'aménagement foncier de Bousbach. L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril au 19 mai 2026 soit sur une durée totale de 37 jours. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.

52 observations ont été émises par le public, réparties de la façon suivante :

- **15 observations ont été inscrites dans le registre papier,**
- **26 observations ont été déposées via le registre numérique et courriel (+ 3 doublons)**
- **11 personnes (ou groupe de personnes) ont adressé leurs observations par courrier postal**

Les 4 journées de permanence m'ont permis d'accueillir et d'échanger avec 80 personnes ou groupes de personnes. Par ailleurs, je note que 205 personnes ont visité le registre numérique.

Ces observations sont classées par ordre chronologique d'inscription sur le registre papier, dématérialisé et de dépôt pour les courriels et courriers

Nomenclature des observations

N° Observ.	Observations	Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur
1	<u>Contribution des époux RENARD Jacques et KLEIN Régis</u> domiciliés respectivement à [REDACTED] et [REDACTED] (courrier du 31/03 remis au commissaire enquêteur (CE) le jour d'ouverture de l'enquête) Les époux Renard et Klein sollicitent : - la transmission d'un plan exploitable permettant d'identifier clairement les terrains, - des explications sur la nature exacte du projet envisagé, - être informé sur les incidences potentielles du projet sur les parcelles concernées.	<i>Courrier du 31/03, réceptionné en mairie avant l'ouverture de l'enquête, donc en dehors des délais prescrits pour le dépôt des observations (remis au commissaire enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête).</i> <i>Informations accessibles pendant le déroulement de l'enquête et jours de permanence du commissaire enquêteur</i>
2	<u>Contribution de Madame WACK Yvette, Madelaine</u> domiciliée à [REDACTED] (inscription sur registre papier, le 13 avril 2026, obs 1) Madame Wack nous fait part de son souhait de vendre sa parcelle n° 273, section 12	<i>Madame Wack qui s'est présentée à la 3ème permanence du CE (06/05/26) renonce finalement à la vente de sa parcelle (observation orale).</i>
3	<u>Contribution de Monsieur Serge KIEFFER</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (registre dématérialisé (obs 1) le 13 avril 2026, en doublon avec courrier avec AR remis au CE le 25 avril) « Propriétaire de plusieurs parcelles concernées sur la commune, je souhaiterai vous faire part de mon souhait de conserver les terrains suivants : Section 4 parcelle 196 et Section 4 parcelle 259 dont je ne souhaiterai pas me séparer et effectuer d'échanges lors du réaménagement prévue. Et ce pour une raison particulière, ce terrain m'a été transmis par héritage familiale depuis plusieurs générations et représente une valeur affective et une symbolique inestimable. Aussi je reste tout à fait volontaire d'effectuer des échanges de mes autres terrains »	<i>La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire), en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
4	<u>Contribution de Monsieur Jean-Claude KAAS</u>, (registre dématérialisé (obs 2) le 13 avril 2026) « J'aimerais connaître la composition de la CCAF »	<i>Les membres composant la CCAF de Bousbach sont mentionnés dans l'arrêté du Département de la Moselle en date du 22 janvier 2024. Cette pièce figure dans le dossier d'enquête.</i>

5	<u>Contribution des époux TOUSCH Eddie</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (courrier remis en main propre à la 1^{ère} permanence du CE le 13 avril 2026, en doublon avec obs 3 sur registre dématérialisé) Dans ce courrier, les époux Tousch Eddie présentent un état récapitulatif de leurs parcelles (en propriété, en cours d'acquisition et en indivision suite à la succession du père André Tousch) sur le ban de Bousbach : - un ensemble de parcelles (lieu-dit "Blauhûbel", section 17) ainsi que 2 parcelles dans la rue des Blés (lieu-dit "Knoepfen") sur lesquelles ont été créées des vergers. Ils souhaitent la conservation de ces parcelles ; - une acquisition en cours des parcelles 82,83,104,307, section 17, de terrains appartenant à la famille depuis plusieurs générations ; - un état récapitulatif des parcelles en indivision (succession Tousch André) en sections 6,9,15,16	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i>
6	<u>Contribution de Monsieur Yves SCHMITT</u>, domicilié [REDACTED] [REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 4-) « Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie Albert, ma Maman Mme Schmitt Astride (née Klam), souhaiterai vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach. Merci de m'indiquer la procédure à suivre »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération Quelles sont les dispositions règlementaires applicables pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?</i>
7	<u>Contribution de Madame Mireille FRITZ</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 5-) « Mes parents, frères et sœur sont décédés, de ce fait, je ne sais pas où se trouve la parcelle qui me concerne ne pouvant plus me renseigner auprès de ma famille. Pouvez-vous être plus explicite sur votre demande sur cet avis d'enquête ? Pouvez-vous également m'indiquer mon numéro de parcelle cadastrée ? »	<i>?? A renseigner</i>
8	<u>Contribution de Madame Sandra KIEFFER</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 21 avril 2026 - obs 6 -) « En qualité de propriétaire foncier, nous vous informons que nous souhaitons céder notre terrain à la commune de Bousbach.	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération Quelles sont les dispositions règlementaires applicables</i>

	Merci de bien vouloir nous préciser comment effectuer les modalités de cession. »	<i>pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?</i>
9	<u>Contribution de Monsieur Christophe ALBERT</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 22 avril 2026 - obs 7 -) « Je soutiens le projet d'aménagement foncier (AFAFE). Après avoir assisté à la réunion publique d'information de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) et examiné attentivement les explications fournies par les services du Département, je souhaite exprimer mon soutien à cette démarche car elle permet : 1. Un accès garanti pour chaque propriétaire 2. La simplification et la modernisation du cadastre 3. Une valorisation du patrimoine 4. Le projet offre une prise en compte bien plus efficace des eaux de ruissellement. En conclusion, ce projet d'aménagement foncier est un outil de modernisation nécessaire. Loin d'être une contrainte, c'est une chance de remettre de l'ordre dans notre foncier pour le bénéfice de tous les usagers de la commune. »	<i>Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier</i>
10	<u>Contribution de Madame Raymonde LEMPEREUR née BREIT</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 24 avril 2026 - obs 9 -) Ayant assisté à la réunion publique du 21/04, Mme Lempereur constate que les parcelles, propriétés des parents décédés (Breit Louis et Breit Rose née Hergott) ne sont pas répertoriées dans l'enquête. La gestion des biens incombe aux 3 enfants Raymonde Lempereur, Jean et Pierre Breit. Madame Lempereur a joint les relevés des terrains existants (+ un certificat d'hérédité) afin de les intégrer aux démarches nécessaires, en prévision d'un aménagement foncier (en accord avec ses 2 frères).	<i>A clarifier</i>
11	<u>Contribution de Madame Simone BOUR née TOUSCH</u> (inscription sur le registre d'enquête papier, le 25 avril 2026- obs2) Madame Bour souhaite que ses terrains n°70 et 71, section 9, lieu-dit Hohberg, localisés en bordure de chemin proche des dernières habitations lui soient restituées pour permettre à ses enfants d'y construire.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>

12	<u>Contribution de Monsieur Antoine KIEFFER</u>, domicilié [REDACTED], (inscription sur le registre d'enquête papier le 25 avril 2026 -obs 3) Les propos de M. Kieffer concernent les parcelles n°111 et 112, section 16 "Steinacker" ; parcelles n°179, section 12 "Haid" et parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7 M. Kieffer se positionne contre la procédure d'aménagement foncier, estimant qu'il sera lésé. Il précise être propriétaire d'un peu plus de 2 ha, formé par une vingtaine de parcelles réparties sur Bousbach ; <u>Toutefois, en cas de réalisation de cet aménagement foncier, M. Kieffer souhaite :</u> - disposer de 2 ou 3 lots dont un qui contienne les vergers (les parcelles n°111 et 112, section 16) ainsi que les parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7 situées en bordure de chemin ; - le maintien en propriété de sa parcelle n°179, section 12 "Haid" pour laquelle il touche une indemnité sachant qu'elle est localisée près des éoliennes ; - discuter avec le géomètre pour la formation de ces îlots	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i> <i>La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
13	<u>Contribution de Madame COSTA Hugnette née HOUVER</u> (inscription sur registre papier le 25/04 - obs 4) Madame Costa nous fait part de son souhait de vendre la parcelle n° 297, section 15	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>
14	<u>Contribution de Monsieur Lionnel MATTIUZZO</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 26 avril 2026 - obs 8 -) M. Mattiuzzo souhaite conserver ses 2 vergers traditionnels (parcelle 114, section 11 et parcelle n° 172, section 5) à leur position respective (et ne souhaite pas les regrouper) sachant qu'ils disposent tous deux d'un accès et d'une exposition différente. Aussi « je tiens à signaler que la parcelle 0114 feuille 1 section 11 est bien un verger traditionnel (classification 81.3) sur toute sa surface. Pouvez-vous rectifier si besoin sur vos plans constituant le dossier ? ».	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i> <i>A rectifier, le cas échéant</i>
15	<u>Contribution de Monsieur Gilles TOUSCH</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 27 avril 2026 - obs 10 -) Monsieur Tousch déclare être co-indivisaire des parcelles suivantes : – section 4 n°85 (zone UB),	

	– section 4 n°531 et 532, – section 4 n°180, – section 16 n°8 et 9. Ces parcelles sont issues de la succession de son père, Monsieur Rodolphe Tusch. M. Tusch souhaite savoir : – si ces parcelles sont incluses dans le périmètre du projet, – leur classement et leur valorisation dans le cadre de l'aménagement envisagé.	<i>A renseigner sur ces 2 points</i>
16	<u>Contribution de Madame Myriam Wernett-Kessler</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 28 avril 2026 - obs 11 -) « je vous informe que nous envisageons, moi-même, Myriam Wernett-Kessler, Claude Kessler, Cathia Kropp-Kessler et Annie Geneviève Kessler, de vendre notre parcelle, Section 12, Parcelle 108 »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>
17	<u>Contribution de Monsieur X</u> (email : [REDACTED]) (déposée sur le registre dématérialisé le 06 mai 2026 - obs 12 -) « Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie, ma Maman souhaiterait vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach (Parcelle 48 LOHRBERG). »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>
18	<u>Contribution de Monsieur Cédric FRITZ</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) - Propriétaire de la parcelle N°000 5 153 classée en partie "verger " (3509 m2) localisée au lieu-dit Holzweg à Bousbach, M. Fritz souhaite conserver cette parcelle. - Propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Werschbrunnen, de 2 parcelles au lieu-dit Schwartzfels, et de 2 parcelles au lieu-dit Dumpf, M. Fritz propose le regroupement de ces parcelles à proximité immédiate de la parcelle n°000 5 153 citée précédemment, - M. Fritz souhaite conserver les parcelles 000 1 262 et 1 263 au motif qu'il s'agit de vergers et qui servent également au stockage de bois destiné à la maison localisée 20 rue de la Fontaine.	<i>Ces demandes de M. Fritz relèvent plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elles n'entrent donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
19	<u>Contribution de Madame Marie ALBERT</u> domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Madame Albert demande que sa parcelle section 7, n°93, localisée au lieu-dit Dumpf qui jouxte les parcelles constructibles du lotissement "le Hollinger" soit exclue du périmètre concerné par l'AFAFE.	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>

20	<u>Contribution de Monsieur René ALBERT</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) M. Albert demande que ses parcelles soient regroupées en 4 ilots localisées rue de la forêt, rue des blés, rue de la paix et dans le secteur "Steinacker et Flachsfield"	<i>Cette demande de M. Albert relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
21	<u>Contribution des époux Catherine et René ALBERT</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Les époux Albert demandent que leur parcelle n°48, section 11 au lieu-dit "Breitenstein" soit exclue du périmètre d'aménagement foncier et sollicite la conservation de cette parcelle (M.et Mme Albert signalent la présence d'orchidées sur cette parcelle).	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>
22	<u>Contribution de Madame Nadine SIEBERT</u> domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Madame SIEBERT fait part de son avis défavorable concernant le projet d'aménagement foncier de Bousbach Raisons invoquées : - coût des travaux connexes. Reste à charges important pour les propriétaires, - sachant que les exploitants auraient déjà procédé à leur « propre aménagement foncier », cette procédure semble inutile et injustifiée, - projet qui porte préjudice à l'environnement et à la biodiversité (déplacement de haies et vergers ...), - périmètre trop proche des habitations = nuisances (bruit, odeurs, risque de contact avec les engrais). Redistribution des parcelles non équitable en termes de surface, de valeur et d'emplacement = tension entre les habitants, - imprécisions concernant les projets de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France, - projet qui semble flou avec une participation trop importante d'acteurs.	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i>
23	<u>Contribution de Monsieur Frank KIEFFER</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Monsieur KIEFFER, propriétaire d'environ 2 ha (15 parcelles) fait part qu'il s'oppose au « redécoupage des parcelles » Raisons invoquées : - coût des travaux qui « doit être supporté par les demandeurs »,	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i>

	- souhaite le maintien de son verger de production localisé derrière son domicile -monsieur Kieffer est également propriétaire d'une parcelle en indivision pour laquelle il touche un revenu sachant qu'elle se situe au niveau des éoliennes ... « que va-t-il se passer en cas de la réalisation de cette procédure d'aménagement foncier ? »	
24	<u>Contribution de Monsieur Charles AMANN</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 5) « Si on me garantit que la biodiversité sera préservée dans les décennies à venir, pourquoi pas ! Mais qui sera le garant ? »	<i>L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.</i>
25	<u>Contribution de Madame Armelle AMANN</u> domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 6) Non concernée en tant que propriétaire, Mme Amann voudrait avoir la certitude que la biodiversité existante soit préservée voire améliorée (maintien des haies, arbres morts et vivants, pelouses riches, préservation des oiseaux) « en limitant les exploitations polluantes et mortifères »	<i>L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.</i>
26	<u>Contribution de Monsieur Jean-Joseph SCHALK</u> ([REDACTED]) (déposée sur le registre dématérialisé le 11 mai 2026 - obs 13 -) Monsieur SCHALK souhaite que la parcelle n°153, section 10 soit exclue du périmètre car elle constitue un ensemble foncier et agro - écologique cohérent et aménagé, identifié dans le dossier d'aménagement foncier comme verger de production. A défaut, Monsieur Schalk demande une réattribution entière de cette parcelle.	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>
27	<u>Contribution de Monsieur Christophe KLEIN</u> - [REDACTED] - domicilié [REDACTED] à [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 12 mai 2026 - obs 14 -) M. Klein tient à préciser que le terrain S17 n° 205 à Bousbach est la propriété de KLEIN Christophe, Ecuillon Claudia née KLEIN , et de Greff Rose-Marie. Il conviendra de « corriger l'erreur qui est dans votre base de données) » « Il y a aussi la possibilité que d'autres terrains soient impactés par cette procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ». M. Klein souhaite garder cette parcelle.	<i>A vérifier et à actualiser le cas échéant</i> ??
28	<u>Contribution de Madame Claudine THIROUIN</u>- [REDACTED] - domiciliée [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 15 mai 2026 à 2 reprises obs 16 et 17-) Madame Thirouin propriétaire de 6 parcelles (4 vergers, 1 agricole et 1 constructible) souhaite,	<i>Cette demande de Mme Thirouin relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i>

	dans le cadre du projet d'aménagement foncier, conserver en l'état les vergers et la parcelle agricole, chaque parcelle étant louée et entretenue	<i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
29	Contribution de Monsieur Jean LANG - [REDACTED] - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 16 mai 2026 - obs 18 -) « En tant que 1 des 3 héritiers de Mr et Mme Lang Adolphe, propriétaires décédés, de 2 vergers, l'un section 05 nr du plan 111 Holzweg, l'autre section 08 nr du plan 87 Dumpf, je souhaite revendre ces 2 vergers à la commune de Bousbach. »	<i>M. Lang souhaite connaître les modalités précises pour procéder à la vente de ces 2 vergers à la commune de Bousbach.</i>
30	Contribution de Monsieur Aloyse KIEFFER - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 15 -) M. A. Kieffer, propriétaire de quelques parcelles sur Bousbach, précise qu'il ne soutient pas le projet d'aménagement foncier. Par ailleurs, il souhaite rester propriétaire des parcelles 256, section 4 et 162, section 15 car « les deux lots sont directement accessibles par une route goudronnée et pas très loin des dernières habitations. Je pense que dans un avenir lointain ces terrains pourront être urbanisables ».	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
31	Contribution de Monsieur Claude KIEFFER – domicilié [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 19 -) Mr.Cl. Kieffer qui précise être propriétaire (avec sa mère et sa sœur) d'environ 2ha de terres agricoles sur Bousbach, signale qu'une procédure de partage des biens est en cours, suite au décès de sa mère. Son fils, Glenn Kieffer, sera le propriétaire de la maison familiale au 4 rue de la carrière à Bousbach ainsi que des terrains autour de celle-ci. Il sera également le propriétaire d'1 ha de terres agricoles. Mr Cl. Kieffer déclare être « favorable à un regroupement » et sollicite que les terres agricoles (1 ha) soient positionnées dans le prolongement de la rue de la carrière. En outre, il souhaite que les parcelles n° 360, 361, 362/140, section 12 (sous l'éolienne) restent la propriété de Glenn Kieffer (en indivision avec sa tante Corine Thill)	<i>Cette demande de M.Cl. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
32	Contribution de Monsieur Glenn KIEFFER – domicilié à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 20 -) M. Glenn Kieffer formule les mêmes remarques que son père Claude Kieffer (voir obs. 31)	<i>Cette demande de M.Glenn Kieffer relève plutôt d'un vœu</i>

	Partage et succession en cours. Il sollicite que la surface exploitable (1ha) soit réorganisée dans le prolongement de la rue de la carrière à Bousbach et souhaite rester propriétaire des parcelles n° 360, 361, 362/140 au sein de la section 12, en indivision avec sa tante Corine THILL. En outre M.Glenn Kieffer se positionne favorablement au “remembrement” des parcelles agricoles	à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l’opération. Elle n’entre donc pas dans le cadre de la présente enquête. Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d’aménagement foncier.
33	<u>Contribution des époux Nicole et Jean-Marie SCHWARTZ</u> – domiciliés [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 21 -) Signalement d’erreurs au niveau de certains terrains suite à des successions familiales réalisées en 2008 et 2024 (surfaces différentes, dénomination cadastrale à revoir...) - copie des successions jointes à email - RDV chez notaire le 26 mai 2026.	Les époux Schwartz tiendront informés le Département sur ces erreurs constatées suite au rdv chez le notaire le 26 mai 2026. Registre de propriété des biens vraisemblablement à actualiser.
34	<u>Contribution de Monsieur Alphonse TOUSCH</u> – domicilié [REDACTED] à [REDACTED] courrier 05 mai 2026 remis au CE le 19 mai 2026 -) M.Tousch signale être propriétaire de 18 parcelles (surface totale = 183,28 a). Dans le cadre du projet parcellaire, il souhaite le regroupement de ces parcelles en 2 îlots et note, suite à sa venue à la permanence du 25 avril que la parcelle localisée “ im Spetz”, section 3 n°132 n’est pas concernée par ce projet d’aménagement.	Cette demande relève d’un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l’opération. Elle n’entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.
35	<u>Contribution de l’Association de défense des propriétaires fonciers de Bousbach</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 à 3 reprises - obs 22,23 et 24 + copie par courrier déposé le 19 mai 2026 (courrier signé par M. Kaas, président de l’association) Cette association s’oppose au projet d’aménagement foncier. Raisons invoquées : crainte qu’il défigure le paysage remarquable du ban de Bousbach et mette en danger la biodiversité existante (présence d’orchidées, scabieuse, corydales creuses ...). Par ailleurs, les prairies naturelles, vergers et haies sont le refuge d’une faune sauvage d’insectes, d’oiseaux et mammifères sauvages. Inquiétudes relatives à la présence de la trame bleu et verte. « Cet aménagement foncier est fait pour grossir les grands propriétaires fonciers et exproprier les petits propriétaires en éliminant leurs parcelles pour les disséminer en périphérie des grandes propriétés où l’accès à leurs nouvelles parcelles sera de plus en plus difficile ».	Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d’aménagement foncier.
36	<u>Contribution des époux Colette et René FRITZ</u> – domiciliés [REDACTED] à [REDACTED] (courrier du 04 mai remis au CE le 19 mai 2026)	

	Les époux Fritz sollicitent la conservation intégrale du village (maintien en propriété et à leur emplacement actuel, pas de transfert ou d'échange) des 13 parcelles situées section 7 (voir références cadastrales dans courrier du 04 mai). Ces parcelles sont situées en sortie immédiate du village dans un environnement urbanisé avec accès sur route goudronnée et présence des réseaux eau potable et électricité à proximité.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
37	Contribution des époux Elianne et JM STREIFF-TOUSCH – domiciliés à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 25 -) Les époux Streiff-Tousch signalent être propriétaires de 36000m2 réparties sur 30 parcelles. Ils souhaitent le regroupement de leurs champs en 2 ou 3 ilots et conserver les terres qui sont à proximité des maisons.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
38	Contribution de Madame Corinne Marie KIEFFER – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 26 -) « Je vous fais part que je ne suis pas favorable à cet aménagement. Je désire garder toutes mes prairies à l'emplacement actuel, ainsi que le terrain sous les éoliennes. »	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
39	Contribution de Madame Lucienne FERSING née HERGOTT – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 27 -) « dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier (AFAFE), je vous informe que la surface totale, indiquée sur le relevé de propriété qui m'a été délivré par la Mairie et reprise sur la listes des propriétaires, à savoir : 24784 m2, n'est pas à prendre en compte dans sa totalité selon la délimitation du périmètre de l'opération proposée. Veuillez modifier cette donnée comme suite : 24784 m2 - 2778 m2 (total de la propriété bâtie section 01 parcelle 79 : adresse 5, rue de la Couronne et non bâtie section 01 parcelles 40-43-47-53-54-55-56-57-58-59-60-61) lieu-dit : FROEHNGARTEN) soit 22006 m2 et non 24784 Par ailleurs, je propose à la VENTE la parcelle à côté du Stade, lieu-dit : HOLZWEG section 05 parcelle 146, contenance cadastrale : 1188 m2	<i>A vérifier et à actualiser le cas échéant</i> <i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>

	Je demande, si l'opération, l'AFAFE, sera effectivement réalisée, que mes parcelles soient regroupées et exploitables : de bonne valeur : type culture ou prairies : pâturées, fauchées avec un chemin/accès aux parcelles, en dehors du rayon des éoliennes, pas en lisière de forêt et près du village »	<i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
40	<u>Contribution de Madame Nicole ALBERT</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 28 -) « Je souhaite maintenir la parcelle section 7 numéro 200. Ce terrain est un verger entretenu »	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i>
41	<u>Contribution de Monsieur Jean KRETZ</u> – domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 29 -) Je suis opposé à l'aménagement foncier en cours. Si celui-ci devait néanmoins avoir lieu : - je m'oppose à ce que mon terrain rue de la colline soit inclus dans ce projet. - je consens à ce que mes autres terrains soient regroupés avec les terrains principaux sis au lieu-dit roethel	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i> <i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
42	<u>Contribution de Monsieur Jean Alphonse TOUSCH</u> – domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs.7 M. Tousch signale être favorable au projet d'aménagement foncier pour améliorer l'exploitation des terres par les agriculteurs. Propriétaire des parcelles 244 à 248 (total 37a12ca), section ?) je demande l'exclusion de ces parcelles du périmètre sachant qu'elles jouxtent une maison d'habitation	<i>Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Demande d'exclusion de parcelles du périmètre. A statuer</i>
43	<u>Contribution de Madame Nicole ALBERT</u>, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026- obs.8 « Propriétaire de la parcelle 164, section 13, localisée sous les éoliennes, ainsi que la parcelle 169, section 5 qui est un verger je souhaite rester propriétaire de cette parcelle dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
	<u>Contribution de Madame Marie-Rose HEIN et Annie Marie Pascale BLANC</u>, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs. 9	

44	« je m'oppose fermement au projet d'aménagement foncier » Raisons invoquées : - propriétaire des terrains 105 à 107, section 12 au lieu-dit "Bettinger Bann" constituant 1 ensemble de 25,71a accessible par la D31, ne souhaite pas que ces terrains soient dispersés ou déplacés, - Crainte concernant le maintien des haies, - En arrachant des haies, l'argument d'éviter l'écoulement des eaux de pluie sur la colline ne tient pas , + entretien des fossés d'écoulement des eaux et coût à la charge de qui ?	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i>
45	<u>Contribution de la famille SANDRE représentée par Madame Elisabeth SANDRE</u> co-indivisaire, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs 10 « S'oppose au remembrement ». Concernant l'intégralité des parcelles, nous souhaitons rester propriétaire (liste des parcelles précisée sur le registre papier)	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i>
46	<u>Contribution de Madame Maryline TOUSCH représentante des héritiers Tousch André et Mikael Dincher</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs. 11 Demande <u>l'exclusion</u> des parcelles suivantes : - section 7, parcelle 68 parce qu'elle située en zone ANC du PLU - section 9, parcelle 356 à rattacher aux parcelles 198 et 202 en raison de la présence sur cette parcelle du poteau électrique financé par capitaux privés pour la construction de la maison située sur les parcelles 202 et 198. De plus, cette parcelle est un verger de production et non traditionnel - section 4, les parcelles 71, 77 à 83 (en cours d'acquisition, à titre personnel) situées "intramuros", jeune verger en cours d'aménagement avec mes petits enfants) Demande de <u>conservation</u> de tous les ilots existants dans le nouveau parcellaire	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i> <i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
47	<u>Contribution de Monsieur Gérard ALBERT</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], courrier déposé via M. René ALBERT, par procuration le 19 mai 2026	

	- Demande l'intégration des parcelles 301 et 302 (section ?) dans le périmètre, localisées sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor - Signale être propriétaire de la parcelle S 16 n°108 considéré comme verger (abandonné) - Signale que se mère (Mme Marie ALBERT) est propriétaire de la parcelle section 7, n°93 qui est considérée comme friche Toutes ces parcelles sont abandonnées et non intégrées dans le périmètre (exploitées par un membre qui siège à la CCAF de Bousbach)	<i>Demande d'inclusion. A statuer</i> <i>A clarifier</i>
48	<u>Contribution de Monsieur René ALBERT</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], courrier déposé le 19 mai 2026 Signale et s'inquiète du devenir des anciennes décharges de déchets présentes sur le ban communal de Bousbach	<i>(Prendre connaissance du courrier qui précise les références cadastrales d'implantations de ces anciennes décharges)</i> <i>A prendre en considération</i>
49	<u>Contribution de Madame Nicole PHILIPPE née TOUSCH</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.12 Souhaite dans le cadre du nouveau parcellaire : - la conservation des parcelles section 17, n° 232 à 236 et 247 à 249 qui sont regroupées et arborées, - la conservation des parcelles section 10 n°166 et 167, proche du village et pour lesquelles elle est attachée - la conservation de tous les ilots existants	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
50	<u>Contribution de Monsieur Patrick KIEFFER</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 - obs.13 M.Kieffer (et ses co-indivisaires Dominique et Bernard) qu'il représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 160 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du village	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i>
51	<u>Contribution de Madame Nathalie GREFF-MALLICK</u>, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs. 14 M.Greff-Mallick (et ses co-indivisaires Alphonse Greff, Doris Glock, Marc Breit, Marie-Anne Zannoskar, Fabienne Kany) qu'elle représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 207 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du village	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i>
52	<u>Contribution de Madame Céline MICHELS</u>, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.15	

Propriétaire de son domicile et de plusieurs parcelles au lieu-dit "Grossgarten", Mme Michels souhaite que les surfaces réservées à l'entretien du cours d'eau qui traverse sa propriété, de part et d'autre, soient compensées par une réattribution de terres agricoles actuellement dispersées sur le ban communal	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>
---	--

Procès-verbal établi en deux originaux et signé par les deux parties (commissaire enquêteur et Département de la Moselle),
chacune en ayant conservé un exemplaire

)

Le Département de la Moselle
(Pris connaissance le 26 mai 2026)



Le commissaire enquêteur
(PV remis et commenté le 26 mai 2026)



M. Francis FISCHER
23 rue du Général de Gaulle
57790 – LORQUIN

Département de la Moselle
1 rue du Pont Moreau
57036 METZ CEDEX 1

Objet : Enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF de Bousbach

P.J. : Procès-verbal de synthèse des observations
Registre des observations
Courriers déposés

Madame,

Conformément aux dispositions qui régissent les procédures d'enquêtes publiques, je vous communique, ci-joint, le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser (par courriel) sous 15 jours (soit avant le 11 juin 2026), vos remarques et précisions en réponse aux observations/interrogations du public et du commissaire enquêteur. Sachant que certaines observations ont été résumées dans ce PV de synthèse, il conviendra de prendre impérativement connaissance des observations détaillées du public mentionnées dans le registre papier et des courriers déposés, joints à la présente lettre, (ainsi que des observations complétées des pièces jointes déposées sur le registre numérique).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

(Courrier établi en deux originaux et signé par les deux parties - commissaire enquêteur et maître d'ouvrage, chacune en ayant conservé un exemplaire)

La représentante du Département 57
(Pris connaissance le 26 mai 2026)



Le commissaire enquêteur
(Courrier remis le 26 mai 2026)



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Hôtel du Département
1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BOUSBACH

**Enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de BOUSBACH du
lundi 13 avril 2026 à 14 heures jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12 heures**

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

I- Rappel du dossier

Par décision en date du 19 mars 2024, une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier a été ouverte par Monsieur le Président du Département de la Moselle à compter du 13 avril 2026 à 14 heures au 19 mai 2026 à 12 heures.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la Commune de BOUSBACH. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Francis FISCHER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.

II-Observations – Réponse du maître d'ouvrage

N° Observ.	Observations	Commentaires et/ou interrogations du commissaire enquêteur	Réponse du maître d'ouvrage
1	<u>Contribution des époux RENARD Jacques et KLEIN Régis</u> domiciliés respectivement à [REDACTED] et [REDACTED] (courrier du 31/03 remis au commissaire enquêteur (CE) le jour d'ouverture de l'enquête) Les époux Renard et Klein sollicitent : - la transmission d'un plan exploitable permettant d'identifier clairement les terrains, - des explications sur la nature exacte du projet envisagé, - être informé sur les incidences potentielles du projet sur les parcelles concernées.	<i>Courrier du 31/03, réceptionné en mairie avant l'ouverture de l'enquête, donc en dehors des délais prescrits pour le dépôt des observations (remis au commissaire enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête).</i> <i>Informations accessibles pendant le déroulement de l'enquête et jours de permanence du commissaire enquêteur</i>	Le Département de la Moselle fournira une carte des propriétés. Les époux RENARD sont propriétaires de 10 parcelles sur le ban communal de BOUSBACH. Une explication sera également apportée.
2	<u>Contribution de Madame WACK Yvette, Madelaine</u> domiciliée à Nousseviller-St-Nabor (inscription sur registre	<i>Madame Wack qui s'est présentée à la 3ème permanence du CE (06/05/26)</i>	La CCAF prendra connaissance de cette observation.

	papier, le 13 avril 2026, obs 1) Madame Wack nous fait part de son souhait de vendre sa parcelle n° 273, section 12	<i>renonce finalement à la vente de sa parcelle (observation orale).</i>	
3	<u>Contribution de Monsieur Serge KIEFFER</u>, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (registre dématérialisé (obs 1) le 13 avril 2026, en doublon avec courrier avec AR remis au CE le 25 avril) « Propriétaire de plusieurs parcelles concernées sur la commune, je souhaiterais vous faire part de mon souhait de conserver les terrains suivants : Section 4 parcelle 196 et Section 4 parcelle 259 dont je ne souhaiterais pas me séparer et effectuer d'échanges lors du réaménagement prévue. Et ce pour une raison particulière, ce terrain m'a été transmis par héritage familiale depuis plusieurs générations et représente une valeur affective et une symbolique inestimable. Aussi je reste tout à fait volontaire d'effectuer des échanges de mes autres terrains »	<i>La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire), en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Monsieur Serge KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
4	<u>Contribution de Monsieur Jean-Claude KAAS</u>, (registre dématérialisé (obs 2) le 13 avril 2026) « J'aimerais connaître la composition de la CCAF »	<i>Les membres composant la CCAF de Bousbach sont mentionnés dans l'arrêté du Département de la Moselle en date du 22 janvier 2024. Cette pièce figure dans le dossier d'enquête.</i>	L'arrêté de composition de la CCAF était une pièce de l'enquête.

5	Contribution des époux TOUSCH Eddie, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (courrier remis en main propre à la 1^{ère} permanence du CE le 13 avril 2026, en doublon avec obs 3 sur registre dématérialisé) Dans ce courrier, les époux Tousch Eddie présentent un état récapitulatif de leurs parcelles (en propriété, en cours d'acquisition et en indivision suite à la succession du père André Tousch) sur le ban de Bousbach : - un ensemble de parcelles (lieu-dit "Blauhûbel", section 17) ainsi que 2 parcelles dans la rue des Blés (lieu-dit "Knoepfen") sur lesquelles ont été créées des vergers. Ils souhaitent la conservation de ces parcelles ; - une acquisition en cours des parcelles 82,83,104,307, section 17, de terrains appartenant à la famille depuis plusieurs générations ; - un état récapitulatif des parcelles en indivision (succession Tousch André) en sections 6,9,15,16	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i>	Il n'y a pas de demande particulière dans cette observation. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.
6	Contribution de Monsieur Yves SCHMITT, domicilié 2 [REDACTED] [REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 4-) « Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie Albert, ma Maman Mme Schmitt Astride (née Klam), souhaiterai vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach. Merci de m'indiquer la procédure à suivre »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i> <i>Quelles sont les dispositions réglementaires applicables pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?</i>	Le Conseil Départemental prendra contact avec M. Yves SCHMITT pour lui expliquer la procédure concernant la vente de petites parcelles.

7	<u>Contribution de Madame Mireille FRITZ,</u> (déposée sur le registre dématérialisé le 14 avril 2026 -obs 5-) « Mes parents, frères et sœur sont décédés, de ce fait, je ne sais pas où se trouve la parcelle qui me concerne ne pouvant plus me renseigner auprès de ma famille. Pouvez-vous être plus explicite sur votre demande sur cet avis d'enquête ? Pouvez-vous également m'indiquer mon numéro de parcelle cadastrée ? »	?? A renseigner	Mme Mireille FRITZ n'ayant laissé aucune coordonnées, ni les noms et prénoms des membres de sa famille, il est impossible de lui apporter une réponse.
8	<u>Contribution de Madame Sandra KIEFFER,</u> (déposée sur le registre dématérialisé le 21 avril 2026 - obs 6 -) « En qualité de propriétaire foncier, nous vous informons que nous souhaitons céder notre terrain à la commune de Bousbach. Merci de bien vouloir nous préciser comment effectuer les modalités de cession. »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i> <i>Quelles sont les dispositions réglementaires applicables pour procéder à la vente de parcelles dans le cadre de cette procédure d'aménagement foncier ?</i>	Mme Sandra KIEFFER n'ayant pas laissé de coordonnée, Le Conseil Départemental lui conseille de prendre contact avec la commune.
9	<u>Contribution de Monsieur Christophe ALBERT,</u> (déposée sur le registre dématérialisé le 22 avril 2026 - obs 7 -) « Je soutiens le projet d'aménagement foncier (AFAFE). Après avoir assisté à la réunion publique d'information de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) et examiné attentivement les explications fournies par les services du Département, je souhaite exprimer mon soutien à cette démarche car elle permet : 1. Un accès garanti pour chaque propriétaire 2. La simplification et la modernisation du cadastre 3. Une valorisation du patrimoine 4. Le projet offre une prise en compte bien plus efficace des eaux de ruissellement.	<i>Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis.

	En conclusion, ce projet d'aménagement foncier est un outil de modernisation nécessaire. Loin d'être une contrainte, c'est une chance de remettre de l'ordre dans notre foncier pour le bénéfice de tous les usagers de la commune. »		
10	<u>Contribution de Madame Raymonde LEMPEREUR née BREIT</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 24 avril 2026 - obs 9 -) Ayant assisté à la réunion publique du 21/04, Mme Lempereur constate que les parcelles, propriétés des parents décédés (Breit Louis et Breit Rose née Hergott) ne sont pas répertoriées dans l'enquête. La gestion des biens incombe aux 3 enfants Raymonde Lempereur, Jean et Pierre Breit. Madame Lempereur a joint les relevés des terrains existants (+ un certificat d'hérédité) afin de les intégrer aux démarches nécessaires, en prévision d'un aménagement foncier (en accord avec ses 2 frères).	A clarifier	Les parcelles des époux BREIT sont bien incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.
11	<u>Contribution de Madame Simone BOUR née TOUSCH</u> (inscription sur le registre d'enquête papier, le 25 avril 2026-obs2) Madame Bour souhaite que ses terrains n°70 et 71, section 9, lieu-dit Hohberg, localisés en bordure de chemin proche des dernières habitations lui soient restituées pour permettre à ses enfants d'y construire.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Madame Simone BOUR est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Madame BOUR lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

12	Contribution de Monsieur Antoine KIEFFER, domicilié [REDACTED], (inscription sur le registre d'enquête papier le 25 avril 2026 -obs 3) Les propos de M. Kieffer concernent les parcelles n°111 et 112, section 16 "Steinacker" ; parcelles n°179, section 12 "Haid" et parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7 M. Kieffer se positionne contre la procédure d'aménagement foncier, estimant qu'il sera lésé. Il précise être propriétaire d'un peu plus de 2 ha, formé par une vingtaine de parcelles réparties sur Bousbach ; Toutefois, en cas de réalisation de cet aménagement foncier, M. Kieffer souhaite : - disposer de 2 ou 3 lots dont un qui contienne les vergers (les parcelles n°111 et 112, section 16) ainsi que les parcelles n°54 et 55 "Beutzberg", section 7 situées en bordure de chemin ; - le maintien en propriété de sa parcelle n°179, section 12 "Haid" pour laquelle il touche une indemnité sachant qu'elle est localisée près des éoliennes ; - discuter avec le géomètre pour la formation de ces îlots	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i> <i>La demande de M. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Monsieur Antoine KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
13	Contribution de Madame COSTA Huguette née HOVER (inscription sur registre papier le 25/04 - obs 4) Madame Costa nous fait part de son souhait de vendre la parcelle n° 297, section 15	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>	Le Conseil Départemental prendra contact avec Mme Huguette COSTA pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.
14	Contribution de Monsieur Lionnel MATTIUZZO, domicilié [REDACTED] à [REDACTED] (déposée sur le registre dématérialisé le 26 avril 2026 - obs 8 -) M. Mattiuzzo souhaite conserver ses 2 vergers traditionnels	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i>	La demande de Monsieur Lionnel MATTIUZZO est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération

	(parcelle 114, section 11 et parcelle n° 172, section 5) à leur position respective (et ne souhaite pas les regrouper) sachant qu'ils disposent tous deux d'un accès et d'une exposition différente. Aussi « je tiens à signaler que la parcelle 0114 feuille 1 section 11 est bien un verger traditionnel (classification 81.3) sur toute sa surface. Pouvez-vous rectifier si besoin sur vos plans constituant le dossier ? ».	<i>A rectifier, le cas échéant</i>	se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
15	<u>Contribution de Monsieur Gilles TOUSCH</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 27 avril 2026 - obs 10 -) Monsieur Tousch déclare être co-indivisaire des parcelles suivantes : – section 4 n°85 (zone UB), – section 4 n°531 et 532, – section 4 n°180, – section 16 n°8 et 9. Ces parcelles sont issues de la succession de son père, Monsieur Rodolphe Tousch. M. Tousch souhaite savoir : – si ces parcelles sont incluses dans le périmètre du projet, – leur classement et leur valorisation dans le cadre de l'aménagement envisagé.	<i>A renseigner sur ces 2 points</i>	Les parcelles de la famille TOUSCH sont bien incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, la mise à jour de l'état de la propriété se fera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.
16	<u>Contribution de Madame Myriam Wernett-Kessler</u>, (déposée sur le registre dématérialisé le 28 avril 2026 - obs 11 -) « je vous informe que nous envisageons, moi-même, Myriam Wernett-Kessler, Claude Kessler, Cathia Kropp-Kessler et Annie Geneviève Kessler, de vendre notre parcelle, Section 12, Parcelle 108 »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>	Le Conseil Départemental prendra contact avec Mme Myriam WERNETT-KESSLER pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.

17	Contribution de Monsieur X (email : [REDACTED]) (déposée sur le registre dématérialisé le 06 mai 2026 - obs 12 -) « Suite décès de mon Papa Mr Schmitt Jean Marie, ma Maman souhaiterait vendre une parcelle agricole située sur la commune de Bousbach (Parcelle 48 LOHRBERG). »	<i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>	Le Conseil Départemental prendra contact avec cette personne pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.
18	Contribution de Monsieur Cédric FRITZ, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) - Propriétaire de la parcelle N°000 5 153 classée en partie "verger " (3509 m2) localisée au lieu-dit Holzweg à Bousbach, M. Fritz souhaite conserver cette parcelle. - Propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Werschbrunnen, de 2 parcelles au lieu-dit Schwartzfels, et de 2 parcelles au lieu-dit Dumpf, M. Fritz propose le regroupement de ces parcelles à proximité immédiate de la parcelle n°000 5 153 citée précédemment, - M. Fritz souhaite conserver les parcelles 000 1 262 et 1 263 au motif qu'il s'agit de vergers et qui servent également au stockage de bois destiné à la maison localisée 20 rue de la Fontaine.	<i>Ces demandes de M. Fritz relèvent plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elles n'entrent donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Monsieur Cédric FRITZ, est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Monsieur FRITZ lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
19	Contribution de Madame Marie ALBERT domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Madame Albert demande que sa parcelle section 7, n°93, localisée au lieu-dit Dumpf qui jouxte les parcelles constructibles du lotissement "le Hollinger" soit exclue du périmètre concerné par l'AFAFE.	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

20	Contribution de Monsieur René ALBERT domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) M. Albert demande que ses parcelles soient regroupées en 4 ilots localisées rue de la forêt, rue des blés, rue de la paix et dans le secteur "Steinacker et Flachsfield"	<i>Cette demande de M. Albert relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de M. René ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
21	Contribution des époux Catherine et René ALBERT domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Les époux Albert demandent que leur parcelle n°48, section 11 au lieu-dit "Breitenstein" soit exclue du périmètre d'aménagement foncier et sollicite la conservation de cette parcelle (M. et Mme Albert signalent la présence d'orchidées sur cette parcelle).	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
22	Contribution de Madame Nadine SIEBERT domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Madame SIEBERT fait part de son avis défavorable concernant le projet d'aménagement foncier de Bousbach Raisons invoquées : - coût des travaux connexes. Reste à charges important pour les propriétaires, - sachant que les exploitants auraient déjà procédé à leur « propre aménagement foncier », cette procédure semble inutile et injustifiée, - projet qui porte préjudice à l'environnement et à la biodiversité	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis.

	(déplacement de haies et vergers ...), - périmètre trop proche des habitations = nuisances (bruit, odeurs, risque de contact avec les engrais). Redistribution des parcelles non équitable en termes de surface, de valeur et d'emplacement = tension entre les habitants, - imprécisions concernant les projets de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France, - projet qui semble flou avec une participation trop importante d'acteurs.		
23	<u>Contribution de Monsieur Frank KIEFFER</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], (courrier déposé le 06 mai 2026) Monsieur KIEFFER, propriétaire d'environ 2 ha (15 parcelles) fait part qu'il s'oppose au « redécoupage des parcelles » Raisons invoquées : - coût des travaux qui « doit être supporté par les demandeurs », - souhaite le maintien de son verger de production localisé derrière son domicile -monsieur Kieffer est également propriétaire d'une parcelle en indivision pour laquelle il touche un revenu sachant qu'elle se situe au niveau des éoliennes ... « que va-t-il se passer en cas de la réalisation de cette procédure d'aménagement foncier ? »	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.
24	<u>Contribution de Monsieur Charles AMANN</u> domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 5) « Si on me garantit que la biodiversité sera préservée dans les décennies à venir, pourquoi pas ! Mais qui sera le garant ? »	<i>L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis.
25	<u>Contribution de Madame Armelle AMANN</u> domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur registre papier le 06 mai 2026 -obs 6)	<i>L'objectif du projet d'aménagement foncier est de concilier un équilibre entre agriculture, développement du territoire et environnement.</i>	Un point sera fait avec la commission sur la garantie en matière d'environnement.

	Non concernée en tant que propriétaire, Mme Amann voudrait avoir la certitude que la biodiversité existante soit préservée voire améliorée (maintien des haies, arbres morts et vivants, pelouses riches, préservation des oiseaux) « en limitant les exploitations polluantes et mortifères »		
26	Contribution de Monsieur Jean-Joseph SCHALK (██████████) (déposée sur le registre dématérialisé le 11 mai 2026 - obs 13 -) Monsieur SCHALK souhaite que la parcelle n°153, section 10 soit exclue du périmètre car elle constitue un ensemble foncier et agro - écologique cohérent et aménagé, identifié dans le dossier d'aménagement foncier comme verger de production. A défaut, Monsieur Schalk demande une réattribution entière de cette parcelle.	<i>Demande d'exclusion de parcelle du périmètre. A statuer</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
27	Contribution de Monsieur Christophe KLEIN - ██████████ - domicilié ██████████ à ██████████ - déposée sur le registre dématérialisé le 12 mai 2026 - obs 14 -) M. Klein tient à préciser que le terrain S17 n° 205 à Bousbach est la propriété de KLEIN Christophe, Ecuillon Claudia née KLEIN, et de Greff Rose-Marie. Il conviendra de « corriger l'erreur qui est dans votre base de données) » « Il y a aussi la possibilité que d'autres terrains soient impactés par cette procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ». M. Klein souhaite garder cette parcelle.	<i>A vérifier et à actualiser le cas échéant</i> ??	La parcelle section 17 n° 205 est inscrite au livre foncier et au cadastre aux noms de : - GREFF Rose - GREFF Sylvie - KLEIN Aloyse - KLEIN Christophe - KLEIN Claudia
28	Contribution de Madame Claudine THIROUIN- ██████████ - domiciliée ██████████ - déposée sur le registre dématérialisé le 15 mai 2026 à 2 reprises obs 16 et 17-) Madame Thirouin propriétaire de 6 parcelles (4 vergers, 1	<i>Cette demande de Mme Thirouin relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Mme Claudine THIROUIN est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur

	agricole et 1 constructible) souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement foncier, conserver en l'état les vergers et la parcelle agricole, chaque parcelle étant louée et entretenue		contactera Mme THIROUIN lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
29	Contribution de Monsieur Jean LANG - [REDACTED] - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 16 mai 2026 - obs 18 -) « En tant que 1 des 3 héritiers de Mr et Mme Lang Adolphe, propriétaires décédés, de 2 vergers, l'un section 05 nr du plan 111 Holzweg, l'autre section 08 nr du plan 87 Dumpf, je souhaite revendre ces 2 vergers à la commune de Bousbach. »	<i>M. Lang souhaite connaître les modalités précises pour procéder à la vente de ces 2 vergers à la commune de Bousbach.</i>	Le Conseil Départemental prendra contact avec M. LANG pour lui expliquer la procédure concernant la vente de sa parcelle.
30	Contribution de Monsieur Aloyse KIEFFER - domicilié [REDACTED] - déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 15 -) M. A. Kieffer, propriétaire de quelques parcelles sur Bousbach, précise qu'il ne soutient pas le projet d'aménagement foncier. Par ailleurs, il souhaite rester propriétaire des parcelles 256, section 4 et 162, section 15 car « les deux lots sont directement accessibles par une route goudronnée et pas très loin des dernières habitations. Je pense que dans un avenir lointain ces terrains pourront être urbanisables ».	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de M. Aloyse KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
31	Contribution de Monsieur Claude KIEFFER – domicilié [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 19 -) Mr.Cl. Kieffer qui précise être propriétaire (avec sa mère et sa sœur) d'environ 2ha de terres agricoles sur Bousbach, signale	<i>Cette demande de M.Cl. Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la</i>	La demande de M. Claude KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se

	qu'une procédure de partage des biens est en cours, suite au décès de sa mère. Son fils, Glenn Kieffer, sera le propriétaire de la maison familiale au 4 rue de la carrière à Bousbach ainsi que des terrains autour de celle-ci. Il sera également le propriétaire d'1 ha de terres agricoles. Mr Cl. Kieffer déclare être « favorable à un regroupement » et sollicite que les terres agricoles (1 ha) soient positionnées dans le prolongement de la rue de la carrière. En outre, il souhaite que les parcelles n° 360, 361, 362/140, section 12 (sous l'éolienne) restent la propriété de Glenn Kieffer (en indivision avec sa tante Corine Thill)	<i>présente enquête.</i>	poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.
32	<u>Contribution de Monsieur Glenn KIEFFER</u> – domicilié à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 17 mai 2026 - obs 20 -) M. Glenn Kieffer formule les mêmes remarques que son père Claude Kieffer (voir obs. 31) Partage et succession en cours. Il sollicite que la surface exploitable (1ha) soit réorganisée dans le prolongement de la rue de la carrière à Bousbach et souhaite rester propriétaire des parcelles n° 360, 361, 362/140 au sein de la section 12, en indivision avec sa tante Corine THILL. En outre M.Glenn Kieffer se positionne favorablement au "remembrement" des parcelles agricoles	<i>Cette demande de M.Glenn Kieffer relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i> <i>Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier.</i>	La demande de M. Glenn KIEFFER est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera M. KIEFFER lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.
33	<u>Contribution des époux Nicole et Jean-Marie SCHWARTZ</u> – domiciliés [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 21 -)	<i>Les époux Schwartz tiendront informés le Département sur ces erreurs constatées</i>	La demande des époux SCHWARTZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

	Signalement d'erreurs au niveau de certains terrains suite à des successions familiales réalisées en 2008 et 2024 (surfaces différentes, dénomination cadastrale à revoir...) - copie des successions jointes à email - RDV chez notaire le 26 mai 2026.	<i>suite au rdv chez le notaire le 26 mai 2026. Registre de propriété des biens vraisemblablement à actualiser.</i>	Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire. Cette phase permet également de mettre à jour les propriétaires des terrains concernés par l'opération, sur la base des données inscrites au livre foncier.
34	<u>Contribution de Monsieur Alphonse TOUSCH</u> – domicilié ■■■■■■■■■■ à ■■■■■■■■■■ courrier 05 mai 2026 remis au CE le 19 mai 2026 -) M. Tousch signale être propriétaire de 18 parcelles (surface totale = 183,28 a). Dans le cadre du projet parcellaire, il souhaite le regroupement de ces parcelles en 2 îlots et note, suite à sa venue à la permanence du 25 avril que la parcelle localisée " im Spetz", section 3 n°132 n'est pas concernée par ce projet d'aménagement.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La CCAF prendra connaissance de cette observation.
35	<u>Contribution de l'Association de défense des propriétaires fonciers de Bousbach</u> – domiciliée ■■■■■■■■■■ à ■■■■■■■■■■, déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 à 3 reprises - obs 22,23 et 24 + copie par courrier déposé le 19 mai 2026 (courrier signé par M. Kaas, président de l'association) Cette association s'oppose au projet d'aménagement foncier.	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis.

	Raisons invoquées : crainte qu'il défigure le paysage remarquable du ban de Bousbach et mette en danger la biodiversité existante (présence d'orchidées, scabieuse, corydales creuses ...). Par ailleurs, les prairies naturelles, vergers et haies sont le refuge d'une faune sauvage d'insectes, d'oiseaux et mammifères sauvages. Inquiétudes relatives à la présence de la trame bleu et verte. « Cet aménagement foncier est fait pour grossir les grands propriétaires fonciers et exproprier les petits propriétaires en éliminant leurs parcelles pour les disséminer en périphérie des grandes propriétés où l'accès à leurs nouvelles parcelles sera de plus en plus difficile ».		
36	<u>Contribution des époux Colette et René FRITZ</u> – domiciliés [REDACTED] à [REDACTED] (courrier du 04 mai remis au CE le 19 mai 2026) Les époux Fritz sollicitent la conservation intégrale du village (maintien en propriété et à leur emplacement actuel, pas de transfert ou d'échange) des 13 parcelles situées section 7 (voir références cadastrales dans courrier du 04 mai). Ces parcelles sont situées en sortie immédiate du village dans un environnement urbanisé avec accès sur route goudronnée et présence des réseaux eau potable et électricité à proximité.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande des époux FRITZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
37	<u>Contribution des époux Elianne et JM STREIFF-TOUSCH</u> – domiciliés à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 25 -) Les époux Streiff-Tousch signalent être propriétaires de 36000m2 réparties sur 30 parcelles. Ils souhaitent le regroupement de leurs champs en 2 ou 3 ilots et conserver les terres qui sont à proximité des maisons.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande des époux STREIFF-TOUSCH est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des

			propriétés pour les vœux. Plusieurs phases de consultations des propriétaires auront lieu avant la fin de la procédure, afin que le projet soit le plus en adéquation avec les souhaits de chacun.
38	<u>Contribution de Madame Corinne Marie KIEFFER</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 26 -) « Je vous fais part que je ne suis pas favorable à cet aménagement. Je désire garder toutes mes prairies à l'emplacement actuel, ainsi que le terrain sous les éoliennes. »	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.
39	<u>Contribution de Madame Lucienne FERSING née HERGOTT</u> – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED] déposée sur le registre dématérialisé le 18 mai 2026 - obs 27 -) « Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier (AFAFE), je vous informe que la surface totale, indiquée sur le relevé de propriété qui m'a été délivré par la Mairie et reprise sur la listes des propriétaires, à savoir : 24784 m2, n'est pas à prendre en compte dans sa totalité selon la délimitation du périmètre de l'opération proposée. Veillez modifier cette donnée comme suite : 24784 m2 - 2778 m2 (total de la propriété bâtie section 01 parcelle 79 : adresse 5, rue de la Couronne et non bâtie section 01 parcelles 40-43-47-53-54-55-56-57-58-59-60-61)	<i>A vérifier et à actualiser le cas échéant</i> <i>Demande de vente de parcelle. A prendre en considération</i>	L'adresse indiquée par M. FISCHER est erronée. Mme FERSING est domiciliée [REDACTED]. La commune a extrait des plans cadastraux aux propriétaires qui souhaitaient connaître leur propriété. Cette extraction ne prenait pas en compte le périmètre proposé de l'AFAFE. En conséquence, il est normal qu'il y ait un décalage. La demande de Mme FERSING est un vœu concernant l'élaboration

	lieu-dit : FROEHNGARTEN) soit 22006 m2 et non 24784 Par ailleurs, je propose à la VENTE la parcelle à côté du Stade, lieu-dit : HOLZWEG section 05 parcelle 146, contenance cadastrale : 1188 m2 Je demande, si l'opération, l'AFAFE, sera effectivement réalisée, que mes parcelles soient regroupées et exploitables : de bonne valeur : type culture ou prairies : pâturées, fauchées avec un chemin/accès aux parcelles, en dehors du rayon des éoliennes, pas en lisière de forêt et près du village »	<i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre- aménageur les contactera lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
40	<u>Contribution de Madame Nicole ALBERT</u> – domiciliée [REDACTED] [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 28 -) « Je souhaite maintenir la parcelle section 7 numéro 200. Ce terrain est un verger entretenu »	<i>Comme le préconise l'étude d'aménagement, les vergers entretenus devraient être réattribués. A confirmer</i>	La demande de Mme Nicole ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
41	<u>Contribution de Monsieur Jean KRETZ</u> – domicilié [REDACTED] [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre dématérialisé le 19 mai 2026 - obs 29 -) Je suis opposé à l'aménagement foncier en cours. Si celui-ci devait néanmoins avoir lieu : - je m'oppose à ce que mon terrain rue de la colline soit inclus	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Demande d'exclusion de parcelle du</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion. La demande de M. Jean KRETZ est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-

	dans ce projet. - je consens à ce que mes autres terrains soient regroupés avec les terrains principaux sis au lieu-dit roethel	<i>périmètre. A statuer</i> <i>Cette demande relève plutôt d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	aménageur contactera M. KRETZ lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
42	Contribution de Monsieur Jean Alphonse TOUSCH – domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs.7 M. Tousch signale être favorable au projet d'aménagement foncier pour améliorer l'exploitation des terres par les agriculteurs. Propriétaire des parcelles 244 à 248 (total 37a12ca), section ?) je demande l'exclusion de ces parcelles du périmètre sachant qu'elles jouxtent une maison d'habitation	<i>Je prends note de cet avis exprimé en soutien au projet d'aménagement foncier.</i> <i>Demande d'exclusion de parcelles du périmètre. A statuer</i>	Les parcelles en demande d'exclusion se situent en section 15. La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
43	Contribution de Madame Nicole ALBERT, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026- obs.8 « Propriétaire de la parcelle 164, section 13, localisée sous les éoliennes, ainsi que la parcelle 169, section 5 qui est un verger je souhaite rester propriétaire de cette parcelle dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier.	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Mme Nicole ALBERT est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme ALBERT lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux. Pour les parcelles concernées par une servitude liée aux éoliennes, les parcelles seront réattribuées à leur propriétaire.

44	<u>Contribution de Madame Marie-Rose HEIN et Annie Marie Pascale BLANC</u>, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 - obs. 9 « je m’oppose fermement au projet d’aménagement foncier » Raisons invoquées : - propriétaire des terrains 105 à 107, section 12 au lieu-dit “Bettinger Bann” constituant 1 ensemble de 25,71a accessible par la D31, ne souhaite pas que ces terrains soient dispersés ou déplacés, - Crainte concernant le maintien des haies, - En arrachant des haies, l’argument d’éviter l’écoulement des eaux de pluie sur la colline ne tient pas, + entretien des fossés d’écoulement des eaux et coût à la charge de qui ?	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d’aménagement foncier.</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis. Un rappel des objectifs environnementaux de cette opération sera fait par la CCAF.
45	<u>Contribution de la famille SANDRE représentée par Madame Elisabeth SANDRE</u> co-indivisaire, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs 10 « S’oppose au remembrement ». Concernant l’intégralité des parcelles, nous souhaitons rester propriétaire (liste des parcelles précisée sur le registre papier)	<i>Je prends note de cet avis exprimé en opposition au projet d’aménagement foncier.</i>	La CCAF prendra connaissance de cet avis.

46	Contribution de Madame Maryline TOUSCH représentante des héritiers Tousch André et Mikael Dincher – domiciliée ■■■■■■■■■■ à ■■■■■■■■■■, déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs. 11 Demande <u>l'exclusion</u> des parcelles suivantes : - section 7, parcelle 68 parce qu'elle située en zone ANC du PLU - section 9, parcelle 356 à rattacher aux parcelles 198 et 202 en raison de la présence sur cette parcelle du poteau électrique financé par capitaux privés pour la construction de la maison située sur les parcelles 202 et 198. De plus, cette parcelle est un verger de production et non traditionnel - section 4, les parcelles 71, 77 à 83 (en cours d'acquisition, à titre personnel) situées "intramuros", jeune verger en cours d'aménagement avec mes petits enfants) Demande de <u>conservation</u> de tous les ilots existants dans le nouveau parcellaire	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i> <i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion. La demande de Mme Maryline TOUSCH est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme TOUSCH lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
47	Contribution de Monsieur Gérard ALBERT, domicilié ■■■■■■■■■■ à ■■■■■■■■■■, courrier déposé via M. René ALBERT, par procuration le 19 mai 2026 - Demande l'intégration des parcelles 301 et 302 (section ?) dans le périmètre, localisées sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor - Signale être propriétaire de la parcelle S 16 n°108 considéré comme verger (abandonné) - Signale que se mère (Mme Marie ALBERT) est propriétaire de la parcelle section 7, n°93 qui est considérée comme friche Toutes ces parcelles sont abandonnées et non intégrées dans le périmètre (exploitées par un membre qui siège à la CCAF de Bousbach)	<i>Demande d'inclusion. A statuer</i> <i>A clarifier</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion. <i>Les parcelles section 16 n° 108 et section 7 n° 93 sont incluses donc le périmètre d'AFAFE.</i>

48	Contribution de Monsieur René ALBERT, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], courrier déposé le 19 mai 2026 Signale et s'inquiète du devenir des anciennes décharges de déchets présentes sur le ban communal de Bousbach	<i>(Prendre connaissance du courrier qui précise les références cadastrales d'implantations de ces anciennes décharges)</i> <i>A prendre en considération</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
49	Contribution de Madame Nicole PHILIPPE née TOUSCH – domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.12 Souhaite dans le cadre du nouveau parcellaire : - la conservation des parcelles section 17, n° 232 à 236 et 247 à 249 qui sont regroupées et arborées, - la conservation des parcelles section 10 n°166 et 167, proche du village et pour lesquelles elle est attachée - la conservation de tous les ilots existants	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Mme Nicole PHILIPPE est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme PHILIPPE lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.
50	Contribution de Monsieur Patrick KIEFFER, domicilié [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 - obs.13 M.Kieffer (et ses co-indivisaires Dominique et Bernard) qu'il représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 160 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du village	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.
51	Contribution de Madame Nathalie GREFF-MALLICK, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 – obs. 14 M.Greff-Mallick (et ses co-indivisaires Alphonse Greff, Doris Glock, Marc Breit, Marie-Anne Zannoskar, Fabienne Kany) qu'elle représente souhaitent l'exclusion de la parcelle section 3, n° 207 du périmètre d'aménagement foncier qui se trouve en limite du	<i>Demande d'exclusion. A statuer</i>	La CCAF étudiera cette demande lors de sa prochaine réunion.

	village		
52	Contribution de Madame Céline MICHELS, domiciliée [REDACTED] à [REDACTED], déposée sur le registre papier le 19 mai 2026 -obs.15 Propriétaire de son domicile et de plusieurs parcelles au lieu-dit "Grossgarten", Mme Michels souhaite que les surfaces réservées à l'entretien du cours d'eau qui traverse sa propriété, de part et d'autre, soient compensées par une réattribution de terres agricoles actuellement dispersées sur le ban communal	<i>Cette demande relève d'un vœu à exprimer lors de la mise en œuvre du nouveau parcellaire, en cas de poursuite de l'opération.</i> <i>Elle n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête.</i>	La demande de Mme Céline MICHELS est un vœu concernant l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. Dans l'hypothèse où l'opération se poursuit, le géomètre-aménageur contactera Mme MICHELS lors de la consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés pour les vœux.

Le chef du Bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme



Patricia PAHIN



Direction du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Education
Affaire suivie par Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13

AR Préfecture : 057-225700012-20260324-lmc1X0100018742-AR
Date AR Préfecture : 24-03-2026

ARRETE

N° 2026-005785

En date du 24 mars 2026

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;**
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;**
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH en date du 18 février 2026, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;**
- VU la décision en date du 27 novembre 2025 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Marie-Elisabeth BECKER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Francis FISCHER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**
- VU le désistement de Madame Marie-Elisabeth BECKER,**
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de BOUSBACH est ouverte à compter **du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de BOUSBACH. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Article 2 :

Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de BOUSBACH, BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans deux journaux locaux, à savoir La Moselle Agricole et Ebra Media, 15 jours au moins avant et 8 jours après le démarrage de l'enquête publique et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com) et sur le site internet de la commune <https://www.communedebousbach.fr/>

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- **Le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de BOUSBACH
à l'attention de Monsieur Francis FISCHER
Commissaire-Enquêteur
117 rue Jeanne d'Arc
57460 BOUSBACH**

- o ou par courriel **jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00** à l'adresse suivante :

afafe-bousbach@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Mérignac de BOUSBACH, comme suit :

- **le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;**
- **le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies:

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de BOUSBACH. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPATE/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de BOUSBACH et Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT

LE JASMIN DE CARTHAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Route de la Briquerie
57100 THIONVILLE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à THIONVILLE du 12 mars 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : LE JASMIN DE CARTHAGE
Siège : 10 Route de la Briquerie, 57100 THIONVILLE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : La cuisson de produits de boulangerie et de pâtisserie, les activités de sandwicherie et de snacking et plus spécialement snacks et spécialités touristiques.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrement de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Sami YAHYAOU, demeurant 5 Clos de Hazen, 57420 POMMERIEUX.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE.
Pour Avis, **Le Président**

Groupeement des Producteurs de Lait de la Vallée de la ROTTE
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : 1, chemin des Prés
57340 LIDREZING
424 680 197 RCS Metz - Agrement n° 11960

CONVOCACTION

Les associés de la coopérative sont invités à prendre part à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE qui aura lieu vendredi 10 avril 2026 à 19 h à la Salle des fêtes de FREMESTOFF (57660), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
• Désignation du bureau.
• Rapport du conseil d'administration et présentation des comptes annuels 2025.
• Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du commissaire aux comptes.
• Conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.
• Lecture du document visé à l'article L.521-3-1 III du Crém.
• Examen, approbation des comptes, quitus aux administrateurs pour l'exercice 2025.
• Affectation du résultat.
• Renouvellement partiel du conseil d'administration, élection d'administrateurs.
• Somme globale allouée au conseil d'administration.
• Budget formation des administrateurs.
• Constataion de la variation du capital social.
• Pouvoirs pour formalités.
Les associés peuvent prendre connaissance au siège social de la coopérative des comptes annuels, du document prévu au III de l'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime, du rapport aux associés, du texte des résolutions proposées et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, à partir du quinzième jour précédant la date de l'assemblée devant laquelle ils seront présents.
Le Président du conseil d'administration
DORT Thierry

**SAFER Grand Est
APPEL DE CANDIDATURES**

La SAFER Grand Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer tout ou partie des biens suivants.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **13/04/2026** (date de réception en nos locaux) auprès du Service Forestier 14 rue Rayet Liénart 51420 WITRY-LES-REIMS. Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Forestier ou au siège de la SAFER Grand Est.
Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.
Ars-sur-Moselle : 1 ha 95 a 09 ca - 17 0043 - 0044 - 0052 - 18 0065 - Nature : Taillis sous futaie - Urbanisme : N
Ars-Laqueuxy : 2 ha 43 a 43 ca - 22 0051 - 0053 - Nature : Prés - Urbanisme : A

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous connecter sur le site internet de la Safer GE :
<https://www.safer-grand-est.fr/annonces-legales>

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, PAR MAIL : annonces@moselleagricole.com
Vos annonces doivent nous parvenir impérativement le mardi soir au plus tard pour une parution le vendredi de la même semaine.

FIRBA
Fédération Française des
Associations de
Régionnaires
Associés en Région
d'Alsace
Siège social : 1, Chemin de Plappecourt
57530 RAVILLE

TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 €
4 Rue Croix - 57350 STRING-WENDEL
533 990 404 RCS SARREGUÉMINES

**TRANSFERT
DU SIÈGE SOCIAL**

L'Associée Unique a décidé en date du 01/03/2026, de transférer le siège social à EURODEV CENTER Eurozone de Forbach Nord, 4 Rue Jules Verne 57600 FORBACH à compter du 01/03/2026.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de SARREGUÉMINES.

**S.C.P Fabrice PEFFERKORN,
Benoît BAILLOT
& Morgane THINES**
Notaires associés - CRPCEN N° : 57030
18 Rue Poincaré - 57202 SARREGUÉMINES
Tél: 03.87.98.54.64.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me. Benoît BAILLOT, le 19/03/2026 – Rép. 51.003, il a été constitué la société suivante :
Dénomination : GFA OBRINGER
Forme : Groupeement Foncier Agricole, Société Civile
Capital : 328 200,00 € en apports, immobilisés, dont : 167 382 € par M et 160 818 € par Mme.
Siège : 57905 SARREINSMING, 6 rue du Verger
Objet social : - la propriété, la jouissance, l'administration et la mise en valeur exclusive-ment par la conclusion de baux ruraux à long terme (art. L. 416-1 Code rural) de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition.
Durée : 99 ans.
Co-gérants : 1. & 2. M. Jean-Charles OBRINGER et son épouse Mme Blaindre née BRUCH, demeurant ensemble à 57905 SARREINSMING 6 rue des Vergers, pour une durée illimitée.
Cession de parts sociales : Un associé peut céder librement tout ou partie de ses parts sociales à un autre associé ou au descendant d'un associé. Les autres cessions entre vifs sont soumises à agement, par décision collective extraordinaire.
Immatriculation : RCS de SARREGUÉMINES (57200).
Pour avis, **Notaire**.

PB INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1, Chemin de Plappecourt
57530 RAVILLE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RAVILLE du 23 mars 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PB INVESTISSEMENT
Siège social : 1, Chemin de Plappecourt, 57530 RAVILLE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Metz
Capital : 5 000 euros
Objet : L'association, l'administration, la gestion, la cession et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières (achet et vente) qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquises par elle ;
Les opérations commerciales et prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique et de gestion pour toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou exerce un contrôle ;
L'achat, la vente, la location, la prise à bail, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ;
Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et des sus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrement de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Jérémy PECHIBERRY, demeurant 11, Chemin de Plappecourt, 57530 RAVILLE
Pour Avis, **Le Président**

Finances légales :
annonces@moselleagricole.com

CROWE-AVENS
Département Juridique
Avens 14 Quai du Commerce
69009 Lyon

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée du 19 mars 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : ROBINCO
Siège social : 86, avenue du XX^{ème} Corps Américain - 57000 Metz
Objet social : Toutes activités d'agence de travail temporaire, de mise à disposition de personnel pour le compte de tiers utilisateurs ; Toutes activités de fourniture de services de placement de personnel visant à rapprocher les offres et les demandes d'emploi (en contrat à durée déterminée ou indéterminée), de recrutement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 80 000,00 €
Gérance : Madame Déborah GUERLOT, demeurant 1, Boucle de la Pierre du Soleil - Malancourt-La-Montagne - 57360 Amnéville. Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Metz
Pour avis, **La gérance**

FIDAC

Fiduciaire d'Audit et de Consultants Juridiques
Société d'Avocats – Conseil en droit fiscal
32 rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 32 14 15

CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 17 mars 2026, à FREYBOUSE.
Dénomination : ZERGER JONATHAN
Forme : SARLU
Siège social : 8 rue Verlaque, 57660 Freyhouse
Objet : La réalisation de tous travaux agricoles pour le compte de tiers, notamment les travaux de préparation des sols, semis, traitements phytosanitaires, récoltes, pressage, épandages, transport de produits agricoles, location de matériels agricoles avec ou sans chauffeur, ainsi que toutes prestations de services liées à l'activité agricole et rurale.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 5000 euros
Gérant : Monsieur Jonathan ZERGER, demeurant 8 rue Verlaque, 57660 Freyhouse
La société sera immatriculée au RCS de Sarreguemines.
Pour avis

BILAN AU 31/12/2025			
ACTIF	Euros	PASSIF	Euros
CAISSE BANQUES CENTRALES CCP	50 636,50	DETTES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	103 841 237,32
CRÉANCES ÉTABLISSEMENT DE CRÉD.	161 666 303,89	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	140 971 522,96
OPERATION AVEC LA CLIENTÈLE	96 208 682,51	AUTRES COMPTES DE PASSIF	1 395 859,60
IMMOBILISATIONS	7 385 112,29	POUR RISQUES ET CHA.	1 692 781,74
AUTRES COMPTES D'ACTIFS	786 765,13	FONDS PROPRES	17 699 210,72
TOTAL	266 097 500,32	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	496 881,98
SOCIÉTAIRES		CAPITAL SOCIAL	
NOMBRE DE SOCIÉTAIRES DÉBUT 2025		MONTANT DÉBUT 2025	4 972 975,00
NOUVEAUX ADHÉRENTS EN 2025			
SOCIÉTAIRES SORTIS EN 2025		MONTANT FIN 2025	5 121 482,00
NOMBRE DE SOCIÉTAIRES FIN 2025			
MONTANT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEMBLE DES SOCIÉTAIRES DE LA CAISSE		DÉBUT 2025 FIN 2025	4 894 960,00 5 045 882,00
CAISSE DU CREDIT MUTUEL BIEVRE ET VOSGES ASSOCIATION COOPÉRATIVE INSCRITE À RESPONSABILITE LIMITEE			

Département de la Moselle
Aménagement Foncier de la commune de BOUSBACH
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'OPPORTUNITÉ, LE MODE ET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BOUSBACH

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, lors de sa séance du 18 février 2026, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.
Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
- la proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKSLING-GAUBVINGH et NOUSSEVILLE-SAINT-NABOR ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera à la salle Mégrinac de BOUSBACH, pendant 37 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.
Le dossier d'enquête sera déposé à la salle Mégrinac de BOUSBACH et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00.
L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.
La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.
Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de BOUSBACH, aux dates et heures suivantes :
le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 12h00 ;
le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUSBACH, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de BOUSBACH, à l'attention de Monsieur Francis FISCHER, Commissaire-Enquêteur, 117 rue Jeanne d'Arc, 57460 BOUSBACH). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : dale-bousbach@registre-demat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dale-bousbach>.
En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

RMB NEGOCE CONSULTING

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 44 Parc du Tyrol
57500 ST AVOUD
932 117 401 RCS SARREGUÉMINES

MODIFICATION

Aux termes de l'AG du 23/03/2026, il a été décidé de nommer en qualité de Président, M. Lucas BRAKTA, 32 Rue de la Croix Saint Joseph, 57135 MARLY en remplacement de M. Michel BRAKTA, 44 Parc du Tyrol, 57500 SAINT AVOUD à compter du 23/03/2026. Mention en sera faite au RCS de SARREGUÉMINES.

Suite des annonces légales en page 35.

Département de la Moselle

Aménagement Foncier de la commune de BOUSBACH

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'OPPORTUNITÉ, LE MODE ET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BOUSBACH

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, lors de sa séance du 18 février 2026, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :

- la proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera à la salle Mérignac de BOUSBACH, pendant 37 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.

Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de BOUSBACH, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;
- le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUSBACH, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de BOUSBACH, à l'attention de Monsieur Francis FISCHER, Commissaire-Enquêteur, 117 rue Jeanne d'Arc, 57460 BOUSBACH). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : afafe-bousbach@registre-demat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

KNECHT

Société Civile
au capital de 59 800 euros
Siège social : 9 rue Principale,
57370 BOURSCHIED
912 848 892 RCS Metz

MODIFICATION OBJET SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 avril 2026, il a été décidé d'étendre l'objet social à :

« l'achat et l'administration de biens immobiliers à but d'exploitation direct ou de location hors cadre de la gestion des participations » et de compléter les modalités de prise des décisions collectives. En conséquence, les articles 2 et 17 des statuts ont été modifiés. Mention sera faite au RCS de Metz.

S.C.P Fabrice PEFFERKORN, Benoît BAILLOT & Morgane THINES

Notaires associés – CRPCEN N° : 57030
18 Rue Poincaré - 57202 SARREGUEMINES
Tél: 03.87.98.54.64

SCI RAPHAEL & CHRIS

Société civile immobilière
Capital : (initial) 1.000,00 €
(nouveau : 126 000,00 €)
Siège social : 23 Rue de la Montagne
57200 BLIESBRUCK
902 164 375 RCS de SARREGUEMINES (57)

AUGMENTATION CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Me Morgane THINES, le 23/03/2026, Rép. N° 51.029, enregistré au SDE de METZ (57), les associés de la SCI RAPHAEL & CHRIS ont décidé d'augmenter le capital par un apport en nature de biens et droits immobiliers, portant ainsi le capital social à : 126 000,00 € (CENT VINGT SIX MILLE EUROS), divisé en 126.000 parts de 1,00 €, numérotées de 1 à 126.000.

L'ARTICLE 7 - APPORT et L'ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL des statuts ont été modifiés en conséquence. Modification sera faite au RCS de SARREGUEMINES (57200).

Pour avis, **Notaire.**

A.J.T.P. ABEL&JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS

SAS au capital de 30.000 €
Siège social : 50 Rue Principale
57645 NOISSEVILLE
RCS METZ 877 941 401

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 22/07/2025 et du procès-verbal du Président en date du 01/09/2025 de la SAS A.J.T.P. ABEL&JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS, SAS au capital de 30.000 €, siège social : 50 Rue Principale – 57645 NOISSEVILLE, RCS METZ 877 941 401, le capital social a été réduit d'une somme de 9.000 euros, pour être ramené de 30.000 euros à 21.000 euros par rachat et annulation de 900 actions.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL Ancienne mention : "Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000 euros)." Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000 euros)"

Mention sera faire au RCS METZ

Pour avis, **Le Président**

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP en date du 12.03.2026, enregistré au SIE de METZ le 20.03.2026, Dossier 2026 00010836, référence 5704P61 2026 A 00783, la société AMITIE, SARL au capital de 5 000 € située 23 rue du Général Patton à 57330 HETTANGE-GRANDE, immatriculée au RCS DE THIONVILLE sous le n°531 142 040, a cédé à la société C&M, SARL au capital de 5 000 € située 23 rue du Général Patton à 57330 HETTANGE-GRANDE, immatriculée au RCS DE THIONVILLE sous n°928 863 539, un fonds de commerce de restauration sous l'enseigne «Restaurant AMITIE» sis et exploité 23 rue du Général Patton à 57330 HETTANGE-GRANDE au prix de vente de 40 000 €. Propriété et jouissance : 12.03.2026.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, chez AVACC Avocats Associés, Me Catherine LE MENN-MEYER, 10 rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE.

DEVIS GRATUIT

V V V

FIBA

EXPERTS-COMPTABLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE
1, rue de Sarre - 57070 METZ
droitdesaffaires@groupe-fiba.fr

SCI SOLOBAT 64

Société civile immobilière
au capital de 10 000 €
Siège de liquidation : 53 Rue Nationale
57800 FREYMING-MERLEBACH
504 142 381 RCS SARREGUEMINES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 5 juin 2024, au 53 Rue Nationale 57800 FREYMING-MERLEBACH, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé La Société FAGEST (410 938 674), La Chaumière Rue du Herapel 57800 COCHEREN, représentée par Monsieur Brice AUERT son gérant, de son mandat de liquidatrice, donné à ce dernier quitus des a gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SARREGUEMINES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

A.J.T.P. ABEL&JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS

SAS au capital de 30.000 €
Siège social : 50 Rue Principale
57645 NOISSEVILLE
RCS METZ 877 941 401

DÉMISSION DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 27/06/2025 de la société SAS A.J.T.P. ABEL&JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS, SAS au capital de 30.000 €, siège social : 50 Rue Principale – 57645 NOISSEVILLE, RCS METZ 877 941 401, les associés ont pris acte de la démission de M. Gérard JACQUEMIN de ses fonctions de Directeur Général, à effet du 28/07/2025 minuit et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. L'article 22 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de M. Gérard JACQUEMIN a été retiré des statuts.

Mention sera faite au RCS METZ

Pour Avis, **Le Président**

CHANGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean MAHLER Notaire à MONTIGNY LES METZ (57950) 7, allée du Maire Steinmetz (CRPCEN 57055), le 9 avril 2026, à la requête de : Monsieur Alain Jacques DENOYELLE et Madame Laure Francine DAVIS, demeurant ensemble à MARLY (57155), 41, rue Saint Vincent de Paul, Nés savoir : - Monsieur DENOYELLE à SAVONNIERES-DEVANT-BAR (55000) le 24 mars 1947, - Madame DAVIS à BAR LE DUC (55000) le 4 octobre 1950.

Mariés à BAR LE DUC (55000) le 3 août 1970, et actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, sont convenus dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial. Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Jean MAHLER, notaire à MONTIGNY LES METZ (57950), 7, allée du Maire Steinmetz.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

EN BREF

SANCTION DE SAVENCIA

La réaction de la FNPL

Sur son compte LinkedIn, la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL) a pris acte de la décision du préfet de Normandie de sanctionner le groupe Savencia par une amende de 3,9 millions d'euros (M€) pour «non-respect des obligations EGALIM» dans ses relations avec les Organisations de producteurs (Op). Pour le syndicat spécialisé de la FNSEA, ce rappel à l'ordre souligne l'importance cruciale du cadre contractuel pour l'équilibre et la confiance au sein de la filière laitière. La FNPL martèle que la transparence et la loyauté doivent primer, quels que soient la taille ou le poids économique des acteurs impliqués. Cependant, le syndicat des éleveurs laitiers souligne que la sanction «ne constitue pas une finalité en soi». Il appelle à un «dialogue contractuel de qualité», reposant sur «la reconnaissance du travail des producteurs» et une «responsabilité partagée dans la construction du prix du lait». Par ailleurs, la FNPL suggère que les montants de telles amendes soient prioritairement affectés au ministère de l'Agriculture pour financer des dispositifs en faveur des éleveurs, renforçant ainsi la cohérence de l'action publique. Enfin, le syndicat reste pleinement mobilisé pour que le renforcement d'EGalim garantisse des relations équilibrées et pérennise l'élevage laitier français.

CARBURANTS

Le GNR pas concerné par le contrôle des marges

Divulgué le 14 avril, le projet du gouvernement d'encadrer les marges des distributeurs sur les prix des carburants ne concernera pas le gazole non routier (GNR) utilisé par les agriculteurs, a précisé le cabinet du ministre de l'Économie. Le projet concerne «uniquement les carburants vendus en stations-service, et uniquement le diesel et l'essence».

PROTECTION DES CULTURES

La grande «oubliée» par le projet de loi d'urgence agricole

Phyteis, l'organisation professionnelle de la protection des plantes, «s'étonne» que le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles «passe sous silence l'une des attentes prioritaires des agriculteurs : aucune ligne n'est consacrée aux solutions de protection des cultures». Pour Phyteis, ce silence est «surprenant». Le projet de loi «contourne méthodiquement les mesures permettant réellement de produire». Elle déplore qu'aucune proposition structurante, comme la fluidification des Autorisations de mise sur le marché (AMM), la fin de la multiplication des dispositions franco-françaises sur les autorisations et les conditions d'emploi des solutions de protection des plantes, etc., n'y figure. Certes, le projet de loi renforce les contrôles aux frontières. Mais «ces barrières douanières ne protègent pas plus les cultures des maladies, des ravageurs, des résistances ou du manque d'innovation». De plus, les principaux concurrents des agriculteurs français sont leurs confrères européens, «en théorie soumis aux mêmes règles». «Ce silence sur les moyens de production est incompréhensible(.) Nous attendons un texte qui affronte les enjeux, pas qui les contourne», souligne Yves Picquet, président de Phyteis.

CHAMPAGNE

40 % des bourgeons détruits par le gel, selon l'interprofession

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) a estimé le 14 avril que des récents épisodes de gel avaient détruit 40 % des bourgeons du vignoble champenois, marquant la seconde pire destruction du genre après l'année 2003. «Cette année, les épisodes de gel sont survenus à une période relativement habituelle. En revanche, la vigne présentait une avance d'environ trois semaines. Le débourrement -c'est-à-dire l'ouverture des bourgeons au printemps- ayant été plus précoce, les gelées ont mécaniquement provoqué davantage de dégâts», détaille l'interprofession. Elle souligne qu'«il est toutefois trop tôt pour évaluer les conséquences sur la récolte» en termes de pertes.

L'occasion de la semaine se trouve certainement dans nos pages Petites Annonces.

convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) ainsi qu'au siège de sa Direction administrative (10 rue de Madrid, 75008 Paris).
Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés à compter du lundi 23 mars 2026 sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu : rubrique « Finance/ Investisseurs & actionnaires/ Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »).
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la Société n'enverra pas aux actionnaires qui en font la demande les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, qui sont publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.covivio.eu/fr/finance/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales/ag-16-avril-2026/>.

VI. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu : rubrique « Finance/ Investisseurs & actionnaires/ Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration
497377200
Constitutions de sociétés



SCI LCJ
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 2 impasse Rouge Fontaine,
57535 MARANGE SILVANGE
En cours d'immatriculation
au Tribunal Judiciaire de METZ

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marange Silvange du 16 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI LCJ
Siège social : 2 impasse Rouge Fontaine, 57535 MARANGE SILVANGE
Objet social : La Société a pour objet, la gestion de son patrimoine, en France comme à l'étranger, à savoir : L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de valeurs mobilières de sociétés à prépondérance immobilière, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de construction, de constitution d'échange, d'apport ou autrement ; - Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles ou valeur mobilière de sociétés à prépondérance immobilière, au moyen de vente, échange, dissolution, apport en société,ou autrement ; - La souscription de sûreté sur lesdits biens (nantissement, hypothèque, caution réelle, etc) au profit de tous tiers ou associés ; - Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Lisa RUIZ BAENA, née le 20 décembre 1989 à THIONVILLE (57) demeurant 2 impasse Rouge Fontaine 57535 MARANGE SILVANGE
Clauses relatives aux cessions de parts : - dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, - agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre ducommerce et des sociétés de METZ.

Pour avis
496817400
Transferts de siège social

GSA

SASU au capital de 1 €
Siège social : 15 RUE DU CAMP
54700 PONT A MOUSSON
RCS NANCY 949 666 465

L'assemblée générale extraordinaire du 23/03/2026 a décidé le transfert du siège social à compter du 23/03/2026 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- **Ancienne mention** : le siège social de la société est fixé au 15 RUE DU CAMP, 54700 PONT A MOUSSON.
- **Nouvelle mention** : le siège social de la société est fixé au 8 RUE DU QUAI , 54700 PONT A MOUSSON.
L'inscription modificative sera portée au RCS NANCY tenue par le greffe du tribunal.

Monsieur Guermat Sadek
497847300

ALTUS NOTARIA 14T rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE
SCI MARION Société Civile Immobilière Au capital de 540,00 € 15 Rue Gustave Cuny 54120 BERTRICHAMPS RCS NANCY N° 799 435 763
Par Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2026, les associés ont décidé, à compter du 14 février 2026, de transférer le siège social. Ancienne rédaction : 15 Rue Gustave Cuny 54120 BERTRICHAMPS Nouvelle rédaction : 106 Chemin du Civil 88480 SAINT REMY Modification corrélative de l'article 4 des statuts. La société sera radiée du RCS de NANCY et sera immatriculéeau RCS de EPINAL.
497849300

Avis publics

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier de la Commune de BOUSBACH

Avis d'enquête publique

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, lors de sa séance du 18 février 2026, la mise en oeuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.
Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
- la proposition de la CCAF (mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.
L'enquête se déroulera à la salle Mérignac de BOUSBACH, pendant 37 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00.
L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques
La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.
Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de BOUSBACH, aux dates et heures suivantes :
le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;
le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUSBACH, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de BOUSBACH, à l'attention de Monsieur Francis FISCHER, Commissaire-Enquêteur, 117 rue Jeanne d'Arc, 57460 BOUSBACH). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : afafe-bousbach@registreemat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registreemat.fr/afafe-bousbach>
En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

497360300

COMMUNE DE VOLSTROFF

Mise à disposition du public de la modification simplifiéedu plan local d'urbanisme (PLU)

Le projet de modification simplifiée du PLU portant sur la rectification d'erreurs matérielles est tenu à la disposition du public en mairie de VOLSTROFF pendant 34 jours consécutifs, du 15/04/26 au 18/05/26 aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU seront consignées sur le registre déposé à la mairie.

Le Maire
497858400

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE
Par délibération du 5 mars 2026, la Communauté de communes Mad & Moselle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le dossier est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public.
497961300

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAD & MOSELLE

Par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2026, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU/2AU) du territoire de la Communauté de communes Mad & Moselle.

Les communes concernées sont les suivantes :
Meurthe-et-Moselle (54) :
Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley-Bussières, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Limey-Remenauville, Lironville, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Baussant, Saint-Julien-lès-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes, Xonville
Moselle (57) :
Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Novéant-sur-Moselle, Rezonville-Vionville

497973300
Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE GUENANGE

Marche de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bassin d'eaux pluviales au parc du Taureau de Guenange.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE GUENANGE.
Correspondant : Monsieur SEBASTIEN DIMEL, Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE - Tél. : 0382826439, Courriel : sebastien.dimel@guenange.com
Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-demat.com:443/25375>
Type d'organisme : Commune.
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice
M-2026-05 MO PARC DU TAUREAU.
Objet du marché
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DUBASSIN D'EAUX PLUVIALES AU PARC DU TAUREAU DE GUENANGE
Type de marché
Services.
Site ou lieu d'exécution principal
Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE .
Lieu de livraison
Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE .
Refus des variantes.
Type de procédure
Procédure adaptée.
Délais
Date limite de réception des offres : **27 avril 2026 à 11 heures**.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite deréception des offres.
Date d'envoi du présent avis
24 mars 2026.

497740100
Avis d'attribution

S.E.B.V.F

Travaux de régénération des Forages n°1 et 2 de Basse-Vigneulles
Avis d'attribution

Objet du marché :
Travaux de régénération des Forages n°1 et 2 de Basse-Vigneulles
Type de marché :
Travaux
Type de procédure :
Procédure adaptée
Site ou lieu d'exécution principal :
Rue des Près 57690 Basse-Vigneulles
Attribution des marchés ou des lots
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Date d'attribution du marché: 20 mars 2026
Nombre total d'offre reçues : 1
Nom du titulaire / organisme: SUEZ EAU FRANCE - DOMINIQUE Mégane 57150 Société des Eaux de l'Est - CREUTZWALD
Tél : 0389218422
Courrier électronique: projets.commerciaux.est.eau@suez.com
Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.): 96 198 euros.
Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.): 96 198,00 euros
Nombre de participants : 1
Date d'envoi du présent avis à la publication :
24 mars 2026

497784200

Vie des sociétés

Convocations

COVIVIO

Société anonyme au capital de 334.870.404 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand
57000 Metz
R.C.S. Metz : 364 800 060
Siret : 364 800 060 00287

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Covivio (« **Covivio** » ou également la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 16 avril 2026, à 10 heures, au siège de sa Direction administrative, 10 rue de Madrid à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat - Distribution du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Biamonti en qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à tout Directeur Général Délégué ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ACM Vie ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Romolo Bardin ;
15. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Alix d'Ocagne ;
16. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Daniela Schwarzer ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec un délai de priorité facultatif, par voie d'offre au public autre que celle mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Covivio adhérant à un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
27. Modification de l'article 8 (Franchissement de seuils) des statuts de la Société ;

À TITRE ORDINAIRE

28. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu aux articles R. 225-73 I. et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mars 2026, Bulletin n°27, sous le numéro 2600466. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra voter à distance, se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit pour tout actionnaire de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure).

II. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister physiquement à l'assemblée générale en demandant une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, Covivio met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalablement à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir, préalablement à l'assemblée générale, son mode de participation par un moyen de télécommunication, dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté au site VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III. et IV. du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale ;
 - peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.
- Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après. En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société. Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

Pour l'actionnaire au nominatif : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal (sauf s'il est convoqué par voie électronique), ou de se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par Société Générale Securities Services. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le cinquième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris) devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 13 avril 2026.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique :

Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion. Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal (sauf s'il est convoqué par voie électronique).

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation et précisées ci-dessus. Les notifications de révocation de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne doivent être retournés directement à la Société.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité, avant l'assemblée générale, à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris), de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Covivio), date de l'assemblée générale (16 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son teneur de compte de transmettre à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats transmises à l'adresse électronique susvisée puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

III. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@covivio.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 10 avril 2026. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, y répondra au cours de l'assemblée générale ou, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.covivio.eu (rubrique « Finance/Investisseurs & actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »). Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SEM SARREGUEMINES
CONFLUENCES HABITAT

Avis d’appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SEM Sarreguemines Confluences Habitat
Objet du marché :
Marché d'entretien du patrimoine sch - lot n°1 revêtement de sol (prestations complémentaires)
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Support(s) de parution : <https://semsch.e-marchespublics.com>
Date de mise en ligne : 14/04/2026 14h
Date et heure limite de dépôts : Offre : 29/04/2026 à 12 h 00

501001800



CC RIVES DE MOSELLE

Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : CC Rives de Moselle
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 20003994900017
Code Postal : 57280 Ville : MAIZIERES-LES-METZ
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <https://marchespublics-matec57.fr>
Identifiant interne de la consultation : A26006
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Service commande publique
email : achatspublics@rivesdemoselle.fr
Tél : +33 387517702
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer au règlement de la consultation
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis : 13 Mai 2026 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Les services du pouvoir adjudicateur
Critères d'attribution : voir règlement de consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Étude temps de pluie et étude déracordement eaux pluviales Masse d'Eau Feigne
CPV - Objet principal : 71335000.
Type de marché : Services
Description succincte du marché : La présente consultation porte sur l'étude temps de pluie et l'étude déracordement eaux pluviales Masse d'Eau Feigne
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de Rives de Moselle
Valeur estimée hors taxes du besoin : 130000 Euros
La consultation comporte des tranches : Oui
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Mots descripteurs : Etude, Rivières, ruisseaux.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 14 Avril 2026

501029300



Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



COMMUNE DE HILSPRICH

Avis d’appel public à la concurrence

Amélioration du cadre de vie rue de Kappelkinger
et rue des Jardins
Phase 2 : rue de Kappelkinger

1) Identification de l'Etablissement qui passe le marché :
COMMUNE DE HILSPRICH
5, rue de l'Eglise 57510 HILSPRICH
Téléphone : 03.87.09.43.67
2) Procédure de passation :
Marché de travaux à procédures adaptées en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.
En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
3) Objet du marché :
COMMUNE DE HILSPRICH
Amélioration du cadre de vie - Rue de Kappelkinger et rue des Jardins
Phase 2 : Rue de Kappelkinger
4) Allotissement :
Travaux : PHASE 2 Rue de Kappelkinger
Désignation des prestations :
Création d'un plateau surélevé en enrobé : 400m2
Aménagement de trottoirs en enrobé : 1335m2
Réfection de la chaussée en enrobé : 2550 m2
Pose d'une bordure de chaussée : 720 ml
Aménagement d'un ilot de fraîcheur en béton désactivé : 25m2
Restructuration de l'arrêt de bus
Délai : 150 jours
5) Date de démarrage des travaux :
Juin / Juillet 2026
6) Retrait des dossiers de consultation des entreprises :
<https://marchespublics-matec57.fr/>
7) Date de remise des offres :
Mardi 5 mai 2026 à 12h00
8) Les renseignements administratifs et techniques
LAMBERT JG et Associés, Pôle bureau d'études
Gilles MULLER : 03 88 00 21 21

501063400

Avis publics

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier de la Commune de
BOUSBACH

Avis d’enquête publique

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, lors de sa séance du 18 février 2026, la mise en oeuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.
Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
- la proposition de la CCAF (mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.
L'enquête se déroulera à la salle Mérignac de BOUSBACH, pendant 37 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00. L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publicques
La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.
Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de BOUSBACH, aux dates et heures suivantes :
le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;
le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUSBACH, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de BOUSBACH, à l'attention de Monsieur Francis FISCHER, Commissaire-Enquêteur, 117 rue Jeanne d'Arc, 57460 BOUSBACH). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : afafe-bousbach@registreemat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>
En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publicques ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

497360300

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PUTTELANGE
LES THIONVILLE

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 avril 2026, le Maire de Putteltange-lès-Thionville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, rue de la Grotte à Himeling.
A cet effet, Madame Valérie LE PORT, juriste, domiciliée à Thionville (57100), a été désignée comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 05 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 inclus, les lundis et vendredi de 08h à 12h, les mardis et jeudis de 13h30 à 19h.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les observations du public, le mardi 05 mai 2026 de 17h à 19h et le mardi 19 mai 2026 de 17h à 19h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice.

Le Maire,
Joseph GHAMO

501199000

Vie des sociétés

Liquidations judiciaires

Tribunal Judiciaire de Metz
Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG 26/00006 - N° Portalis DBZJ-W-B7K-L3X2

Jugement du 07 Avril 2026 prononçant l'ouverture d'une liquidation judiciaire sur conversion de la procédure de redressement judiciaire de
Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées
33 Avenue de la Liberté
BP 33
57050 LE BAN ST MARTIN
N° AMALIA A2012MET000252, N°Volume 159, N°Folio 68
N° SIREN : 791 079 858
Etat de cessation des paiements fixé au 02 Janvier 2023.
Juge Commissaire : V. ROSSBURGER
Juge Commissaire suppléant : F. ROSENAU
Mandataires Judiciaires à la liquidation :
SELARL MJ AIR
prise en la personne de Maître Maxime FITTANTE
6 Place du Roi George
57000 METZ
SELARL MJ AIR
prise en la personne de Maître Pierre CHARLIER
21 Rue du Printemps
68100 MULHOUSE
SELARL ASTEREN
prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD
19 Avenue Albert Camus
21065 DIJON CEDEX
SELARL ASTEREN
prise en la personne de Maître Charles-Axel CHUINE
14 Rue de Lorraine
93000 BOBIGNY.

Metz, le 07 Avril 2026, Le Greffier.

501169700

LaBOUTIQUE
L'EST REPUBLICAIN VOSGES matin

Découvre
l'univers de la ferme
(dès 3 ans)

Amuse-toi à colorier les animaux de la ferme
tout en apprenant des informations sur chacun d'eux !

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ou sur notre boutique en ligne : boutique.estrepublicain.fr



5,30 €

48 pages
Format : 21 x 21 cm

Scannez-moi!



BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :
LA BOUTIQUE
Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX

☐ MON CAHIER DE COLORIAGE : LES ANIMAUX DE LA FERME

Nombre d'exemplaires:
x 5,30 € = €

Frais de port + 4 €

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone*.....

E-mail*.....

TOTAL de ma commande
= €

*obligatoire pour le suivi

ou commandez en ligne (paiement par carte bancaire) sur boutique.estrepublicain.fr
Frais de port à 0,01€ à partir de 35€ de commande.

Prrière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPATE/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR certifie avoir fait afficher du **02 AVR. 2026** au **20 MAI 2026** inclus, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis aux propriétaires concernant l'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

A NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, le **20 MAI 2026**

Patrimoine, Aménagement des Territoires et Éducation

Département de la Moselle • 1. rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr

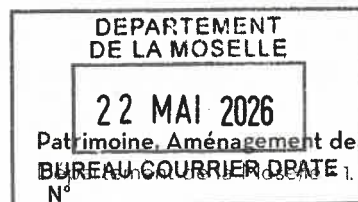


Prrière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPATE/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de BOUSBACH certifie avoir fait afficher du **31/03/2026** au **19/05/2026** inclus, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis aux propriétaires concernant l'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

A BOUSBACH, le **19/05/2026**



Patrimoine, Aménagement des Territoires et Éducation

BUREAU COURRIER DPATE 1. rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr

N°



Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de BOUSBACH

Affaire suivie par :

Fanny BECKER

☎ 03 87 34 76 13

N/Réf. : AF/FB/26073

Objet : Affichage arrêté ouverture enquête publique
de BOUSBACH

P.J. : 1

Monsieur Bernard DE FEYTER

Maire de FOLKLING

2 rue de l'Eglise

57600 FOLKLING

Metz, le 26 mars 2026

Monsieur le Maire,

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, dans sa séance du 27 mars 2025, la mise à l'enquête portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

L'article R. 123-11 du Code de l'Environnement prévoit, par ailleurs, qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du Département, ainsi qu'un avis aux propriétaires, soient affichés à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'aménagement est projeté, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'opération.

Aussi, je vous transmets ces deux documents, à afficher dans votre commune pendant 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête publique, **à compter du lundi 30 mars 2026 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci**, ainsi qu'un certificat d'affichage, à nous retourner impérativement **à l'expiration du délai imparti, soit jusqu'au mardi 19 mai 2026 inclus**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
La secrétaire de la Commission,



Fanny BECKER

Prrière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPATE/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de FOLKLING *Bernard DE FEYTER*
certifie avoir fait afficher du *30/03/26* au *19/05/26* inclus, au
lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis aux
propriétaires concernant l'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

A FOLKLING, le



Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de BOUSBACH

Affaire suivie par :

Fanny BECKER

☎ 03 87 34 76 13

N/Réf. : AF/FB/26073

Objet : Affichage arrêté ouverture enquête publique
de BOUSBACH

P.J. : 1

Monsieur Daniel FRITZ

Maire de KERBACH

10 rue de Forbach

57460 KERBACH

Courrier Arrivé

le 07 AVR. 2026

Mairie de KERBACH

Metz, le 26 mars 2026

Monsieur le Maire,

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, dans sa séance du 18 février 2026, la mise à l'enquête portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

L'article R. 123-11 du Code de l'Environnement prévoit, par ailleurs, qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du Département, ainsi qu'un avis aux propriétaires, soient affichés à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'aménagement est projeté, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'opération.

Aussi, je vous transmets ces deux documents, à afficher dans votre commune pendant 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête publique, **à compter du lundi 30 mars 2026 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci**, ainsi qu'un certificat d'affichage, à nous retourner impérativement **à l'expiration du délai imparti, soit jusqu'au mardi 19 mai 2026 inclus**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
La secrétaire de la Commission,

Fanny BECKER

Prière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPATE/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de KERBACH
certifie avoir fait afficher du 07/04/26 au 15/06/26 inclus, au
lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis aux
propriétaires concernant l'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

A KERBACH, le

16 JUIN 2026

Le Maire

Daniel FRITZ



La secrétaire de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de BOUSBACH
Affaire suivie par :
Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13
N/Réf. : AF/FB/26072
Objet : Affichage arrêté mesures conservatoires
de BOUSBACH
P.J. : 1

Monsieur Daniel FRITZ
Maire de KERBACH
10 rue de Forbach
57460 KERBACH

Metz, le 26 mars 2026

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de BOUSBACH en date du 18 février 2026, le Président du Département a ordonné la mise en place des mesures conservatoires sur périmètre d'aménagement foncier proposé par la CCAF de BOUSBACH, par arrêté du 18 mars 2026.

Suivant l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'arrêté ordonnant les mesures conservatoires est à afficher, **pendant 15 jours au moins**, dans la mairie siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ainsi que dans les mairies des communes limitrophes.

Aussi, je vous transmets la copie de l'arrêté ainsi qu'un certificat d'affichage à nous retourner **impérativement** à l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
La secrétaire de la Commission,

Fanny BECKER

Prière de bien vouloir retourner rapidement ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de la Moselle - DPATE/DAAT/BAFU - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de KERBACH
certifie avoir fait afficher du 07/04/26 au 15/06/26 inclus, au
lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté en date du 18 mars 2026 des mesures
conservatoires relatives à l'aménagement foncier de la commune de BOUSBACH.

A KERBACH, le 16 JUIN 2026

Le Maire
Daniel FRITZ



🐞 Les associations, piliers du lien social

Bousbach

Redécoupage des parcelles agricoles : une enquête publique ouvre avant le remembrement

À Bousbach, une enquête publique ouvre ce lundi 13 avril pour déterminer le périmètre d'aménagement foncier agricole, première étape du remembrement, vaste opération de redécoupage des parcelles appartenant à plus de 300 propriétaires privés. Une réunion publique est organisée mercredi 22 avril.

Jonathan Breuer – 11 avr. 2026 à 11:30 – Temps de lecture : 3 min



D'ici cinq ou six ans, le remembrement va aboutir à un nouveau découpage des terres agricoles de Bousbach.
Photo Jonathan Breuer

Un remembrement, c'est quoi ?

Après la Seconde Guerre mondiale, surtout entre 1955 et 1975, la France a connu un remembrement de ses terres, vaste opération de redécoupage des parcelles agricoles, pour développer une agriculture moderne et productiviste. Ce qui a profondément transformé les paysages et divisé les villages. On n'en a pas connu dans la région de Forbach depuis des années. « Le dernier, c'était à Folkling et Gaubiving, se rappelle Constant Kieffer, maire de Bousbach. Mais dans les autres communes, il n'y en a jamais eu. »

À quoi ça sert ?

Articles les plus lus

Société

1 Freyming-Merlebach. Les mineurs retraités privés des indemnités logement et chauffage poursuivent ...

2 Sarreguemines. M^{me} Jennifer Durdjevic

3 Sarrebourg. Sylvain et Xavierie

Il suffit de consulter le cadastre pour s'en rendre compte : dans la région de Forbach, les campagnes sont encore faites de petites parcelles, longues et étroites. Le but est de transformer ce parcellaire morcelé en parcelles plus grandes, plus faciles à entretenir [pour les agriculteurs](#) mais aussi, quand cela est possible, à vendre. « Au niveau de la commune, nous pouvons en profiter pour travailler sur la trame verte et bleue, réfléchir à des aménagements pour lutter contre les conséquences des intempéries. Nous avons des problèmes d'hydrométrie et d'inondations », indique Constant Kieffer.

Publication [Facebook](#)

Quelles sont les règles ?

[Un remembrement](#) ne se fait pas au doigt mouillé. Il doit suivre des règles très précises. La loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature impose la réalisation d'une étude d'impact. Les lois de 1985 sur l'aménagement foncier ont confié la maîtrise d'ouvrage et le financement des remembrements aux départements, soutenus par l'État à partir de la loi paysage de 1993. « Tout est très cadré par l'État », insiste Constant Kieffer.

[Intempéries, catastrophes : l'agglo de Forbach est la première en Moselle à se doter d'un plan de sauvegarde commun](#)

[Chemins de randonnée : marcheurs, savez-vous où vous posez les pieds ?](#)

[Un quart des espèces du Grand Est sur les listes rouges de l'Office des données naturalistes](#)

Comment ça va se passer ?

Le travail qui va commencer durera au moins cinq ans. La première étape est de définir un périmètre, qui déborde sur les communes de Behren-lès-Forbach, Kerbach, Folkling et Nousseviller-Saint-Nabor. C'est l'objet de l'enquête publique qui s'ouvre ce lundi 13 avril. Elle durera jusqu'au mardi 19 mai. Le dossier pourra être consulté à la salle Mérignac mardi 14 avril, mercredi 29 avril et mercredi 13 mai, de 9 h à midi. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences lundi 13 avril de 14 h à 17 h, samedi 25 avril de 9 h à midi, mercredi 6 mai de 16 h à 19 h et mardi 19 mai de 9 h à midi. Une réunion publique aura lieu mercredi 22 avril, à 18 h 30, à l'espace loisirs. À l'issue de l'enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier tranchera. Plus de 300 propriétaires fonciers devront se mettre d'accord.



► [Signaler une erreur dans cet article](#)

Remembrement agricole: Jean-Claude Kaas dénonce un «hold-up administratif»

À Bousbach, une enquête publique a commencé pour déterminer le périmètre d'aménagement foncier agricole, première étape du remembrement. Mais la réunion publique organisée ce mercredi promet d'être houleuse. Jean-Claude Kaas, retraité de la commune, veut être le porte-voix des petits propriétaires qui ne veulent pas être floués.

Un hold-up administratif, un déni de démocratie, une expropriation forcée. » Habitant de longue date de Bousbach, viscéralement attaché à l'histoire de son village, Jean-Claude Kaas ne mâche pas ses mots. Il ne critique pas ouvertement le remembrement, vaste opération de redécoupage agricole qui va commencer sur 400 ha en gros, puisque des parcelles au fil des successions ne sont plus accessibles ou certains des 300 propriétaires concernés n'ont que faire de leurs bandes de terrain.

Non, il est vent debout contre la méthode. Le principe a été acté par le Département en 2023, mais les propriétaires n'ont reçu un courrier que ce printemps. « Je suis tombé de ma chaise. » Un site internet a été ouvert, des affiches jaunes placardées ici et là. « Mais qui va voir ça ? Depuis trois ans, nous n'avons jamais rien entendu, nous sommes mis devant le fait accompli, aucune



Jean-Claude Kaas est vent debout contre le remembrement qui commence à Bousbach. « Je ne suis pas un ennemi, je suis un défenseur », jure le retraité. Photo Jonathan Breuer

réunion d'information n'a eu lieu en amont de l'enquête publique. Inadmissible ! », s'offusque le retraité, bientôt octogénaire.

« Toutes les procédures sont respectées », assure-t-on au Département. « Tout est cadré », rappelle le maire Constant Kieffer. Une réunion publique a lieu ce mercredi 22 avril, à

18 h 30, à l'espace loisirs.

Les petits propriétaires floués ?

Dans ce vaste tohu-bohu agricole qui va durer six longues années, par définition il y aura des gagnants et des perdants. Jean-Claude Kaas craint que les petits propriétaires ne se fassent « enfumer ». Il veut être

leur porte-voix. « Ils ont des propriétés morcelées, croit l'ancien mineur, qui a lui-même des terres rue de la Forêt ou rue de la Montée. On va les mettre en périphérie, pour que les agriculteurs puissent regrouper toutes leurs parcelles autour de leurs fermes. Ils vont se retrouver enclavés ! »

Dans l'histoire française, c'est vieux comme le monde, les remembrements ont toujours fait hurler certains propriétaires et laissé des traces. Jean-Claude Kaas demande le « respect » des petits propriétaires. « Des règles précises doivent être prises », affirme-t-il haut et fort.

Négatif pour l'environnement ?

Troisième point d'achoppement, l'environnement. « Ce remembrement est un danger pour la biodiversité, ose le cultivateur d'aronia, qui a planté de nombreuses haies sèches sur ses terres. Le ruisseau du Bousbach est déjà pollué, mais si demain les paysans ont tous les pouvoirs, les haies vont être arrachées, qui va respecter les règles ? Je ne suis pas un ennemi de l'agriculture, je suis un défenseur de la nature, je ne veux pas que mes enfants vivent dans un désert. »

La municipalité, elle, veut profiter de ce redécoupage agricole pour mettre en place une trame verte et bleue.

● Jonathan Breuer

Bousbach. Remembrement agricole : des habitants en colère, une association foncière créée

Dans une ambiance électrique, près de 200 propriétaires fonciers ont participé à la réunion publique sur le remembrement agricole à la salle des fêtes mercredi soir. Des habitants ont crié leur colère, allant jusqu'à demander la tenue d'un référendum. Une association foncière sera créée, a annoncé le maire de Bousbach Constant Kieffer.



Près de 200 propriétaires fonciers ont participé à la réunion publique sur le remembrement agricole de Bousbach. Photo Jonathan Breuer

« C'est vraiment du n'importe quoi, du gangstérisme ! » « Tout est fait pour flouer les gens. » « Ça n'a pas de sens, ça ne tient pas la route. » A la réunion publique sur le remembrement, mercredi 22 avril, l'ambiance a été plus qu'électrique. Parmi les 200 propriétaires fonciers présents, beaucoup ont clamé leur colère, ne comprenant pas pourquoi cette opération d'aménagement foncier, agricole et environnemental, c'est le terme technique, est lancée par le Département sur 400 ha de Bousbach, dépassant même les communes environnantes. Pas moins de 660 propriétaires de 4 000 parcelles devront se mettre d'accord. « Notre territoire risque de se fermer à cause du morcellement des propriétés, justifie le maire Constant Kieffer. Les forts ruissellements emportent gravats et cailloux, les habitants doivent dégager les routes. Ce remembrement vise à apporter des réponses concrètes, une réorganisation du réseau de chemins, pour ralentir les éboulements. »

Plus aucun terrain enclavé

Maintenir la production agricole, améliorer le cadre de vie, prévenir les risques naturels, mettre en valeur l'environnement, les objectifs sont louables. Mais des inquiétudes se font entendre. De petits propriétaires ont peur d'y laisser des plumes. « Toutes les parcelles devront être rendues accessibles, il n'y en aura plus aucune enclavée », insiste Constant Kieffer. Un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé. « On va supprimer les haies et donc la biodiversité », ose un riverain. « Toutes les

haies seront conservées, le préfet y veille. Si elles sont détruites, elles doivent être reconstituées », affirme le Département. « Nous avons un écrin de verdure exceptionnel. Mais si nous faisons de grandes parcelles, le paysage sera uniforme, ce qui sera mauvais pour la biodiversité », juge Michel Greff, président de l'association Unis pour la terre. « Les agriculteurs n'y ont aucun intérêt », répond le Département.

Ils réclament un référendum

Farouche opposant, Jean-Claude Kaas réclame la tenue d'un référendum. Applaudissements. « Seule l'enquête publique fera foi », indique le Département. « Un référendum n'a aucun sens. Vous voulez noyer le poisson, nous ne sommes qu'au tout début de la procédure, il y a des portes de sortie », reprend Constant Kieffer, annonçant la création d'une association foncière. Lui aussi est applaudi.

L'enquête publique doit durer jusqu'au 19 mai, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. Après le reclassement des terres mené par une commission locale, les propriétaires seront encore consultés au printemps 2027. Une seconde enquête publique aura lieu en 2028. A l'issue de cette longue procédure, les propriétaires pourront encore avoir recours à une commission départementale. « Ce rappel, si nous ne le faisons pas, nous raterons quelque chose d'important », dit haut et fort le maire.

Reste le problème du coût. L'étude à 25 000 € est prise en charge par le Département, qui subventionnera les travaux à hauteur de 60 %. « Mais le reste, combien ça va coûter ? », demandent des habitants. Ils n'auront pas de réponse.

par Jonathan Breuer



Une association de propriétaires pour dire non au remembrement

À Bousbach, le réaménagement foncier agricole, forestier et environnemental piloté par le Département continue de faire des mécontents. Avant même la fin de l'enquête publique, une association de défense des propriétaires fonciers a été créée mercredi soir autour de Jean-Claude Kaas, meneur de la fronde. Les statuts ont été déposés jeudi après-midi au tribunal.

« **C**e remembrement est un déni de démocratie. Il y a un conflit d'intérêts entre les agriculteurs, les grands propriétaires terriens, aux dépens des petits propriétaires que nous sommes. » À Bousbach, petite commune de l'agglomération de Forbach, le réaménagement foncier agricole, forestier et environnemental, autrement dit le remembrement, piloté par le Département, continue de faire des mécontents. Dans ce vaste redécoupage des parcelles agricoles, qui s'étendent aussi sur les localités voisines, sur 400 ha au total, les petits propriétaires ne veulent pas être laissés-pour-compte. « Nous n'avons pas voix au chapitre, nous ne voulons pas être écartés. »

Avant même la fin de l'enquête publique, fixée le 19 mai,

ils ont créé une association de défense, mercredi soir, au café Au vieux moulin.

« Il y a des dangers »

Les statuts ont été déposés jeudi après-midi au tribunal de proximité de Saint-Avold. Fondée par sept membres (Jean-Claude Kaas, meneur de la fronde, Francis Baumert, Charlyne Jung, Jean-Marc Kretz, Jean-Marie Bour, Mélanie Greff et Christian Schaefer), l'association a pour objectifs la défense des intérêts des propriétaires fonciers de Bousbach et des environs, la protection du droit de propriété, la surveillance et l'intervention dans les procédures engagées mais aussi la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, la lutte contre toutes les atteintes aux terres agricoles et naturelles.

Tout arrêter ?

Les propriétaires n'en démordent pas : « Il y a des dangers pour la nature. Notre petit ruisseau, dans lequel autrefois nous pouvions pêcher, est déjà pollué. La pollution sera accentuée par ce remembrement ! » Ce qu'ont démenti les services du Département lors de la réunion publique organisée à l'espace loisirs.



L'association de défense des propriétaires fonciers réclame tout bonnement l'annulation de la procédure de remembrement qui vient de commencer. Photo Jonathan Breuer

L'association de défense des propriétaires fonciers prévoit de tenir une première réunion d'information. « Nous voulons faire annuler la procédure de remembrement, comme cela a été fait dans certaines communes. Que le maire arrête tout ! » À l'origine, la commune a lancé ce réaménagement pour

éviter l'éclatement foncier (660 propriétaires se partagent 4 000 parcelles) mais surtout régler des problèmes environnementaux, comme le ruissellement, les inondations. « Ce remembrement, si nous ne le faisons pas, nous raterons quelque chose d'important », avait dit haut et fort le maire de

Bousbach Constant Kieffer lors de la réunion publique.

● Jonathan Breuer

Le dossier d'enquête publique est encore visible mercredi 13 mai, de 9 h à midi, salle Méri-gnac.

Une dernière permanence du commissaire enquêteur aura lieu mardi 19 mai, de 9 h à midi.